

Mandat de dépôt d'une demande d'enregistrement

Je soussigné **DETRAZ DANIEL**, ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site [Entreprendre.Service-Public.fr](http://Entreprendre.Service-Public.fr) le dossier de ma demande d'enregistrement décrite aux articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement, relative au projet de [mise en conformité des stockages de polymères sous la rubrique 2662 sur le site HD Distribution de VIRIAT \(01\)](#).

**Cadre réservé au MANDANT :**

Si personne physique :

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Si personne morale :

Organisme : [HD DISTRIBUTION](#)  
SIRET : [343 470 266 000 36](#)  
Adresse du siège social : [10 Rue Joseph Mandrillon](#)  
Code postal et ville : [01 000 BOURG-EN-BRESSE](#)  
Représentée par :  
Nom : [DETRAZ](#)  
Prénom(s) : [DANIEL](#)  
Né(e) le : [01/10/1952](#) à [THONON LES BAINS](#)

**Cadre réservé au MANDATAIRE :**

Nom de la personne en charge du dossier : [BERNASCONI](#)  
Prénom(s) de la personne en charge du dossier : [CLAIRE](#)  
Organisme : [SOCOTEC ENVIRONNEMENT](#)  
SIRET : [83409649700187](#)  
Adresse du siège social : [5 PLACE DES FRERES MONTGOLFIER](#)  
Code postal et ville : [78280 GUYANCOURT](#)

Fait à [BOURG EN BRESSE](#)  
Le [16/10/2023](#)

Signature du mandant :

Signature du mandataire :

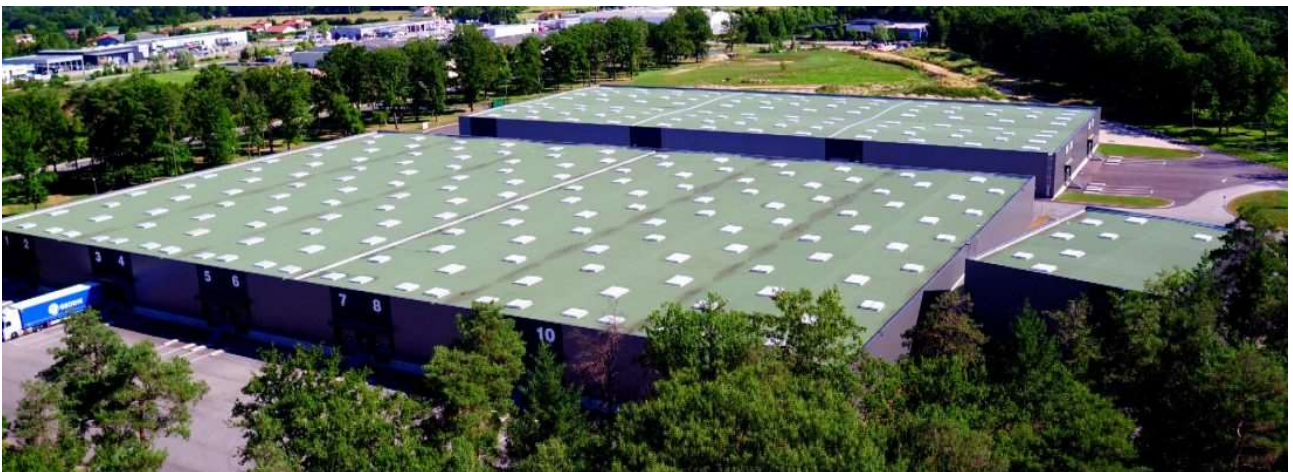
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents concernés en application du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.



## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### PROJET DE STOCKAGE DE POLYMERES (BÂTIMENT 2)



---

**DESCRIPTION DU PROJET, CARACTERISTIQUES  
PHYSIQUES, EVENTUELS TRAVAUX DE  
DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION, PROCESSES  
DE FABRICATION ET MATIERES UTILISEES.**

---

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



**SOCOTEC**

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

<b>Intervenant SOCOTEC</b>	Claire BERNASCONI Tel : 06 29 14 16 76 claire.bernasconi@socotec.com	<b>Chef de projet</b>
<b>Intervenant SOCOTEC</b>	Morgane LEFEBVRE Tel : 06 25 18 49 17 morgane.lefebvre@socotec.com	<b>Chargée d'Affaires Etudes et Conseils</b>

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
07/03/2024	EL7P224182	Version 3	Claire BERNASCONI

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.*

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
1.1	LOCALISATION DU SITE .....	5
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET .....	8
1.3	EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE .....	8
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES STOCKAGES .....</b>	<b>9</b>
2.1	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE .....	9
2.1.1	STOCKAGE .....	9
2.1.2	RECONDITIONNEMENT DE PRODUITS PULVERULENTS .....	9
2.2	ORGANISATION DU STOCKAGE DE POLYMERE DANS LE BATIMENT 2 .....	10
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS .....</b>	<b>11</b>
3.1	DESCRIPTION GENERALE .....	11
3.2	AMENAGEMENT DU BATIMENT 2 .....	11
3.2.1	ZONES DE STOCKAGE .....	11
3.2.2	LES QUAIS DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT .....	11
3.3	LES MOYENS DE SECURITE INCENDIE .....	13
3.3.1	MOYEN D'ALERTE INCENDIE .....	13
3.3.2	LES EXTINCTEURS .....	13
3.3.3	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE .....	13
3.4	LES UTILITES .....	16
3.4.1	ELECTRICITE .....	16
3.4.2	EAU 16	
3.4.2.1	<i>Alimentation en eau potable</i> .....	18
3.4.2.2	<i>Eaux pluviales</i> .....	18
3.4.2.3	<i>Eaux usées domestiques</i> .....	18
3.5	CHARIOTS ELEVATEURS – POSTES DE CHARGE .....	18
3.6	LES EXTERIEURS .....	19
3.6.1	ACCES AU SITE ET CLOTURE .....	19
3.6.1	BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES .....	19
3.6.2	CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE .....	20
3.6.3	LES VOIRIES ET PARKING .....	22
<b>4.</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET .....</b>	<b>24</b>
4.1	RUBRIQUES DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	24
4.2	RUBRIQUE(S) DE L'ARTICLE R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) .....	25
4.3	RUBRIQUES ICPE .....	26
4.3.1	TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE .....	26
<b>5.</b>	<b>DESCRIPTION DE LA PHASE TRAVAUX .....</b>	<b>30</b>
5.1	DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX REALISES .....	30
5.2	REORGANISATION DU SITE ET GESTION DES RISQUES LORS DE LA PHASE TRAVAUX .....	31
<b>ANNEXES</b>	<b>.....</b>	<b>32</b>

## TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE SUR FOND IGN A L'ECHELLE 1/25 000 (EXTRAIT GEOPORTAIL).....	5
FIGURE 2 : VUE AERIENNE DU SITE PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL).....	6
FIGURE 3 : PARCELLES CADASTRALES DU SITE .....	7
FIGURE 4 : ORGANISATION DES ILOTS DE STOCKAGE MASSE DANS LE BATIMENT 2.....	12
FIGURE 5 : LOCALISATION DES MOYENS DE LUTTE EXTERIEURS CONTRE L'INCENDIE.....	15
FIGURE 6 : PLAN DES RESEAUX DU SITE .....	17
FIGURE 7 : SCHEMA DES RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE .....	21

## Liste des tableaux

TABLEAU 1 : REFERENCES CADASTRALES DU SITE PROJET .....	6
TABLEAU 2 : RUBRIQUES CONCERNANT LE PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE R122-2 DU CE .....	24
TABLEAU 3 : TABLEAU DE CLASSEMENT ICPE.....	26

# 1. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

## 1.1 Localisation du site

Le site de HD DISTRIBUTION est situé à cheval sur les communes de VIRIAT et de BOURG-EN-BRESSE (01), dans la ZAC de la CAMBUSE, Rue du bois de Tharlet.

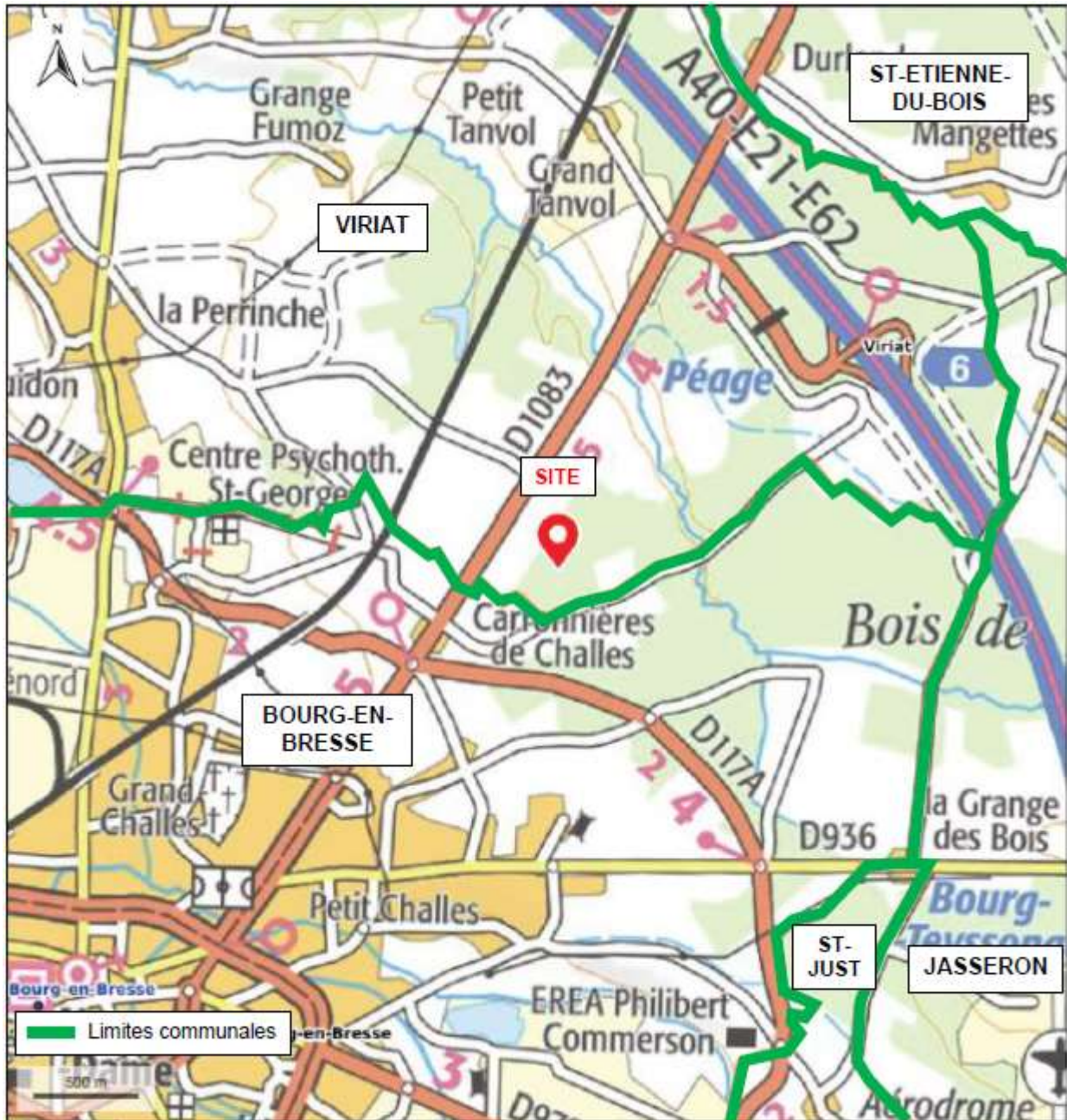


Figure 1 : Localisation du site sur fond IGN à l'échelle 1/25 000 (extrait Géoportail)



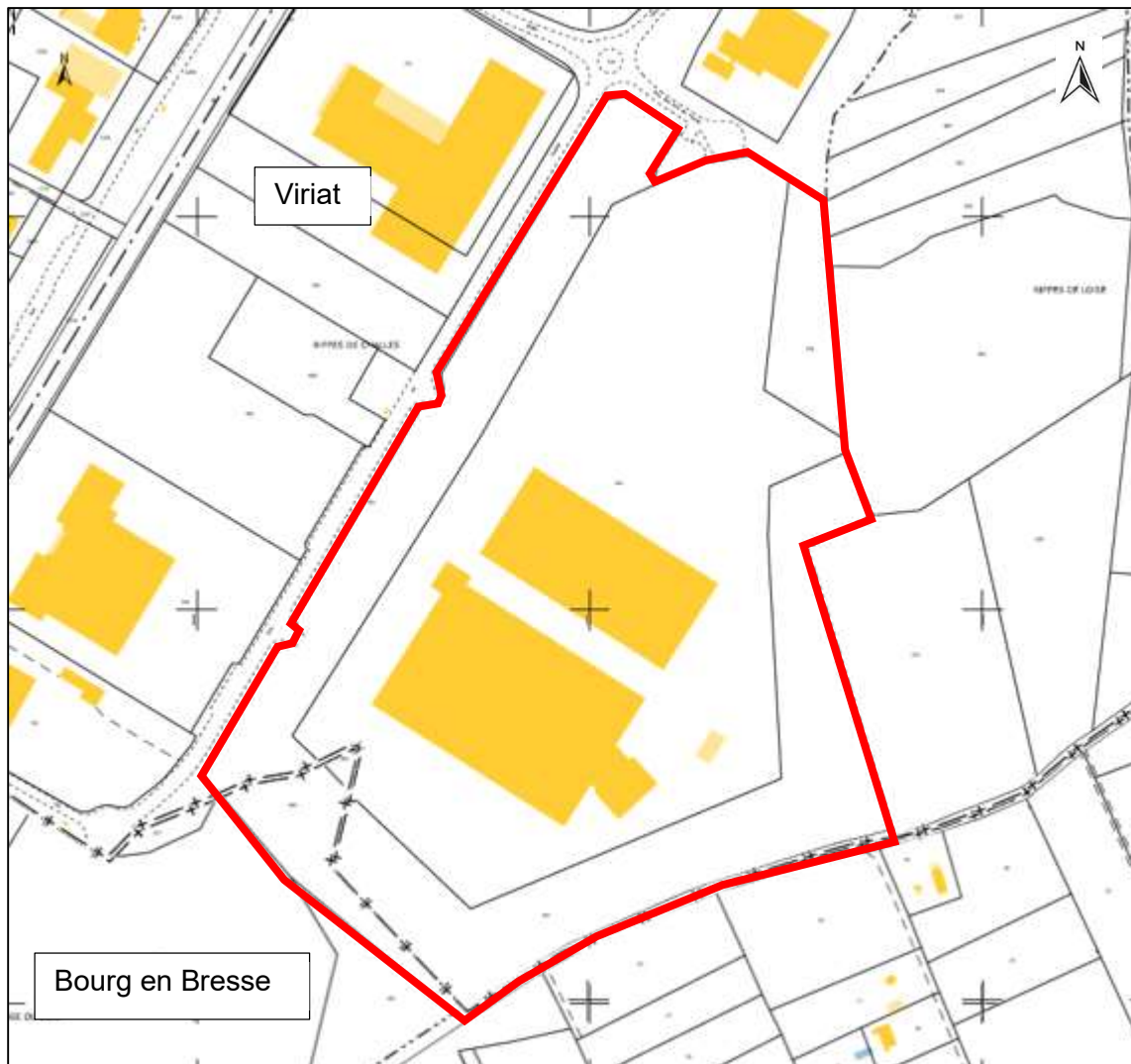
**Figure 2 : Vue aérienne du site projet (Source : Géoportail)**

Les références cadastrales du projet sont les suivantes :

**Tableau 1 : Références cadastrales du site projet**

Commune	Section	N°	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise du site sur la parcelle (m <sup>2</sup> )
BOURG-EN-BRESSE	BS	360	358	358
BOURG-EN-BRESSE	BS	366	5093	5093
VIRIAT	F	757	26349	26349
VIRIAT	F	755	20678	20678
VIRIAT	F	747	91287	91287
VIRIAT	F	756	5238	5238

La surface d'emprise du site est de **149 003 m<sup>2</sup>**.



**Figure 3 : Parcelles cadastrales du site**



## 1.2 Description générale du projet

La société HD Distribution exploite actuellement une plateforme logistique sur la commune de VIRIAT (01).

HD Distribution, créée en 1987, est spécialisée dans le conditionnement, le déconditionnement, le stockage et le transit de produits industriels pulvérulents.

Le site de VIRIAT comporte :

- Un premier bâtiment de 14 000 m<sup>2</sup>, comprenant une zone de stockage, un atelier de conditionnement/déconditionnement, un atelier de charge et des bureaux et locaux sociaux ;
- Un second bâtiment de 9 000 m<sup>2</sup>, celui-ci uniquement dédié au stockage,
- Un hangar de 222 m<sup>2</sup>, dédié au stockage de palettes.

Le premier bâtiment a été construit en 2014 suite à l'obtention d'un marché avec la société SOLVAY, comme plateforme de transit pour l'un de ses produits : la silice synthétique amorphe, utilisée principalement dans l'industrie pneumatique, la nutrition animale et la production de pâte dentifrice.

En 2016, le second bâtiment est construit pour faire face aux besoins croissants de la société SOLVAY, toujours pour le stockage de silice synthétique amorphe (le reconditionnement ne s'effectue que dans le premier bâtiment).

En 2018, HD Distribution perd une importante part de marché pour le stockage de silice. Pour faire face à ce manque d'activités, l'entreprise devient, en 2019, une plateforme de conditionnement et stockage de polymères pour SOLVAY et DANONE. Les polymères de SOLVAY ne passent qu'en transit sur le site, tandis que ceux de DANONE sont reconditionnés de big bag à citerne.

A ce jour, l'exploitation n'est couverte que pour les activités de transit, regroupement ou tri de produits minéraux sous la rubrique 2517 à Enregistrement, par l'Arrêté Préfectoral du 12 août 2014 et l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> février 2016.

Suite à une visite d'inspection en mars 2023, HD Distribution a été mis en demeure de régulariser sa situation administrative vis-à-vis de ces nouveaux stockages par l'arrêté du 18 avril 2023.

Le présent dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2662 permettra d'encadrer le stockage de ces polymères dans le **bâtiment 2**.

## 1.3 Effectif et rythme d'activité

L'effectif sur le site est de 9 personnes, dont 3 administratifs/bureaux et 6 opérateurs.

Les horaires de fonctionnement du site sont du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

A noter qu'il n'y aura pas de changement sur l'effectif et le rythme d'activité par rapport à l'actuel dans le cadre de ce projet.

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES STOCKAGES

---

### 2.1 Description de l'activité

#### 2.1.1 Stockage

Le bâtiment 1 sert à la fois pour des activités de transit et stockage ainsi que pour le reconditionnement.

Le bâtiment 2 en revanche, n'est utilisé que pour du stockage.

**Dans le bâtiment 1** sont susceptibles d'être stockés :

- De la silice en big bag
- Des croquettes pour animaux de compagnie en petite quantité – **une nouvelle organisation a été mise en place avec l'usine afin d'amortir une partie du stockage depuis l'usine de fabrication (livraison plus tardive)**
- Des terres de diatomée en big bag
- Du bicarbonate de soude en big bag
- Quelques produits d'hygiène pour animaux
- Quelques cartons d'emballage – **le stockage présent lors de la visite d'inspection a largement été diminué par l'exploitant.**

A noter qu'il n'y aura pas de stockage de matières combustibles supérieures à 500 tonnes dans ce bâtiment.

**Dans le bâtiment 2** ne seront stockés que des matières premières polymères.

Dans les deux bâtiments, le stockage s'effectue en masse, sur une hauteur maximale de 2 big bag.

#### 2.1.2 Reconditionnement de produits pulvérulents

Certains des produits sont uniquement en transit sur le site. D'autres en revanche subissent une opération de reconditionnement de big bag à citerne avant leur expédition.

C'est notamment le cas de la silice et de certains polymères.

Les big bag réceptionnés ont un poids de 560 à 870 kg. Ils sont stockés en masse dans le bâtiment 1 en attente de leur reconditionnement.

Le site possède deux postes de conditionnement, situés dans le bâtiment 1 :

- ▷ Conditionnement « Petit volume » : les big bag de produits pulvérulents sont reconditionnés sous forme de sac de 25 kg via une ensacheuse à valve alimentée en air comprimé.
- ▷ Conditionnement « Gros volume » : les big bag sont craqués dans des camions-citernes de 63 m<sup>3</sup>. L'installation se compose d'une aire de chargement permettant de positionner les big bag par trois au-dessus des ouvertures de la citerne ainsi que d'une zone de préparation des big bag au sol.

A noté que les postes de conditionnements sont munis d'anneaux de Pouyès pour l'aspiration des poussières.

**Nota : Cette activité n'a lieu que dans le bâtiment 1 et n'est donc pas concernée par l'évolution du classement du bâtiment 2.**

## 2.2 Organisation du stockage de polymère dans le bâtiment 2

A l'issue du projet, le bâtiment 2 sera dédié exclusivement au stockage de polymère en big bag. Le bâtiment 2 sera recoupé en 3 cellules de 3000 m<sup>2</sup> environ, pouvant accueillir approximativement 8 ilots chacune. Les ilots de stockage représenteront une surface totale de stockage de **5 712 m<sup>2</sup>**.

Le stockage est organisé en masse sur des ilôts de superficie identique à celle d'un camion. La hauteur de stockage est généralement de 1 big bag, sans dépasser 2 bigbag de haut. La hauteur d'un big bag est de 1.2 m, la hauteur maximale de stockage n'excédera donc pas **2.4 m de haut**.

Les polymères stockés seront des matières premières sous formats billes ou poudres.

Sur la base d'une densité de polymères stockés de 850 kg/m<sup>3</sup>, la quantité maximale susceptible d'être stockée dans le bâtiment 2 est de **11 652 tonnes**.

## 3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS

---

### 3.1 Description générale

Les principaux équipements et installations connexes à l'activité de stockage sont associés au bâtiment 1.

En effet, le bâtiment 2, objet de la présente demande d'enregistrement, est dédié uniquement au stockage. Il ne possède donc pas de locaux techniques (chaufferie, charge des chariots, TGBT...) ou bureaux et locaux sociaux. Toutes ces utilités sont présentes et resteront dans le bâtiment 1.

### 3.2 Aménagement du bâtiment 2

#### 3.2.1 Zones de stockage

Dans le cadre de ces nouvelles activités de stockage de polymères, HD Distribution va procéder au recoupement de son bâtiment 2 en 3 cellules distinctes de 2987, 2995 et 2989 m<sup>2</sup>, séparées entre elles par des parois et portes coupe-feu 2h.

Dans chaque cellule seront stockés des polymères, essentiellement en big bag ou en fût. Le stockage est organisé exclusivement en masse, en ilot équivalent à un chargement de PL. Chaque ilot de stockage est séparé par des allées de 4 mètres où circulent notamment les chariots ainsi que par des allées de 2.5 mètres tous les 8 travées au maximum. La hauteur de stockage n'excède jamais 2 hauteurs de big bag, soit 2.4 m.

#### 3.2.2 Les quais de chargement/déchargement

Le bâtiment 2 possède deux zones de chargement, à l'Est et à l'Ouest.

Chaque zone de chargement, située à 5 m environ du stockage sur la largeur du bâtiment, possède 4 quais (soit 8 au total).

**Voir plan 23.12.13F – RDC – PROJET – BATIMENT 02 en étape 8.**

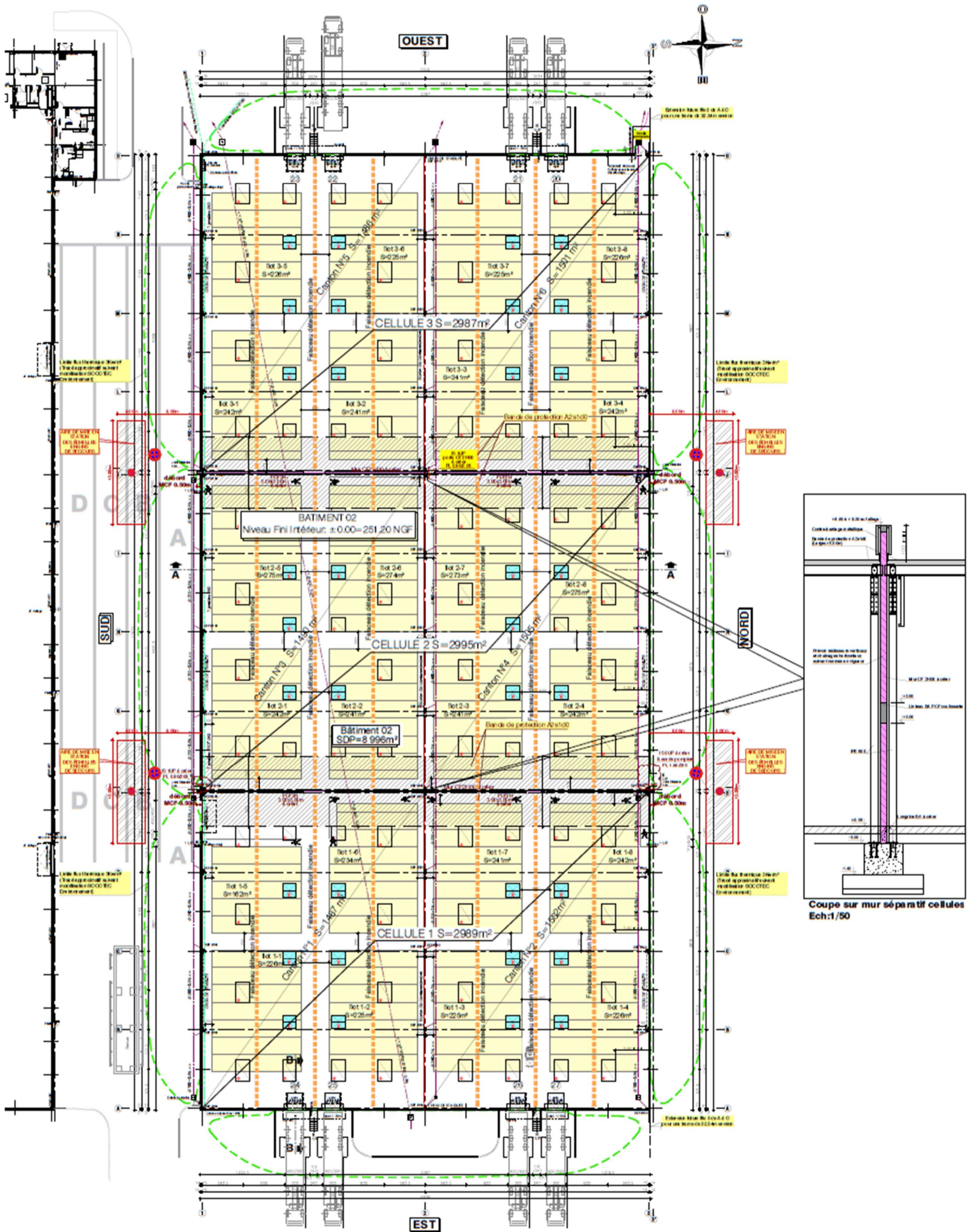


Figure 4 : Organisation des ilots de stockage masse dans le bâtiment 2

### 3.3 Les moyens de sécurité incendie

#### 3.3.1 Moyen d'alerte incendie

Une détection précoce automatique d'incendie avec asservissement à la télésurveillance et au téléphone de l'exploitant (avec astreinte) sera installée et couvrira l'intégralité du bâtiment 2.

Ces équipements feront l'objet de vérification annuelle par un prestataire agréé.

**Annexe 1** : Fiches techniques de la détection incendie installée.

#### 3.3.2 Les extincteurs

Les extincteurs sont nécessaires dans le cas d'un feu commençant. Ils sont simples d'utilisation et polyvalents.

Le bâtiment 2 possède déjà plusieurs extincteurs répartis dans toute la zone de stockage :

- 44 Extincteurs eau et additif 9 L
- 1 extincteur CO<sub>2</sub> de 5 kg
- 1 extincteur poudre ABC 9 kg

Ces équipements font l'objet de vérification annuelle par un prestataire agréé.

#### 3.3.3 Défense extérieure contre l'incendie

Actuellement, la défense incendie du site est assurée par :

- Deux poteaux incendie public, situés sur la rue des Bois de Tharlet, délivrant respectivement (à une pression dynamique de 1 bar) 112 m<sup>3</sup>/h et 107 m<sup>3</sup>/h
- Une réserve enterrée de 240 m<sup>3</sup>
- Une réserve publique située au Nord-Est du site de 240 m<sup>3</sup>

Soit un total de **459 m<sup>3</sup>/h** (918 m<sup>3</sup> sur 2 heures).

Dans le cadre du dépôt de demande d'enregistrement en 2014, HD Distribution a rencontré le SDIS de l'Ain pour déterminer les moyens de lutte nécessaires dans le cadre de l'activité de stockage de silice (incombustible).

Il a donc été convenu, compte tenu du risque, que les moyens de lutte proposés seraient suffisants.

**Annexe 2** : Rapport du SDIS 2014

Dans le cadre du projet de modification du bâtiment 2, le risque incendie étant plus important que pour les stockages de silice (dans le bâtiment 1), les besoins en eaux et volumes de rétention nécessaires ont été recalculés pour une cellule de 3000 m<sup>2</sup> du bâtiment 2.

*A noter que, comme les stockages du bâtiment 1 n'évoluent pas, les moyens de lutte et rétention proposés et acceptés par le SDIS à l'époque sont conservés pour ce bâtiment. Cette nouvelle étude ne s'intéresse qu'aux stockages du bâtiment 2.*

Les besoins en eaux d'extinction ont été dimensionnés d'après le guide technique D9 (Version juin 2020) à **300 m<sup>3</sup>/h**, soit 600 m<sup>3</sup> pendant 2 heures.

La note de calculs D9/D9A est jointe en annexe.

### **Annexe 3 : Note de calculs D9/D9A**

**Les besoins en eaux seront donc couverts par les moyens de luttés existants.**

La localisation des moyens de lutte contre l'incendie est présentée sur le plan page suivante.





## 3.4 Les utilités

### 3.4.1 Electricité

Le site est raccordé au réseau d'électricité publique.

Dans le bâtiment 2, l'électricité est utilisée principalement pour :

- les éclairages
- le fonctionnement des organes de sécurité (détection incendie, alarme, désenfumage, ...)
- la télésurveillance
- le fonctionnement des appareils permettant l'organisation de réceptions / stockages / expéditions (caméras, quais, portes sectionnelles, détecteurs, écrans, ...)

La consommation actuelle du site (bâtiment 1 et 2 compris) est de 60 000 kW.

A noter que le bâtiment 2 n'est dédié qu'au stockage (absence de bureaux et locaux sociaux). Il n'est donc pas chauffé.

### 3.4.2 Eau

Un plan des réseaux présentant notamment les modalités de gestion des EP est présenté en page suivante.

**Voir plan 23.12.12A – MASSE RESEAUX – PROJET – BATIMENT 02 en étape 8.**

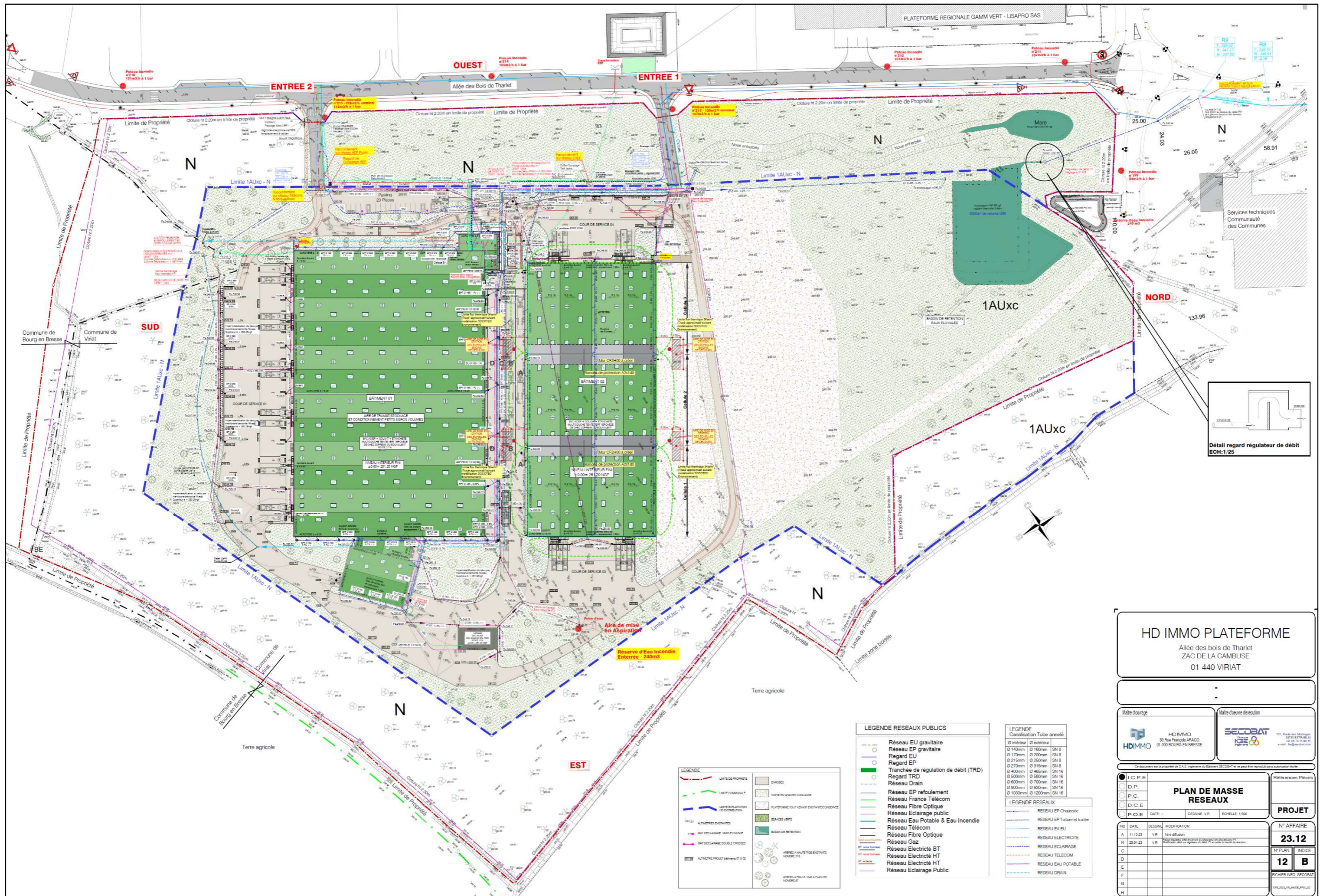


Figure 6 : Plan des réseaux du site

### **3.4.2.1 Alimentation en eau potable**

Le site est déjà alimenté en eau potable par le réseau public.

La consommation d'eau du site (bâtiment 1 et 2 compris) est d'environ 120 m<sup>3</sup>. L'eau est utilisée principalement pour des usages domestiques et sanitaires. Il n'y aura pas d'évolution de la consommation en eau dans le cadre du projet.

Le réseau AEP sera protégé par un disconnecteur de type BA sur l'arrivée générale. Cet équipement fera l'objet d'un contrôle annuel par une entreprise agréée.

### **3.4.2.2 Eaux pluviales**

Les réseaux de collectes des eaux pluviales de voiries et de toiture du site existant sont séparatifs.

Les eaux pluviales de voirie et quais, potentiellement polluées par des hydrocarbures, sont collectées via un réseau spécifique puis traitées par un débourbeur séparateur hydrocarbures. A noter que chaque bâtiment possède un séparateur hydrocarbures (les eaux du bâtiment 2 sont traitées par le séparateur n°1).

Les eaux pluviales de voirie traitées sont ensuite dirigées vers un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un volume de **2000 m<sup>3</sup>**. En sortie de bassin, les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau publique à un débit régulé de **31,6 l/s**.

Les eaux pluviales de toiture transitent directement dans le bassin sans passer par un séparateur hydrocarbures. Elles sont rejetées de la même manière dans le réseau communal.

### **3.4.2.3 Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques et sanitaires sur site sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Il n'y a pas de rejet d'effluents industriels.

## **3.5 Chariots élévateurs – postes de charge**

Les opérations de manutention se feront à l'aide de chariots électriques (batterie plomb). A noter que les chariots sont renouvelés régulièrement (le plus ancien est de 2020, 85% de la flotte à moins de 2 ans).

Ce matériel de manutention sera rechargé par des postes de charge disposés dans le local de charge spécifiquement destiné à cet effet dans le **bâtiment 1**. Aucune recharge des chariots ne s'effectue dans le bâtiment 2.

Ces chariots font l'objet de contrôles périodiques.

## 3.6 Les extérieurs

### 3.6.1 Accès au site et clôture

Le site de HD Distribution est accessible par la rue des bois de Tharlet.

L'accès au site peut s'effectuer par :

- L'entrée n°1 : accès PL
- L'entrée n°2 : accès VL

Le site est intégralement clôturé par une clôture de 2,2 m de hauteur.

Les deux accès au site sont fermés par des portails automatiques, ouvrable par lecture des plaques minéralogiques (pour le personnel) ou à distance à l'aide d'un interphone.

Le site est équipé d'installations de détection d'intrusion (clôture avec détection automatique d'intrusion), contrôle d'accès et vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7.

A noter que le site est accrédité OEA avec contrôle annuel des services douaniers.

### 3.6.1 Bassin de rétention des eaux pluviales

Le site possède actuellement un bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 2000 m<sup>3</sup>.

Le débit de rejet dans le réseau communal en sortie de bassin est de 31,6 l/s.

Dans le cadre de ce projet, aucune modification ne sera effectuée sur les surfaces imperméabilisées du site : les modalités de gestion des eaux pluviales restent donc identiques à l'existant.

### 3.6.2 Confinement des eaux d'extinction incendie

Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux d'extinction incendie a été évalué selon la méthodologie présentée dans le document D9a « guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », rédigé par le CNPP-FFA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR version juin 2020.

La note de calculs D9/D9A est jointe en **annexe 3**.

Le volume à mettre en rétention en cas d'incendie dans le bâtiment 2 est de **1055 m<sup>3</sup>**.

Actuellement, la rétention des eaux d'extinction s'effectue dans les canalisations et dans les quais des 2 bâtiments :

- 356 m<sup>3</sup> dans les canalisations
- 1203 m<sup>3</sup> en surface, notamment dans les quais

Soit un volume total de rétention de **1559 m<sup>3</sup>**.

**A noter que la voie engin située entre le bâtiment 1 et le bâtiment 2 ne sera pas occupée par des eaux d'extinction en surface. Les eaux qui y sont stockées le sont dans des canalisations enterrées.**

**Les rétentions existantes permettent d'assurer la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie se déclarant dans une des cellules du bâtiment 2.**

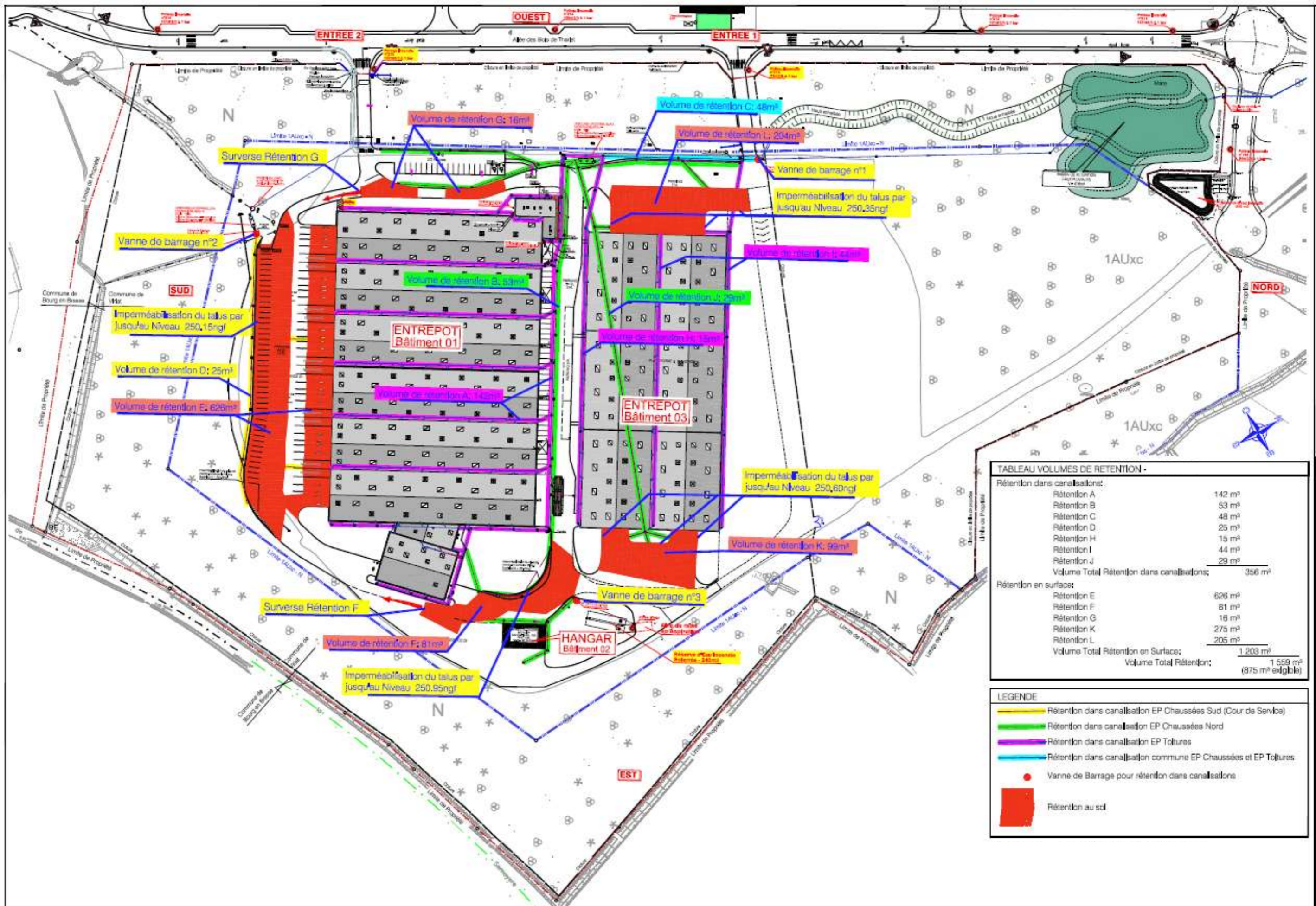


Figure 7 : Schéma des rétentions des eaux d'extinctions disponibles sur le site

### 3.6.3 Les voiries et parking

Le site dispose de voirie et parking pour le personnel.

Le parking VL pour le personnel possède 20 places de stationnement (pour rappel, le site ne possède que 9 employés).

Les voiries et parking occupent environ 18 815 m<sup>2</sup>, soit environ 13% de l'unité foncière.

Les accès aux aires de chargement et déchargement se font au moyen d'une voirie lourde dimensionnée pour le trafic de poids-lourds.

### 3.6.4 Voie engins et aires de stationnement

La voie engin est représentée par toute la voirie PL qui contourne intégralement les 2 bâtiments. Cette voirie, conçue pour la circulation des camions, respecte les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est au minimum de 6 mètres,
- La hauteur libre au minimum de 4,5 mètres,
- La pente inférieure à 15 %,
- Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée,
- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- La voie présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>.

Cette voie contourne intégralement le bâtiment 2 sur ses 4 faces.

Une aire de stationnement est prévue (elle sera délimitée par un marquage au sol) pour le stationnement des engins au niveau de la réserve d'eau enterrée.

Cette voie desservira des aires de stationnement des moyens aériens positionnées **de part et d'autre du bâtiment, au Sud et au Nord et au droit des deux murs coupe-feu 2 heures.**

Ces aires auront les caractéristiques suivantes :

- Largeur utile au minimum de 4 mètres,
- Longueur au minimum de 15 mètres,
- La pente maximum de 10%,

- Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée,
- La distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum,
- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- La voie présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>,
- Aucun obstacle aérien ne gênera la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de chaque aire. Pour cela, une signalisation appropriée sera mise en place pour atteindre cet objectif (marquage au sol, panneaux d'interdiction de stationner).



## 4. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

### 4.1 Rubriques de l'article R122-2 du code de l'environnement

Le projet est concerné par les rubriques suivantes :

**Tableau 2 : Rubriques concernant le projet au titre de l'article R122-2 du CE**

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
1 Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'<a href="#">article L. 515-28 du code de l'environnement</a>.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'<a href="#">article L. 515-32 du code de l'environnement</a>, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO<sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'<a href="#">article L. 512-7-2 du code de l'environnement</a>).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>	<p>Le site est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2662 <b><u>Projet soumis à procédure cas par cas</u></b></p> <p>Nota : La procédure d'examen au cas par cas du projet est intégrée dans le cadre de la procédure d'enregistrement. De ce fait, il n'a pas été déposé de Cerfa cas par cas.</p>

## 4.2 Rubrique(s) de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier n'est pas concerné par l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau) d'après le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Assiette foncière du site : 14,9 ha	<b>Déclaration</b>

Le volet eau est couvert par la procédure de demande d'enregistrement.

### 4.3 Rubriques ICPE

#### 4.3.1 Tableau des rubriques ICPE

**Tableau 3 : Tableau de classement ICPE**

Rubrique	Désignation	Arrêté Préfectoral d'Enregistrement du 12 août 2014 modifié le 1 <sup>er</sup> février 2016		Situation future	
		Volume	Régime	Volume actuel	Régime actuel
2517 - 1	<p><b>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b></p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> (E)</p> <p>2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (D)</p>	22 931 m <sup>2</sup>	E	Surfaces de stockage bâtiment 1 + bâtiment 2 = <b>22 931 m<sup>2</sup></b>	E
2662 - 1	<p><b>Stockage de polymère</b></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	/	/	Surface de stockage <b>maximale</b> du bâtiment 2 = <b>13 708.8 m<sup>3</sup></b>	E <i>Nouveau classement</i>

Rubrique	Désignation	Arrêté Préfectoral d'Enregistrement du 12 août 2014 modifié le 1 <sup>er</sup> février 2016		Situation future	
		Volume	Régime	Volume actuel	Régime actuel
1510	<p><b>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts</b></p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m<sup>3</sup> (A-1)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (DC)</p> <p><i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p>	/	/	<p><u>Matières combustibles stockées (bâtiment 1 + bâtiment 2, non distants entre eux de 40 mètres donc représentant un unique IPD) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Croquettes : 250 tonnes (bât.1) – <b>stockage amorti depuis l'usine de fabrication</b></li> <li>- Polymères : 11 652 tonnes (bât.2)</li> <li>- Palettes plastiques (<b>type CP1 – 19 kg</b>) en cours d'utilisation : 5500 unités, soit 104.5 tonnes (bât.1 et 2) – <b>augmentation de la part de palettes plastiques utilisées</b></li> <li>- Palettes bois (<b>type CP1 – 18 kg</b>) en cours d'utilisation : 5500 unités, soit 99 tonnes (bât.1 et 2) – <b>diminution de la part de palettes bois utilisées</b></li> <li>- Cartons : 5 tonnes (bât.1 et 2) – <b>réduction importante du stock en place</b></li> <li>- IBC vides : 4.2 tonnes (bât.2)</li> <li>- Palette bois (<b>type CP1 – 18 kg</b>) sous auvent : 450 unités, soit 8.1 tonnes – <b>réduction du stockage tampon</b></li> </ul> <p><b>Total : 12 122.8 tonnes</b></p> <p>En classant les polymères sous la rubrique unitaire 2662, il reste donc <b>470.8 tonnes</b> d'autres matières combustibles (croquettes, palettes, cartons, IBC)</p> <p><b><u>L'installation ne relève donc pas de la rubrique 1510.</u></b></p>	NC

Rubrique	Désignation	Arrêté Préfectoral d'Enregistrement du 12 août 2014 modifié le 1 <sup>er</sup> février 2016		Situation future	
		Volume	Régime	Volume actuel	Régime actuel
1532	<p><b>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues</b></p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (A-1)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	/	/	<p>Stockage palettes de bois sous auvent : environ 450 palettes <b>Soit 72 m<sup>3</sup></b></p> <p>Utilisation des palettes : environ 5500 palettes <b>Soit 880 m<sup>3</sup></b></p> <p>Stockage des palettes bois en extérieur (en attente d'enlèvement) : environ 200 palettes <b>Soit 32 m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Total : 984 m<sup>3</sup></b></p>	NC
1530	<p><b>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues</b></p> <p>1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>2. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (DC)</p>	/	/	<p>Stockage de cartons d'emballage : <b>80 m<sup>3</sup></b></p>	NC
2663 - 2	<p><b>Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères</b></p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	/	/	<p>Utilisation de palettes plastiques : 5500 palettes <b>soit 880 m<sup>3</sup></b></p> <p>Stockage des IBC vides : 70 IBC <b>Soit 100 m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Total : 980 m<sup>3</sup></b></p>	NC

Rubrique	Désignation	Arrêté Préfectoral d'Enregistrement du 12 août 2014 modifié le 1 <sup>er</sup> février 2016		Situation future	
		Volume	Régime	Volume actuel	Régime actuel
2925	<p><b>Atelier de charge d'accumulateurs électriques</b></p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)</p>	/	/	<p>Bâtiment 1 uniquement</p> <p>26,6 kW</p>	NC
1185-2	<p><b>Gaz à effet de serre fluorés</b></p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)</p>	/	/	<p>Bâtiment 1 uniquement</p> <p>5 kg de R410A</p>	NC
4510	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i></p>	/	/	<p><b><u>Stockage dans le bâtiment 1 uniquement, en rack simple :</u></b></p> <p>Saniterpen insecticide : 4,5 kg  Saniterpen dk choc : 61 l  Saniterpen insecticide spécial puce : 11 l  Saniterpen box van : 9 l</p> <p><b>Quantité totale sur site (bâtiment 1) : 0,08 tonnes</b></p>	NC

A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration Contrôlée D : Déclaration NC : Non Classé

## 5. DESCRIPTION DE LA PHASE TRAVAUX

---

### 5.1 Description générale des travaux réalisés

La durée des travaux prévus est de 3 mois.

Le bâtiment 2 étant déjà existant, les travaux à réaliser seront uniquement ceux visant à mettre en conformité les locaux avec la réglementation 2662.

A noter que la nature des activités dans le bâtiment 1 n'évolue pas et donc qu'aucun nouvel aménagement n'y sera réalisé.

Les travaux consisteront en :

- La construction de 2 parois séparatives coupe-feu 2 heures dans le bâtiment 2, visant à recouper ce dernier en 3 cellules de stockage distinctes de 3000 m<sup>2</sup> environ, avec dépassement de 1 m en toiture
- La mise en place de porte coupe-feu 2 heures au droit de ces parois séparatives
- L'installation d'une détection d'incendie précoce, reliée à la télésurveillance 24h/24
- Installation d'un système permettant aux pompiers de débrayer le portail pour accéder au site en tout temps et en autonomie
- L'installation d'un déclenchement automatique d'ouverture des exutoires de fumées (actuellement uniquement à déclenchement manuel)
- L'installation d'une seconde commande de déclenchement manuel des exutoires de fumées à l'opposé de celle déjà en place
- L'installation d'un disconnecteur de type BA sur le réseau d'alimentation en eau potable du site

## 5.2 Réorganisation du site et gestion des risques lors de la phase travaux

La plupart des aménagements pourront être réalisés sans avoir d'impact sur l'activité du site. Toutefois, pour la construction des 2 parois séparatives coupe-feu 2 heures, une réorganisation des stockages et de l'exploitation devra être faite pour la bonne conservation des marchandises et pour la sécurité des personnes.

HD Distribution a déjà entamé et continue de progressivement réduire ses stockages de polymères pour :

- maintenir ses stockages en dessous des seuils réglementaires en l'absence d'arrêté préfectoral en vigueur encadrant ce type d'activité

- libérer environ 50% du bâtiment 2 pour y effectuer les aménagements prévus. A noter que ces stockages ne seront pas déplacés, ni sur le site ni en dehors : ils seront temporairement supprimés.

La durée des travaux sera d'environ 3 mois.

Si des stockages doivent être malgré tout déplacés dans le bâtiment 1, l'exploitant prendra toutes les précautions pour **maintenir des quantités de matières combustibles faibles : polymères inférieurs aux seuils 2662 et matières combustibles en mélange inférieures à 500 tonnes.**

A l'issue de ces travaux et aménagements, l'organisation du site et des stockages sera la suivante :

- BATIMENT 2 : dédié au stockage de polymères et de silice en cas de besoin
- BATIMENT 1 : restera dédié au stockage de silices et minéraux non combustibles. Il pourra également accueillir des stockages de matières combustibles (notamment des croquettes pour animaux de compagnie), mais toujours en faible quantité (inférieure à 500 tonnes).

L'exploitant tiendra une attention toute particulière au suivi de son état des stocks et à la nature des produits contenus sur le site.

L'état des produits stockés est suivi de façon informatique. **Une alerte sera mise en place pour veiller à ce que les produits stockés ne dépassent pas les seuils de matières combustibles au-delà de 500 tonnes.**



## ANNEXES

---

**ANNEXE 1** – Fiches techniques détection incendie

**ANNEXE 2** – Avis du SDIS 2014

**ANNEXE 3** – Calculs D9 et D9a

## **ANNEXE 1 – Fiches techniques détection incendie**



**Système de sécurité incendie**  
**NF – Fire safety system**

# Certificat

Certificate

**Reconduction – N° NF: LF 007 A3 du 18/12/2017**  
*Renewal - N°NF: LF 007 A3 from 18/12/2017*  
**Date de fin de validité / Expiry date: 31/12/2020**

## SEFI

ZA de la Guinette - Rue Duhamel de Monceau - 45300 Dadonville - France

**Première admission / First admission: 01/04/2007**

**Sites de production / Production sites: Dadonville (France)**  
**Troisvierges (Luxembourg)**

Est autorisé à apposer la marque NF en application des règles générales de la marque NF et du référentiel de certification de l'application NF Système de sécurité incendie (NF-SSI) pour le/les produit(s) cité(s) en annexe.  
*Is authorized to affix the NF mark on the product(s) listed in appendix, in accordance with the general rules of the NF mark and the NF Fire safety system (NF-SSI) reference document.*

Cette décision atteste que les produit(s) désigné(s) en annexe est (sont) certifié(s) conforme(s) aux normes citées en annexe et aux exigences supplémentaires après évaluation par AFNOR Certification tel que spécifié dans le référentiel de certification NF Système de sécurité incendie.  
*This decision attests that the product(s) mentioned in appendix have been assessed by AFNOR Certification and found to conform with the standards cited in appendix and complementary requirements, as specified in the NF Fire safety system reference document.*

### Caractéristiques certifiées essentielles :

- Conforme à l'intégralité des articles, applicable au produit considéré, des normes citées en annexe, y compris les éventuelles options déclarées
- Associable dans un système de sécurité incendie certifié NF-SSI
- Mode de fonctionnement
- Indicateur d'action externe
- Type de liaison au système

### Main certified characteristics:

- Complies with all articles, applicable to the product under consideration, with the standards listed in the appendix, including any declared options
- Associated in a NF-SSI certified fire safety system
- Operating mode
- External action indicator
- Type of connection to the system

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur. Ce certificat NF, incluant son annexe, est valable jusqu'au **31/12/2020** sous réserve des résultats des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute décision conformément aux règles générales de la marque NF et au référentiel de certification NF Système de sécurité incendie.  
*This certificate supersedes all previous certificates. This NF certificate and related appendix is valid until 31/12/2020 subject to the results obtained upon regular controls carried out by AFNOR Certification. Appropriate decision is made by AFNOR Certification in accordance with the general rules of the NF mark and specific NF Fire safety system reference document.*



**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



**Système de sécurité incendie**  
**NF – Fire safety system**

# Annexe

## Appendix

**Annexe de la décision de Reconduction – N° NF: LF 007 A3 du 18/12/2017**  
*Appendix of the decision of Renewal - N°NF: LF 007 A3 from 18/12/2017*  
**Date de fin de validité / Expiry date: 31/12/2020**

### IDENTIFICATION PRODUIT(S) / PRODUCT DESIGNATION

#### SEFI

ZA de la Guinette - Rue Duhamel de Monceau - 45300 Dadonville - France

Référence commerciale / Product name	DLFB
Désignation / Designation	Détecteur linéaire de fumée <i>Line smoke detector</i>
Marque commerciale / Trademark	SEFI
Normes / Standards	NF EN 54-12:2003, NF EN 54-17:2006
Mode de fonctionnement / Operating mode	Conventionnel / Adressable <i>Conventional / Addressable</i>
Configuration / Configuration	Emetteur et récepteur dans le même boîtier Réflecteurs: MIR 10, MIR 20 <i>Transmitter and receiver in the same box</i> <i>Reflectors: MIR 10, MIR 20</i>
Portée de détection / Detection range	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Avec MIR 10 : entre 3m et 60m</li><li>▪ Avec MIR 20 : entre 60m et 100m</li><li>▪ <i>With MIR 10 : between 3m and 60m</i></li><li>▪ <i>With MIR 20 : between 60m and 100m</i></li></ul>
Indicateur d'action externe / External action indicator	Oui <i>Yes</i>
Sensibilité réglable / Sensitivity adjustment	Oui <i>Yes</i>
Type de liaison au système / Type of connection to the system	Filaire <i>Wired</i>
Isolateur de court-circuit intégré / Integrated short-circuit isolator	Oui (pour les produits adressables) <i>Oui (for addressable products)</i>
Dispositif d'entrée/sortie intégré / Integrated input/output device	Non <i>No</i>
Référence(s) socle(s) / Base(s) name(s)	Aucun <i>None</i>
Divers / Miscellaneous	Option : version relais <i>Option : relay version</i>

La conformité au Règlement Produits de Construction (EU) n° 305/2011 est attestée par le marquage CE apposé sur le produit. *Compliance with the Construction Products Regulation (EU) n° 305/2011 is confirmed by the CE mark on the product.*  
Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. *This appendix cannot be copied without the certificate to which it is attached.*

## DLFB



- *Détecteur linéaire de fumée*
- *Adressable ou conventionnel*
- *Avec ICC intégré*
- *Compatible gammes Héphaïs et Alpha*
- *Certification NF-SSI : LF-007-A*

### Références Commerciales

Désignation	Code article	Caractéristiques
Pack DLFB	DLFB100-N	Pack contenant 1 DLFB, 4 réflecteurs MIR10, 4 casquettes CASQCRO, 4 visières, 1 diaphragme et 1 filtre test alarme.
Kit 10 DLFB	DLFB100-N-K10	Lot de 10 DLFB. Sans DETTEL
Kit 5 DLFB	DLFB100-N-K5	Lot de 5 DLFB. Avec DETTEL

### Caractéristiques Techniques

Tension d'alimentation	De 13 à 30V, avec 24V nominal
Encombrement (Lxhxp)	167 x 135 x 160 mm
Alignement	± 8° en site et asimut, par molette
Portée (100m max)	De 3 à 40m avec 1 MIR10 De 50 à 100m avec 4 à 16 MIR10
Largeur de zone	4m pour une hauteur de 3 à 5m 5m pour une hauteur de 5 à 12m
Hauteur du local	De 3 à 12m
Température d'utilisation	de -10 à +55 C°
Humidité acceptable (%hr)	< 95% sans condensation
Indice de protection	IP 31

### Options

Outil de codage	DETTTEL
Casquettes à croisillons	CASQCRO
Réflecteurs complémentaires	MIR

## SOMMAIRE

A.	PRESENTATION .....	2
B.	SPECIFICATIONS GENERALES .....	3
C.	RAPPELS SUR LES REGLES D'UTILISATION .....	4
D.	INSTALLATION .....	5
E.	MISE EN SERVICE .....	9
F.	REGLAGES AVANCES .....	12
G.	PARTICULARITES DU DLFBR-N.....	13
H.	BEAMBR-N.....	14
	ANNEXE 1 : MARQUAGE CE.....	15
I.	L'OUTIL « DETTEL ».....	16

G	23/11/09	Adjonction de la notice de l'outil DETTEL utilisé dans le cadre de l'application DLFB ; cet outil est maintenant multi usages.	De 16 à 31
F	23/11/09	Prise en compte des évolutions vers des kits commerciaux référencés « DLFB100-N », « DLFBR100-N » et « BEAMBR-N » ainsi que du terminal de mise en service et de maintenance DETTEL.	Toutes
E	15/11/07	Modification des kits et options	2
D	03/05/07	Introduction du diaphragme (pièce complémentaire au kit) pour améliorer la tenue à l'éblouissement et de l'option « casquette à croisillons pour MIR10 » pour l'amélioration de la tenue des réflecteurs placés face au soleil. Pondération de la portée en fonction de la présence de ces pièces.	Toutes
C	12/06/06	Modifications diverses	Toutes
B	15/04/05	Précision quant à l'origine du document (99.NGP.1121)	Toutes
A	24/03/05	Création du document.	Toutes
<b>Indice</b>	<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Page(s)</b>

## A. PRESENTATION

Destiné à être implanté à l'intérieur des bâtiments, ce produit est un détecteur de fumée optique linéaire à réflexion qui se comporte comme un opacimètre.

Il se compose essentiellement d'un émetteur – récepteur (E/R) placé dans un même boîtier et d'un réflecteur référencé « MIR10 » ; il est certifié NF/SSI et CE/DPC, il répond à ce titre aux exigences de la norme EN 54-12. De plus en mode adressable, il est possible par un câblage particulier de mettre en œuvre des isolateurs de court-circuit intégrés conformes à la norme EN54-17.

### 1. ASPECT NORMATIF

De façon générale, il se décline selon deux variantes :

référence générique	référence technique	référence normative NF
DLFB	DLFB-N	DLFB
DLFBR	DLFBR-N	

### 2. ASPECT COMMERCIAL

Afin d'optimiser la mise à disposition, le produit est proposé sous forme de packs dont la référence et la composition sont :

référence pack	composition du pack
DLFB100-N	1 DLFB-N + 1 diaphragme + 4 MIR10 + 4 visières + 4 casquettes à croisillons + 1 filtre de test alarme + 1 notice
DLFBR100-N	1 DLFBR-N + 1 diaphragme + 4 MIR10 + 4 visières + 4 casquettes à croisillons + 1 filtre de test alarme + 1 notice

Sont également proposés, les produits optionnels suivants :

référence générique	composition du pack
BEAM-KIT5MIR	Lot de 5 MIR10 permettant de porter à 9 le nombre de MIR10 entrant dans la composition d'un réflecteur.
CASQCRO-K4, -K5, -K9	Lot de 4, 5 ou 9 casquettes à croisillons pour protection d'autant de MIR10.
BEAMBR-N	Boîtier de mise en/hors service et de réarmement (utilisation DLFBR-N).
DETTEL	Terminal pour la mise en service et la maintenance.
-	Accessoire porte filtre pour tester le détecteur à l'aide d'une perche.

### 3. ASPECT SYSTEME

ECS	DLFB-N	DLFBR-N
Gamme conventionnelle Alpha	associable (1 par ligne)	<i>non associable</i>
Gamme adressable Alpha	associable (1 par adresse)	<i>non associable</i>
Gamme adressable Héphaïs	associable (1 par adresse)	<i>non associable</i>

### 4. POINTS PARTICULIERS

En mode adressable, il est possible de mettre en œuvre les isolateurs intégrés à chaque émetteur – récepteur.

Le DLFBR-N est destiné à être couplé à des ECS de fabrication spécifique et doit être alimenté par une EAE au standard 24V conforme à la norme NF EN 54-4 lorsqu'il est intégré dans un SDI.


Sa conception demande pour son réarmement un « 24V coupé » qui peut être fabriqué à partir du boîtier « BEAMBR-N » (voir détails au §.H).

D'un point de vue maintenance, DLFB-N et DLFBR-N remplacent respectivement les produits des variantes antérieures à savoir DLFB et DLFBR (évolution < C02).



*L'émetteur récepteur*

## B. SPECIFICATIONS GENERALES

<b>CARACTERISTIQUES MECANIQUES</b>		
Conditionnement (carton de 250 x 190 x 180 mm)	Un carton contenant un E/R, 1 diaphragme, 4 MIR10, 4 visières, 1 filtre de test alarme et 1 notice. Les 4 casquettes à croisillons sont livrées séparément.	
Encombrements : <ul style="list-style-type: none"> <li>E/R installé avec casquette IP</li> <li>E/R pour autoriser l'installation</li> <li>MIR10</li> <li>Visière</li> </ul>	Hauteur : 167 mm – largeur : 135 mm – profondeur : 160 mm L'implantation nécessite une surface de 270 (l) x 210 (h) mm <sup>2</sup> longueur : 130 mm – largeur : 103 mm – épaisseur : 18 mm longueur : 100 mm – largeur : 25 mm – épaisseur : 2 mm	
Couleur des enveloppes	Blanc cassé – RAL 9016	 selon Directive 2002/96/CE
Matière des enveloppes	ABS recyclable	
Indice de protection	IP 31 sur l'ensemble (IP 51 pour le bloc optique seul)	
Masse du conditionnement principal	1 kg	
<b>CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES</b>		
Raccordement	12 points et une cosse relais pour un ou deux conducteurs de section maximale 1,5 mm <sup>2</sup> .	
Plage de tension d'utilisation	de 12 à 30V en courant continu	
Consommation du DLFB-N sous 24 V : <ul style="list-style-type: none"> <li>à la mise sous tension</li> <li>en veille</li> <li>en alarme feu</li> <li>en dérangement</li> <li>en mode calibrage</li> <li>en mode cible</li> </ul>	<b>mode conventionnel</b> 25 mA pendant 15 ms 2,8 mA 27 mA 2,8 mA 22 mA 5 mA	<b>mode adressable</b> 25 mA pendant 15 ms 2,8 mA 4,5 mA 4,5 mA 22 mA 5 mA
Consommation du DLFBR-N sous 24 V : <ul style="list-style-type: none"> <li>à la mise sous tension</li> <li>en veille</li> <li>en alarme feu</li> <li>en dérangement</li> <li>en mode calibrage</li> <li>en mode cible</li> <li>caractéristiques des relais</li> </ul>	35 mA pendant 25 ms 15 mA 25 mA 5 mA, liée au fonctionnement à sécurité positive 45 mA 15 mA contact NO ou NF, avec un pouvoir de coupure de 0,01A/30V	
<b>CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES</b>		
Distance d'utilisation	de 3 à 100 m, selon le nombre de MIR10	
Position d'installation de l'E/R	verticale, soit le voyant de signalisation positionné en bas du boîtier	
Réglage de l'alignement	± 8° en site et azimut	
Signalisation de l'alarme	par voyant rouge, visible sur 30°	
Signalisation du dérangement	par voyant jaune, visible sur 30°	
Réglage du seuil d'alarme : sensibilité minimale sensibilité moyenne sensibilité maximale	atténuation de 3,0 dB (réglage usine) atténuation de 2,0 dB atténuation de 1,0 dB	
Seuil de dérangement	de 6,5 à 10 dB	
<b>CARACTERISTIQUES OPTIQUES</b>		
Désalignement maximal toléré	0,5° d'angle	
Longueur d'onde utilisée	635 nm (rouge visible)	
<b>CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES</b>		
Plage de températures : <ul style="list-style-type: none"> <li>en fonctionnement</li> <li>en stockage</li> </ul>	de -10 °C à +55 °C de +8 °C à +50 °C	
Humidité relative admissible	< 95 % <i>sans condensation</i>	



## C. RAPPELS SUR LES REGLES D'UTILISATION

### 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

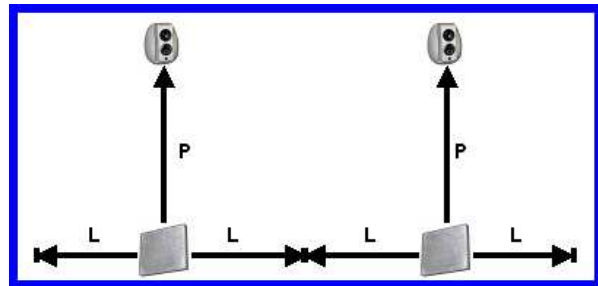
Conformément aux principaux textes d'installation en vigueur (NF S 61-970 et R7), les conditions suivantes s'appliquent :

- une zone de détection (ZD) ne doit pas présenter une surface supérieure à 1600 m<sup>2</sup>,
- la portée (P) maximale entre émetteur – récepteur et réflecteur ne doit pas excéder 100 m.

L'implantation des détecteurs doit se faire dans le respect des principaux paramètres suivants :

- hauteur du local : de 3 m à 12 m (voir **Note 1**),
- positionnement vertical : 0,15 x hauteur, sous plafond,
- largeur de la zone (L) : 4 m pour une hauteur de 3 à 5 m, et 5 m pour une hauteur de 5 à 12 m,
- portée (P) (voir **Note 2**) :

Portée (m)	Nb MIR10 sans diaphragme ou/et casquette à croisillons	Nb MIR10 avec diaphragme ou/et casquette à croisillons
de 3 à 40	1	1
de 40 à 60	2	4
de 60 à 80	4	9
de 80 à 100	9	16



**Note 1** : pour les locaux présentant une hauteur de plus de 12 m, 2 couches de détection sont requises ; de façon plus générale, on plante une couche de détection tous les 12 m.

**Note 2** : l'ensemble des exigences montre que dans tous les cas, un détecteur linéaire de fumée ne peut pas surveiller une surface supérieure à 800 m<sup>2</sup> pour h < 5 m, et 1000 m<sup>2</sup> pour h < 12 m.

### 2. RAPPELS SPECIFIQUES AU TYPE DE PRODUIT

L'émetteur - récepteur doit être installé sur un support stable et rester accessible au mainteneur. Cette stabilité doit prendre en compte les paramètres suivants :

- La stabilité du bâtiment (exclus les cloisons instables, le bardage, etc),
- Une paroi de fixation plane ; dans le cas contraire, l'utilisation d'un support intermédiaire est requise (planche contreplaqué marine, par exemple),
- Un environnement climatique (pas de support qui bouge sous l'influence de la température ou du vent, pas de condensation, etc) et
- les activités propres au site (pas de passage dans le faisceau, pas d'implantation au-dessus de rideau métallique sur quai, attention aux coups de bélier sources d'effets vibratoires, etc).

Restant accessible au mainteneur, le réflecteur :

- doit être fixé face à l'émetteur - récepteur sur un support fixe et stable (le bardage est acceptable mais attention aux peintures réfléchissantes).

Ne pas exposer directement ou indirectement l'émetteur – récepteur et le réflecteur aux rayonnements solaires ou à des sources intenses de lumière. En cas d'impossibilité de respect de cette exigence, la mise en œuvre du diaphragme sur l'émetteur ou/et de casquettes à croisillons (1 par MIR10) peuvent autoriser un fonctionnement stable (*voir tableau des portées ci-avant*).

Aucun élément ne doit couper le faisceau du détecteur de façon permanente ou même temporaire (convoyeur, par exemple).

Si le site surveillé présente des obstacles permanents partiels au passage du faisceau (plafond sur *poutrelles non réfléchissantes*, par exemple), un cercle totalement dégagé de diamètre minimal 1 m est nécessaire pour assurer le fonctionnement du produit.



diaphragme sur émetteur



casquette à croisillons

## D. INSTALLATION

### 1. BESOINS SPECIFIQUES

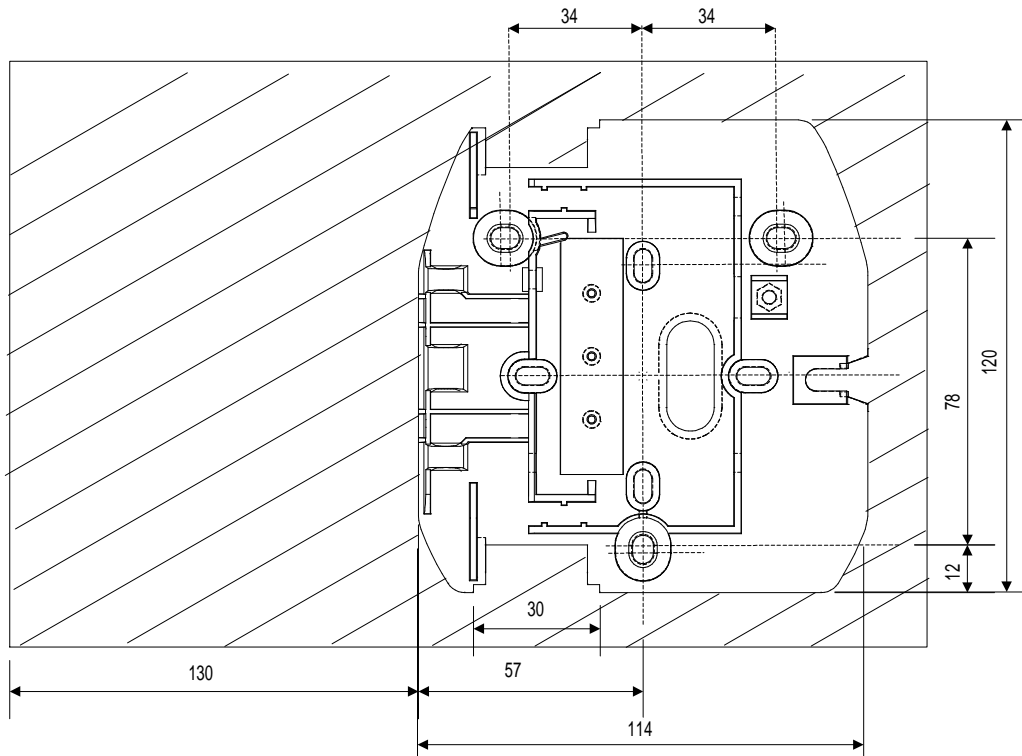
Les documents suivants sont nécessaires :

- La présente notice,
- Les notices de raccordement et de mise en service de L'ECS associé.

Outre un outillage courant d'électricien, les outils spécifiques sont nécessaires :

- une montre chronomètre,
- un tournevis plat de 3 mm
- 3 vis tête ronde 4x30,
- un voltmètre avec cordons à fiche male diamètre 4 (mesures  $\leq 5Vdc$ ),
- un morceau de carton *noir mat* type emballage qui autorisera de couvrir totalement le réflecteur et
- si le détecteur doit intégrer un SDI adressable, un banc de codage type BT05C ou un terminal DETTEL.

L'implantation de l'émetteur – récepteur nécessite de disposer au mois d'une surface de : 270 (l) x 210 (h) mm.



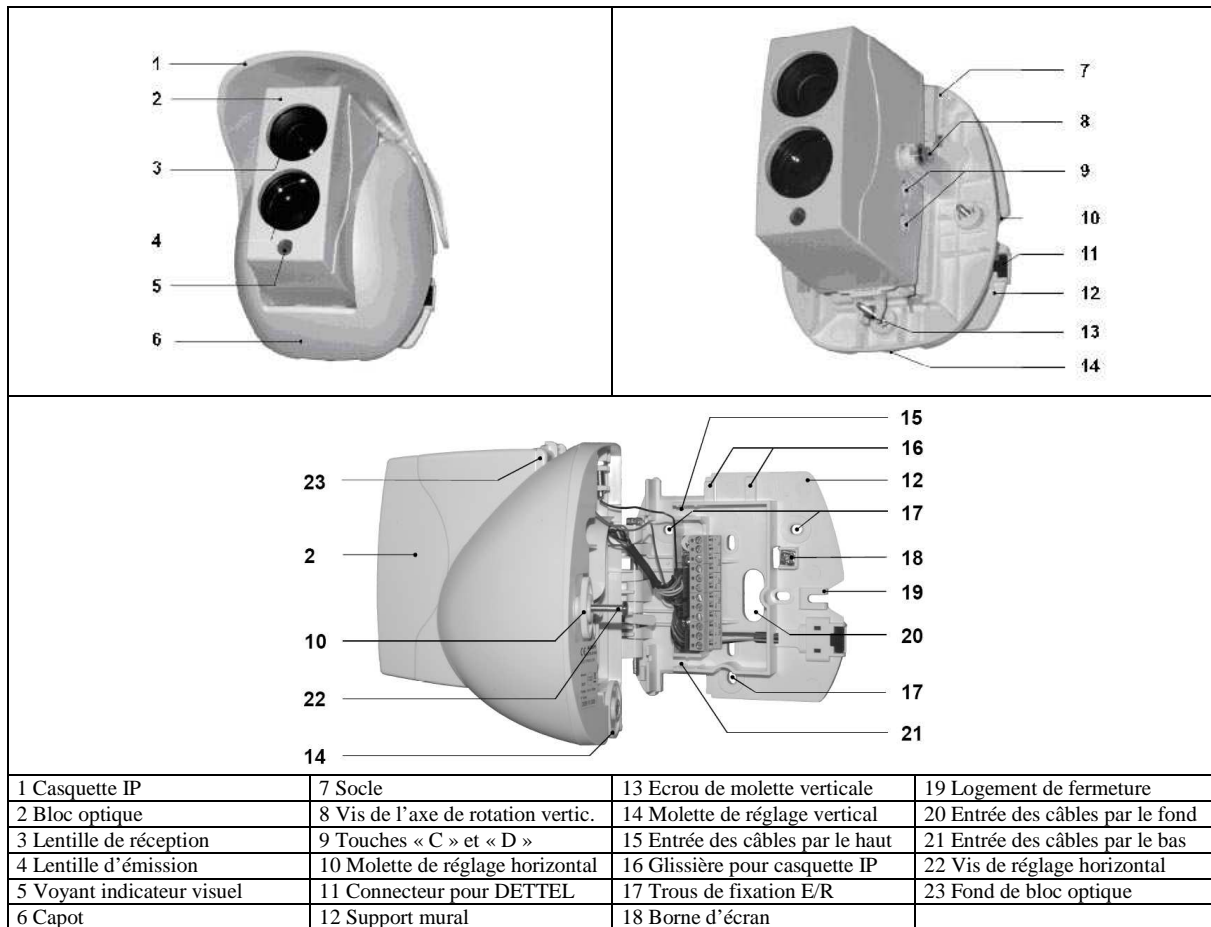
### 2. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Quelle que soit la nature de l'installation à réaliser, on identifiera le produit par l'intermédiaire d'une étiquette sur laquelle on portera :

- soit le N° de la zone de détection pour un système conventionnel,
- soit l'adresse de point et le N° de la zone de détection pour un système adressable.

De plus et avant toute installation d'un DLFB associé à un SDI réalisé à partir d'un ECS adressable des gammes Alpha ou Héphaïs, celui-ci doit être adressé (rappel : le DLFBR est un modèle à relais et nécessite la mise en œuvre d'un module E/S externe pour être adressé).

### 3. INSTALLATION



#### 3.1. IMPLANTATION DE L'EMETTEUR - RECEPTEUR

##### 3.1.1. Règle générale

En respectant les critères définis pour le support au chapitre précédent et en vous référant à la nomenclature des pièces ci-dessus :

- Après avoir vérifié que l'emplacement choisi libère une surface suffisante (voir §.D.1) et que la paroi est bien plane, réaliser le perçage des 3 trous de fixation à l'aide du croquis - gabarit imprimé sur l'emballage (voir §.D.1).
- Retirer le capot (voir NOTE) à l'aide du tournevis plat de 3mm en l'engageant sous la tête du crochet (repère **A**, ci-contre).
- Procéder à l'ouverture du boîtier par séparation du socle (7) et du bloc optique (2), en libérant la vis de réglage en azimut (22) du logement de fermeture (19).
- Après avoir fait pénétrer les câbles s'ils empruntent le oblong du fond, fixer l'E/R à l'aide des 3 vis à tête cylindrique (*pas de vis tête fraisée*).



NOTE : l'utilisation du terminal DETTEL dispense du retrait du capot qui autorise l'accès aux 4 boutons de codage « A » à « D » ; le DETTEL remplace complètement leurs fonctions.

### 3.1.2. Mise en œuvre du diaphragme externe

Si le détecteur est ébloui en mode d'exploitation par un environnement lumineux très intense, il passera en dérangement et retrouvera sa condition de veille dès la disparition de l'éblouissement.

Pour palier à ce type de perturbation, la mise en œuvre du diaphragme externe est requise :

- Positionner le diaphragme externe devant la lentille de réception (optique du haut du produit)
- Orienter le diaphragme pour avoir le triangle gravé vers le haut (voir ci-dessous)
- Pousser le diaphragme dans le logement de la réception jusqu'au son d'un clip.

**Note 1 :** Après l'installation du diaphragme, il est obligatoire de procéder à un nouveau calibrage du détecteur

**Note 2 :** Pour retirer le diaphragme externe de son logement, le tirer vers l'arrière par le dessus



Diaphragme externe avec son triangle gravé



Diaphragme placé devant le récepteur

L'utilisation du diaphragme peut s'accompagner d'une modification du nombre de réflecteurs (voir §.C.1)

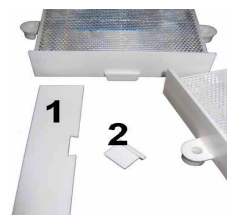
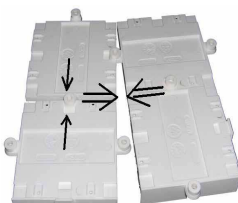
## 3.2. INSTALLATION DU REFLECTEUR

### 3.2.1. Règle générale

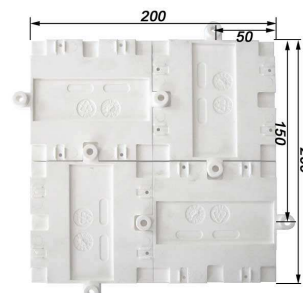
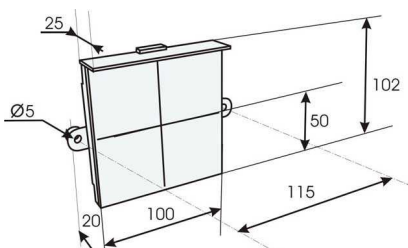
Choisir le nombre de catadioptrés MIR10 afin de constituer un réflecteur en corrélation avec celui défini lors de l'étude préalable ; il doit corroborer les données du tableau des portées et ce, que l'on mette en œuvre ou non diaphragme et casquettes à croisillons (voir §.C.1).

Pour une application sans casquettes à croisillons, utiliser systématiquement la visière (1) car elle protège des retombées éventuelles de poussière ; la pièce (2) permet de maintenir la visière lorsqu'il n'y a pas de patte de maintien.

Si des casquettes à croisillons sont mises en œuvre, il est indispensable de monter les casquettes sur les réflecteurs avant de procéder à la fixation de l'ensemble (voir détails au §. suivant).



Implanter le réflecteur face à l'émetteur – récepteur puis le fixer à l'aide de vis de 3 à 5 mm de diamètre.



### 3.2.2. Casquettes à croisillons

Les casquettes à croisillons (voir ci-contre) protègent le détecteur dans le cas où l'angle entre les rayons lumineux parasites et l'axe optique du catadioptré (axe perpendiculaire à la face réfléchissante du catadioptré) est supérieur à 40°.

Il est possible de superposer 2 casquettes à croisillon. Un tel assemblage protège le détecteur dans le cas où l'angle entre les rayons lumineux parasites et l'axe optique du catadioptré est compris entre 20° et 40°. Lorsqu'il y a 2 étages de casquettes à croisillons, il est indispensable de positionner le bloc optique sur l'axe optique du réflecteur.



*Casquette à croisillon*

Si des rayons lumineux parasites atteignent la tranche du catadioptré, il faut le protéger avec un film noir mat.

La fixation des casquettes à croisillons s'effectue de la façon suivante :

- Une casquette à croisillons se fixe sur un catadioptré à l'aide de clips. Pour l'utilisation d'un réflecteur composé de plusieurs catadioptrés, monter les casquettes sur les catadioptrés avant de procéder à l'assemblage de l'ensemble.
- Pour l'assemblage de plusieurs éléments, bien orienter les casquettes à croisillons pour limiter l'espace entre 2 catadioptrés (voir croquis ci-après).

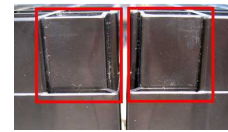
#### MONTAGE CORRECT

Vue latérale :  
la forme des faces  
s'alterne



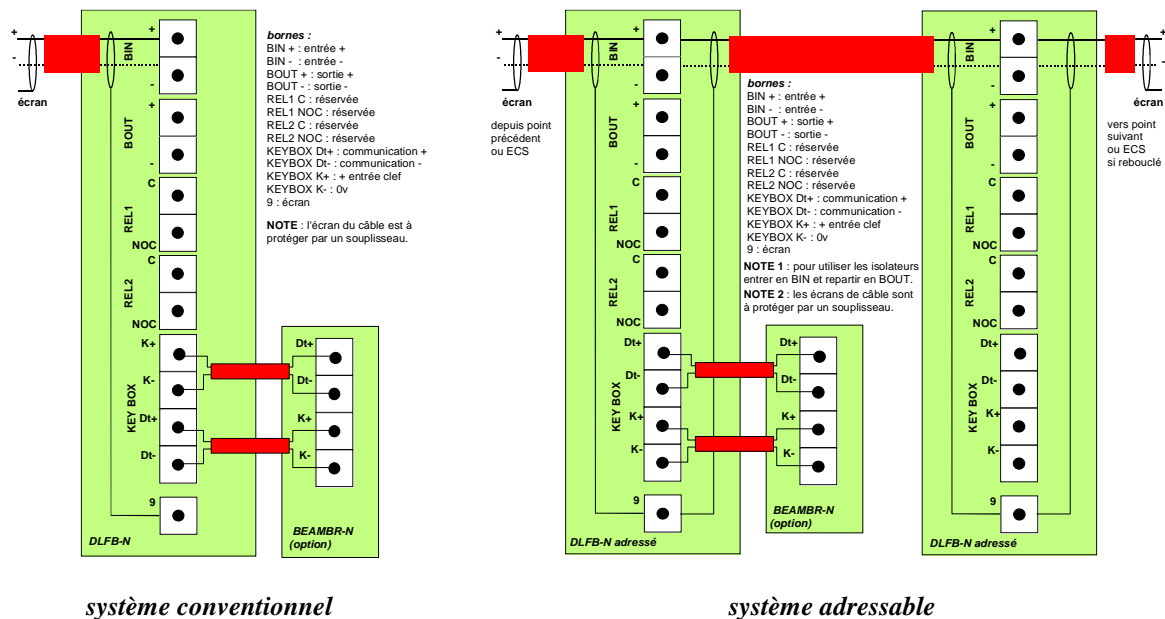
#### MONTAGE INCORRECT

Vue latérale :  
la forme des faces ne s'alterne  
pas.



### 3.3. RACCORDEMENT DE L'EMETTEUR - RECEPTEUR

Procéder à la vérification de la qualité des câbles (isolement et absence de court-circuit entre tous les conducteurs). Après avoir fait pénétrer les câbles par l'entrée basse ou haute, dernier cas qui rend l'emploi de la casquette IP impossible, raccorder comme suit :



Refermer le détecteur sans remettre le capot.

## E. MISE EN SERVICE

### 1. PRELIMINAIRES

#### 1.1. A PROPOS DES TOUCHES LATÉRALES

L'émetteur - récepteur est doté de 4 touches repérées respectivement de « A » à « D » ; *chaque pression valide* sur une des touches est confirmée par le fonctionnement du voyant vert ou par son extinction s'il était préalablement allumé.

Pendant la phase de mise en service, la touche « C » est utilisée pour replacer le détecteur dans son état initial ou à l'état de veille.

La touche « D » est inutilisée.

**Si l'on dispose d'un terminal DETTEL et après connexion de ce dernier sur l'émetteur – récepteur, les phases et suivantes peuvent être réalisées sans utilisation directe des touches latérales :**

- « E.2. Alignement - Calibrage »,
- « E.3. Essai cible » et
- « E.4 Essais fonctionnels ».

**La méthode d'utilisation de cet outil est décrit au chapitre I de la présente notice.**



#### 1.2. MISE SOUS TENSION

Mettre sous tension le détecteur :

- soit en vous référant à la notice de mise en service de l'ECS et avoir éventuellement téléchargé ce dernier,
- soit en connectant une alimentation extérieure 24 V en courant continu, limitée à 0,1 A par détecteur.

Après mise sous tension, le voyant est jaune clignotant et la phase d'initialisation dure une trentaine de secondes.

Si lors des phases de réglage du détecteur décrites ci-après, il n'est pas possible d'obtenir l'un des résultats escomptés, il est impératif de :

- Mettre hors tension le détecteur pendant 1 minute au moins puis
- Reprendre après initialisation, la procédure au paragraphe « alignement ».

**Note :** Si suite à la mise sous tension, le témoin s'allume en rouge fixe avec ou sans flash, cela signifie que le détecteur ne s'est pas correctement initialisé. Dans ce cas, débrancher toutes les alimentations pendant une minute environ puis retenter une nouvelle mise sous tension.

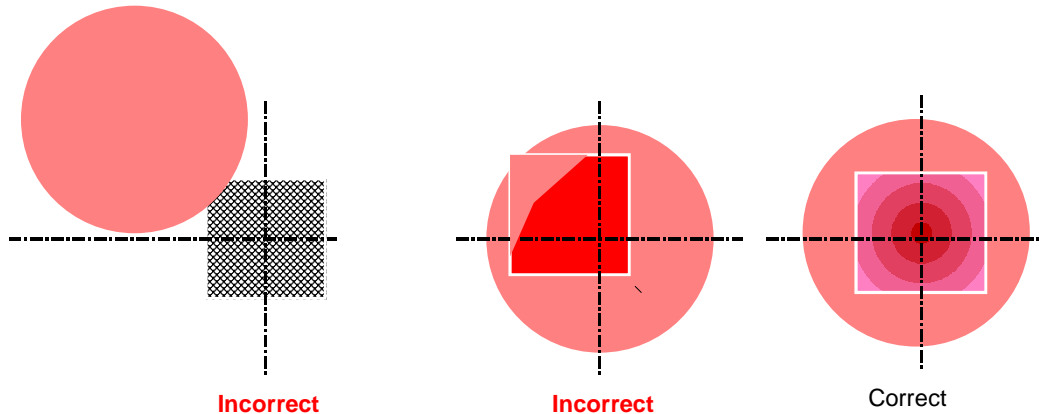
#### 1.3. PARAMETRAGE PAR CODES

Dans le contexte des installations réalisées à partir du DLFB ou du DLFBR, il est possible d'ajuster un certain nombre de paramètres comme la sensibilité d'alarme, le filtrage des dérangements, etc en fonction des résultats attendus (voir détails au §.F.1).

## 2. ALIGNEMENT - CALIBRAGE

Cette phase consiste à aligner précisément émetteur – récepteur et réflecteur ; pour ceci, procéder comme suit :

- Appuyer 2 fois sur la touche « A » à une seconde d'intervalle, ceci a pour effet de placer en mode calibrage (émission pulsée rapide et couleur de voyant non significative).
- A l'aide des molettes de réglages horizontal et vertical, orienter le bloc optique afin que la tache lumineuse produite par l'émetteur se centre sur le réflecteur.



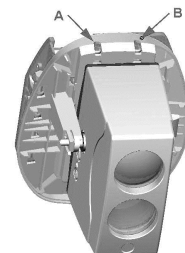
Suite à ces manipulations, 4 cas peuvent se présenter :

Cas	Signalisation	Interprétation
1	le voyant rouge clignote	éblouissement, trop de lumière parasite (soleil, par exemple). La mise en œuvre du diaphragme peut solutionner le problème et ce en prenant en compte une possible augmentation du nombre de MIR10.
2	le voyant rouge est allumé + flash superposé	trop de signal de retour : catadioptré surdimensionné ou surface réfléchissante parasite.
3	le voyant vert est allumé	correct.
4	le voyant jaune est allumé + flash superposé	pas assez de signal de retour : catadioptré sous dimensionné, désalignement.

**Attention** : seul le cas 3 est acceptable et permet de continuer le réglage du détecteur ; les autres cas doivent être solutionnés avant de continuer.

Laisser le voyant vert fixe allumé au moins 10 secondes puis sans jamais couper le faisceau, procéder à une optimisation de l'alignement (alignement fin) comme suit :

1. Raccorder un voltmètre sur les douilles de test « A » et « B » situées au-dessus de l'émetteur – récepteur (voir ci-contre).
2. Passer en mode « calibrage fin » en appuyant une fois sur la touche « A ».
3. Attendre que le voyant passe de vert à jaune clignotant.
4. Régler horizontalement et verticalement le bloc optique à l'aide des 2 molettes afin d'augmenter la valeur de la tension sur le voltmètre ; au-delà de 2,6V, passer au point 5.
5. Passer en mode « calibrage normal » en appuyant une fois sur la touche « A ».
6. Attendre que le voyant soit vert fixe.
7. Recommencer les étapes 2 à 6 tant qu'il est possible d'augmenter la tension sur le voltmètre.
8. Sortir du « mode calibrage » en appuyant sur la touche « C » : après une trentaine de secondes, le voyant vert s'allume 3 secondes pour signifier la sortie réelle de ce mode.



### 3. ESSAI CIBLE

Cet essai permet de vérifier :

- Qu'aucune réflexion parasite ne vient perturber le bon fonctionnement du détecteur
- Que c'est bien les catadioptrés qui sont majoritairement utilisés pour la réflexion.

Il doit être réalisé au moins dans les conditions normales d'exploitation du site et si nécessaire, dans diverses autres configurations d'activité, comme par exemple :

- effets différents du soleil (matin, après midi, rayonnement alterné, etc),
- arrêt/marche de chauffage à air pulsé, de l'éclairage ambiant, etc (voir **Note 1**).

Le capot étant toujours enlevé, procéder comme suit :

1. Passer en « mode essai cible » en appuyant successivement sur la touche « A » puis la touche « B » à une seconde d'intervalle (le voyant passe en rouge clignotant).
2. Masquer en totalité le réflecteur avec un morceau de carton de couleur noire mate ou tout autre objet non réfléchissant.
3. Après quelques secondes, le niveau de réflexion est à interpréter de la façon suivante :

Signalisation	Signification
voyant vert fixe	niveau de réflexion acceptable
voyant rouge fixe + flash superposé	beaucoup trop de réflexions parasites (voir <b>Note 2</b> )

4. Sortir du mode essai cible » en appuyant sur la touche « C » ou en réarmant l'ECS.
5. Remplacer *délicatement* le capot sur l'émetteur – récepteur.

**Note 1** : dans le cas où l'exploitant signalerait des défauts intempestifs, cet essai pourra être reconduit dans le cadre d'une maintenance corrective afin de lever le doute.

**Note 2** : le réflecteur est toujours masqué, il convient de chercher le ou les objets réfléchissant tout au long du trajet du faisceau en les masquant pour obtenir une signalisation de couleur verte.

Suite à ces investigations, 2 solutions sont possibles :

- Soit masquer de façon définitive le ou les objets perturbateurs,
- Soit déplacer le détecteur.

### 4. ESSAIS FONCTIONNELS

Les essais ci-après ne remplacent en aucune façon les essais réels demandés par les textes réglementaires.

#### 4.1. TRANSMISSION DU DERANGEMENT

Le détecteur est en condition de veille depuis au moins 1 minute, procéder comme suit :

1. Placer un morceau de carton de couleur noire mate ou tout autre objet non réfléchissant, juste devant la face avant de l'émetteur – récepteur pendant au moins 80 secondes ou plus si le détecteur a été paramétré spécifiquement pour le site (voir §.F.1).
2. A l'issue de ce temps, le voyant passe en jaune fixe + flash superposé pour signifier sa condition de dérangement.
3. Retirer le masquage.
4. La condition de dérangement n'étant pas mémorisée par l'ECS, cette signalisation particulière disparaît après un maximum de 80 secondes.

#### 4.2. TRANSMISSION DE L'ALARME FEU

Le détecteur est en condition de veille depuis au moins 1 minute, procéder comme suit :

1. Placer le filtre d'alarme fourni avec le produit, juste devant la face avant de l'émetteur – récepteur pendant au moins 30 secondes.
2. A l'issue de ce délai, le voyant passe en rouge fixe + flash superposé pour signifier sa condition d'alarme feu.
3. Retirer le filtre puis procéder au réarmement de l'ECS.
4. Le détecteur est de nouveau en condition de veille.





## F. REGLAGES AVANCES

### 1. PARAMETRES FONCTIONNELS

En règle générale, les réglages usine permettent de répondre aux différentes exigences des règles et normes françaises ou à celles de référentiels équivalents.

Le tableau ci-après liste les principaux paramètres accessibles avec les codes correspondants :

Code	Fonction	Couleur du voyant pour validation		Réglages à la sortie de l'usine (note)
		verte	rouge	
CB AAAA	Retour aux réglages usine	1	1	Sans objet
CB AAAB	Sensibilité minimale	1	2	Oui
CB AABA	Sensibilité moyenne	1	3	
CB AABB	Sensibilité maximale	1	4	
CB ABAA	Alarme verrouillée	2	1	Oui (1)
CB ABAB	Alarme temporisée pendant 15 s	2	2	(1) (2) (3)
CB BAAA	Défauts sur relais alarme	3	1	(1) (2)
CB BAAB	Défauts sur relais dérangement	3	2	Oui (1)
CB BBAA	Filtrage des dérangements : 50 s Filtrage de l'éblouissement : 50 s	4	1	Oui
CB BBAB	Filtrage des dérangements : 250 s Filtrage de l'éblouissement : 250 s	4	2	(2)
CB BBBA	Filtrage dérangements : inchangé Filtrage de l'éblouissement : 900 s	4	3	(2)

**Note 1** : ce paramètre ne concerne que le modèle à relais.

**Note 2** : ces paramètres ne sont pas compatibles avec la marque NF-SSI.

**Note 3** : en l'absence de phénomène détecté, réarmement automatique du détecteur après le délai indiqué.

Pour modifier un paramètre, procéder comme suit :

1. A intervalle d'une seconde, appuyer sur les touches afin de composer le code désiré ; chaque pression est confirmée par un flash vert émis par le voyant.
2. Lorsque le code est correctement saisi, la signalisation émise par le voyant est celle mentionnée dans la colonne validation ; à la fin de la validation le détecteur se place en condition de veille avec son nouveau paramètre.
3. Pour quitter la programmation à tout moment, suite à une erreur de programmation par exemple, appuyer sur la touche « C » ; suite à cette sortie, le détecteur garde son paramètre initial.

L'enchaînement de 3 pulses (une verte, une jaune et une rouge) signifie :

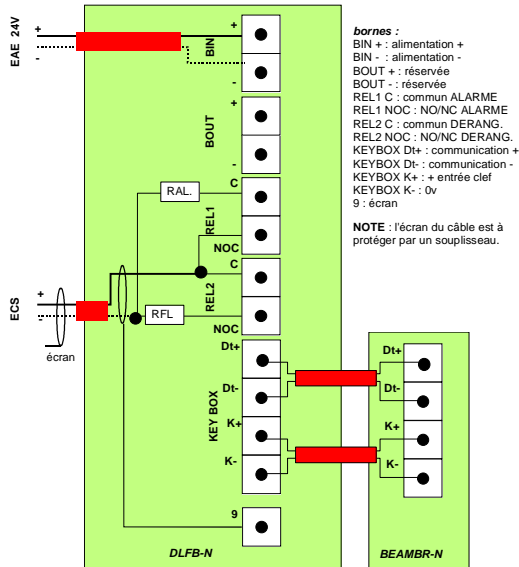
- Soit une saisie erronée ;
- Soit un délai de saisie dépassé ;
- Soit que le paramétrage demandé n'est pas accepté.

Dans tous ces cas, le détecteur retourne en fonctionnement normal sans modification de paramétrage.

On notera que même après une coupure d'alimentation du détecteur, celui-ci conserve l'ensemble des paramètres particuliers qui ont été validés.

## G. PARTICULARITES DU DLFBR-N

### 1. RACCORDEMENT ET CONFIGURATION PAR DEFAUT



Par défaut, la position des contacts du DLFBR-N est :

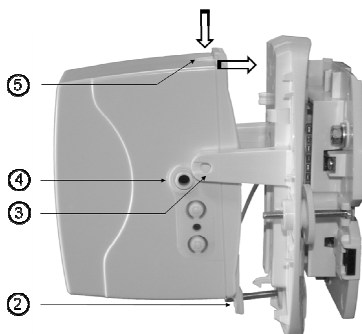
- « NC » pour le dérangement : le contact est « NC » (Normalement Fermé) en condition de veille et désactivé en condition de dérangement (contact « NO ») ; lorsque le détecteur n'est pas alimenté, le contact du relais de dérangement est ouvert.
- « NO » pour l'alarme : le contact est « NO » (Normalement Ouvert) en condition de veille et activé en condition d'alarme feu (contact « NC »).

Le schéma ci-contre décrit un exemple d'utilisation du détecteur avec ses contacts programmés par défaut.

### 2. PARAMETRAGE DES CONTACTS

Il est possible de paramétrer les contacts à l'aide de 2 interrupteurs situés à l'arrière du bloc optique ; la procédure pour accéder aux interrupteurs est la suivante :

- Retirer le capot.
- Dévisser l'écrou de la molette de réglage vertical sans le retirer de la vis.
- Retirer la vis de l'axe de rotation verticale.
- Sortir le bloc optique de son logement.
- Déloger le clip de maintien du haut du bloc optique et du fond de bloc optique ; pour cela, appuyer avec les 2 pouces vers le bas puis les glisser vers l'avant (voir ci-dessous).



Procédure pour l'accès aux 2 interrupteurs

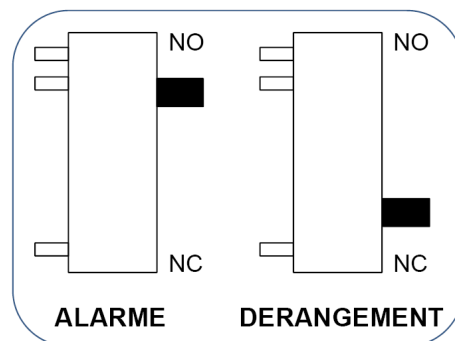


Schéma des 2 interrupteurs de paramétrage

Après le paramétrage des contacts à relais à l'aide des 2 interrupteurs, remonter le détecteur en effectuant les étapes suivantes :

1. Assembler le bloc optique avec le fond de bloc optique en plaçant le clip de maintien du haut dans son logement
2. Insérer le bloc optique dans son logement
3. Insérer la vis de l'axe de rotation vertical dans son emplacement. La visser dans l'écrou carré **sans la serrer**
4. Visser l'écrou de la molette de réglage vertical jusqu'à ce que le bloc optique soit droit par rapport au plan du socle. Vérifier que l'écrou est bien logé dans son emplacement
5. Remettre le capot.

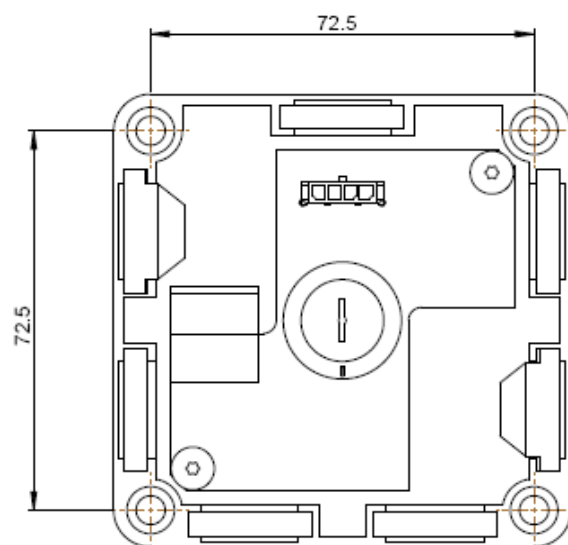
## H. BEAMBR-N

### 1. PRESENTATION

Ce boîtier permet de faciliter la mise en service, l'exploitation et la maintenance des détecteurs de la gamme DLFB-N ; il autorise :

- La mise en/hors service du détecteur,
- La connexion au terminal DETTEL et
- Le réarmement du DLFBR-N (indispensable sur ce modèle).

**Limites d'emploi** : il n'est pas possible de connecter plus d'un BEAMBR-N par détecteur et un BEAMBR-N ne peut pas être commun à plusieurs détecteurs.



Couleur du boîtier	Gris clair industrie
Masse	110g
Encombrement	90,5 (c)×90,5 (c)×40,5 (P) mm
Indice de Protection	IP 40
Fixation de la boîte	Par 4 vis Ø 4mm max (non fournies) à une hauteur conseillée de 1,3m
Entrées de câbles	7, via des opercules défonçables
Bornier	4 bornes autorisant chacune la connexion d'un conducteur de section maximale 1,5mm <sup>2</sup>
Câblage	Les liaisons entre détecteur et BEAMBR-N sont réalisées en câble 1 paire 8/10.

### 2. FONCTIONS

#### 2.1. MISE EN/HORS SERVICE

Lorsque la clef se trouve dans la position « En Service », le détecteur est en mode exploitation. Ce mode est le mode de fonctionnement normal du détecteur.


Lorsque la clef se trouve dans la position « Hors Service », le DLFB transmet un état de hors service à la centrale. L'indicateur visuel jaune du détecteur est allumé, signalant un dérangement à l'utilisateur.

#### 2.2. REARMEMENT DU DLFBR-N

Le réarmement s'effectue lorsque la clef passe de la position « Hors Service » à la position « En Service ». Cette fonction ne concerne que les DLFB version relais (DLFBR-N). Pour les autres versions conventionnelle ou adressable, le réarmement s'effectue au niveau de la centrale.

	<b>détecteur linéaire de fumée</b> <b>« DLFB &amp; DLFBR »</b> <b>Notice Technique Produit</b>	<b>Document : 25.NTP.359</b> <b>Indice : G</b> <b>Date : 22/12/10</b> <b>Page : 15/31</b>
---	--	--

## ANNEXE 1 : MARQUAGE CE

	<b>SEFI</b> <b>782 rue Duhamel du Monceau</b> <b>BP 90817</b> <b>45300 - DADONVILLE - FRANCE</b> Année de fabrication*  0333 CPD075 019	<b>EN 54-12 : 2002 Détecteur linéaire fonctionnant</b> <b>suivant le principe de la transmission d'un</b> <b>faisceau d'ondes optiques</b> <b>EN 54-17 : 2005 Isolateurs de court-circuit</b> <b>Détection incendie</b> Notice : 25.NTP.359
---	---	--

\* : l'année de fabrication correspond aux 4 premiers digits du numéro de série inscrit sur le produit.

## I. L'OUTIL « DETTEL »

### 1. GENERALITES

Le terminal DETTEL est un outil d'aide à l'installation, la mise en service et à la maintenance du DLFB version C02 et suivantes. Ce chapitre décrit :

- Le fonctionnement du terminal DETTEL lorsqu'il n'est relié à aucun détecteur.
- Le fonctionnement du terminal lorsqu'il est relié au DLFB.

L'emballage est composé de :

- Un terminal DETTEL
- Un chargeur DETTEL-CHARGEUR
- 4 batteries de type AA / 1.2V / NiMH d'une capacité unitaire de 2300mAh
- Une sangle
- 2 câbles de liaison (pour le raccordement au détecteur de gaz et au détecteur de fumée)



La face avant du terminal regroupe :

- Un afficheur 2×16 caractères,
- 16 touches (10 touches d'un clavier numérique + 6 touches de navigation),
- Un voyant vert « LINK »,
- 3 voyants (1 rouge (LED 1), 1 jaune (LED 2), 1 verte (LED 1)) et
- Un buzzer.



ENTER / ON

Pour mettre sous tension le terminal, appuyer sur la touche ENTER. La version logicielle du terminal s'affiche à l'écran.

Pour mettre hors tension le terminal, appuyer plus de 2s sur la touche ENTER.

Sans manipulation ou communication avec l'extérieur pendant 2 minutes, le terminal s'éteint automatiquement afin de préserver ses batteries.

Entre la mise en marche et l'arrêt ou réciproquement, la touche « ENTER » doit rester inactive pendant au moins 3 secondes.

## 2. PRESENTATION DU MENU PRINCIPAL

Le terminal possède un menu principal qui est actif lorsqu'aucun détecteur n'est raccordé ; il permet de :

- Sélectionner le type de détecteur,
- Sélectionner la langue,
- Afficher le niveau de charge des batteries et
- Afficher le numéro de lot du terminal.

Menu Principal	Détecteur de fumée	Tentative de communication avec le détecteur linéaire de fumée
	Détecteur gaz	Tentative de communication avec le détecteur de gaz de la gamme GD1xx ou DRS-9xx
	Langue	Français
		English
		Italiano
		Deutsch Dutch
	Niveau batteries	Affiche le niveau de charge des batteries exprimé en %
	Numéro de lot	Affiche le numéro de lot du terminal

Description du menu principal

Pour recharger les batteries, connecter le chargeur DETTEL-CHARGEUR au terminal, grâce au connecteur se situant sur le coté droit du terminal.

Pour des batteries d'une capacité unitaire de 2200mAh, le temps de charge est de 15 heures. Ce temps peut varier en fonction de la capacité des batteries et de leur décharge.

***Dans tous les cas, il est conseillé de ne pas recharger les batteries au-delà de 24 heures ;*** une charge trop longue peut endommager les batteries.

Le terminal peut être alimenté par :

- les batteries,
- les batteries pendant que DETTEL-CHARGEUR est connecté ou
- Le secteur, si le DETTEL-CHARGEUR est connecté.

Si le terminal est alimenté par les batteries, il affiche le niveau de charge des batteries à la mise sous tension.

Si le chargeur est connecté au terminal, cette connexion est affichée sur l'écran lors de la mise sous tension.

## 2. PRESENTATION GENERALE DU COUPLE DLFB – DETTEL

### 2.1. INTRODUCTION

Les fonctions principales du terminal sont :

- De faciliter l'installation du DLFB (réglage du DLFB et tests de vérification),
- D'assister l'utilisateur à la mise en service et la maintenance du DLFB et
- De remplacer totalement l'utilisation des boutons poussoirs du DLFB.

Les termes et abréviations utilisés sont :

DLFB	Détecteur Linéaire de Fumée
BEAM-BR	Boîtier de Raccordement du DLFB
DETTTEL	Terminal du DLFB
Réglage du DLFB	Alignement du détecteur sur le réflecteur
NO	Normalement Ouvert
NF	Normalement Fermé
LED d'émission	LED d'émission de l'impulsion lumineuse du DLFB
LED TL	LEDs de signalisation du terminal ; elles sont au nombre de 3 (1 verte, 1 orange et 1 rouge)
IV	Indicateur Visuel du DLFB. Cet indicateur possède 3 couleurs : rouge, orange et vert
Vpulse	Tension reçue en sortie de chaîne de réception et proportionnelle à l'intensité de l'impulsion lumineuse reçue sur le capteur

### 2.2. MODE D'EXPLOITATION DU SYSTEME : MODE TERMINAL

Le terminal comporte un seul mode d'exploitation : le MODE TERMINAL. Ce mode possède deux niveaux d'accès distincts, sous forme de menus, suivant les utilisateurs :

- Le menu 1 concerne l'installation du DLFB et est accessible à tout utilisateur,
- Le menu 2 concerne la mise en service et la maintenance du DLFB ; son accès est protégé par un code.

Fonction	Menu 1	Menu 2
Calibrage Normal / Fin	x	x
Test cible	x	x
Test d'efficacité	x	x
Réarmement	x	x
Visualisation de la version soft embarquée	x	x
Sélection de la sensibilité d'alarme		x
Gestion des filtrages des dérangements		x
Gestion des filtrages des éblouissements		x
Configuration des relais		x
Paramétrage et contrôle de l'adresse DEFNET		x
Date et Heure		x
Visualisation de la configuration active		x
Retour aux réglages « usine »		x
Historique		x
Information état détecteur (état de sortie, paramètres de mesure)		x

### 2.3. LANGAGE SUR L'AFFICHEUR

Le langage utilisé par défaut est l'anglais pour les menus et sous-menus affichés sur le terminal.

Avant tout raccordement du terminal, il est possible de changer la langue des informations affichées sur l'écran comme décrit ci-dessous :

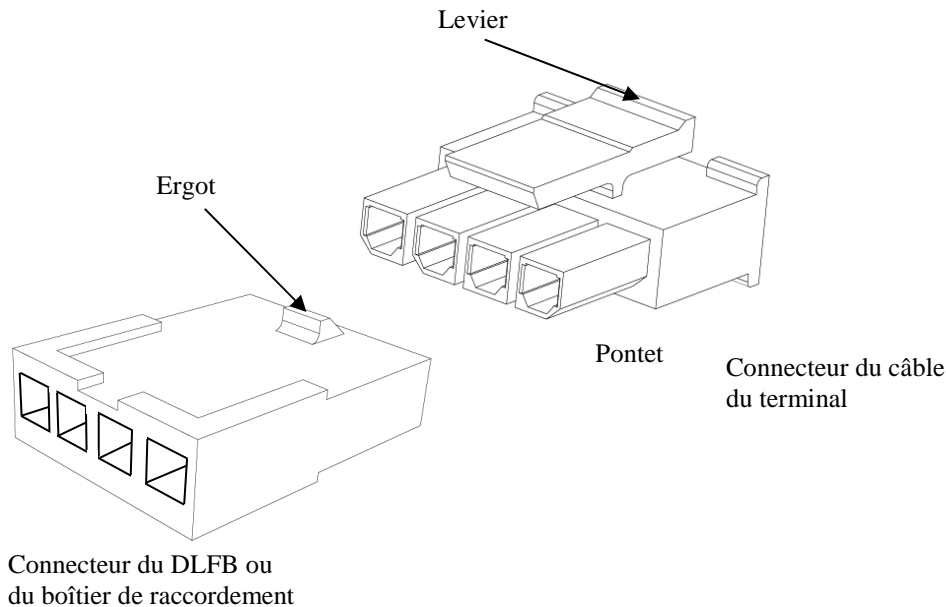
- Appuyer sur la touche ENTER / pour mettre sous tension le terminal,
- Appuyer sur la touche MENU pour faire apparaître le menu du terminal,
- Appuyer sur la touche de défilement vers le bas ↓ jusqu'à l'affichage du texte « Language »,
- Appuyer sur la touche ENTER / pour entrer dans le sous-menu « Language » et
- Sélectionner la langue souhaitée et le valider en appuyant sur la touche ENTER /.

### 2.4. RACCORDEMENT DU TERMINAL

Le terminal possède une liaison filaire. Il peut se raccorder :

- au DLFB
- au boîtier de raccordement (BEAMBR-N)

Dans les deux cas, le raccordement du terminal se fait à l'aide d'un câble. Le raccordement peut s'effectuer avec le terminal sous tension ou hors tension.



Le connecteur du câble du terminal se connecte à celui du DLFB au niveau du support mural. Il comporte un système de verrouillage à encliquetage muni d'un pontet suivi par un levier basculant. Raccorder les deux connecteurs jusqu'au son d'un clip correspondant au verrouillage

Pour déconnecter le terminal du DLFB ou du boîtier de réarmement, exercer une tension dans le pied du levier pour désengager l'ergot du pontet avant de retirer le câble du terminal. Lorsque le câble du terminal est déconnecté du DLFB ou du boîtier de raccordement, ce dernier se réinitialise.



	<b>détecteur linéaire de fumée</b> <b>« DLFB &amp; DLFBR »</b> <b>Notice Technique Produit</b>	<b>Document</b> : 25.NTP.359 <b>Indice</b> : G <b>Date</b> : 22/12/10 <b>Page</b> : 20/31
---	--	--

## 2.5. FONCTION DES TOUCHES

**Touche MENU** : renvoie l'utilisateur au menu principal ; non fonctionnelle en cours de fonction de calibrage.

**Touche ESC** : permet de s'échapper de certaines fonctions.

**Touches numériques** : ne sont fonctionnelles que pour l'entrée de l'adresse, de la date et de l'heure.

**Touche ENTER** / , possède deux fonctions distinctes :

- Fonction de MARCHÉ / ARRÊT : lorsque le terminal est éteint, l'appui sur cette touche réalise la mise sous tension du terminal. Lorsque le terminal est sous tension, un appui long (> 2s) sur cette touche réalise la mise hors tension du terminal
- Fonction de navigation / validation : l'appui sur cette touche lorsque le terminal est mis sous tension permet d'atteindre le menu de niveau d'arborescence inférieur ou de réaliser une validation d'une action.

**Touche F1** : fait défiler le menu vers le haut.

**Touche F2** : fait défiler le menu vers le bas.

**Touche F3** : permet de revenir au menu de niveau d'arborescence supérieur.

Chaque appui sur une touche est validé par un bip

### Remarques :

- L'utilisateur doit attendre la prise en compte sur l'afficheur d'un « appui touche » avant de réaliser « l'appui touche » suivant ; l'intervalle entre deux « appuis touches » est d'une seconde environ.
- Une succession d'« appuis touches » trop rapprochée peut compromettre la bonne communication entre le DLFB et le terminal ; l'affichage « ERREUR COMMUNICATION » apparaît sur l'écran du terminal et le DLFB se réinitialise.

## 2.6. ALIMENTATION DU DLFB

Le terminal possède des batteries qui permettent d'alimenter le DLFB quand il n'est pas alimenté par un ECS.

Dans le cas où le DLFB est déjà alimenté par un circuit de détection, le terminal n'alimente pas le DLFB.

Le terminal ne peut alimenter le DLFB que s'il est directement connecté au DLFB. Dans le cas d'une connexion sur le boîtier de raccordement BEAMBR-N, l'alimentation du DLFB par le terminal est impossible.

*Avant toute utilisation du terminal, il est conseillé de mettre le point ou la zone hors service.*

Procéder comme suit :

- Raccorder le terminal au DLFB ;
- Mettre sous tension le terminal en appuyant sur le bouton ENTER ;

Dès la mise sous tension du terminal :

- Le numéro de version du logiciel du DLFB s'affiche sur l'écran du terminal,
- La led verte « LINK » s'allume en continu,
- Le système DLFB – Terminal passe en Mode Terminal,

Dès que le terminal est raccordé au DLFB et que la communication est établie :

- Si l'état de sortie du DLFB est différent de l'état de veille, il n'est plus signalé (extinction de l'indicateur visuel (IV) et suppression de la signalisation de l'état à la centrale),
- Le DLFB déclare un dérangement à la centrale.

**Note** : dans le cas où le DLFB ne serait pas alimenté par une source extérieure (circuit de détection, par exemple), il faut attendre l'initialisation du DLFB avant de voir apparaître le numéro de la version logicielle sur l'écran du terminal.

## 2.7. MODE TERMINAL

Dans ce mode, le DLFB déclare un dérangement sur la centrale. Pour chacune des versions, l'indicateur visuel (IV) du DLFB ne signale pas l'information de dérangement relative à l'entrée du DLFB en mode télécommande. Le terminal, une fois raccordé au DLFB et mis sous tension, est le seul élément de commande du DLFB : l'appui sur les boutons n'est pas pris en compte.

Dans ce mode, les différentes fonctions du terminal sont accessibles par un menu déroulant qui s'affiche après appui sur la touche MENU.





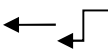
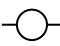





## 2.8. MISE HORS TENSION DU TERMINAL

Pour mettre hors tension le terminal, appuyer sur le bouton ENTER jusqu'à l'extinction de l'afficheur : la durée de l'appui touche est d'environ deux secondes et à la mise hors tension du terminal, le DLFB se réinitialise.

### 3. DESCRIPTION GENERALE DES MENUS

Les sigles utilisés sont les suivants :

- La navigation dans les menus du terminal est décrite par des diagrammes.
- La navigation dans les menus n'est pas circulaire.
- Le tableau suivant regroupe tous les sigles utilisés dans ces différents diagrammes

SIGLE UTILISE	DESCRIPTION
	Le texte intérieur au rectangle est affiché à l'écran
	Touche <b>ENTER</b> : permet d'atteindre le menu de niveau inférieur ou de réaliser une validation d'une action.
	Touche <b>F1</b> : fait défiler le menu déroulant vers le haut.
	Touche <b>F2</b> : fait défiler le menu déroulant vers le bas.
	Touche <b>F3</b> : permet de revenir au menu de niveau d'arborescence supérieur.
	Validation de l'appui sur une touche numérique.
	Passage d'un affichage à un autre sans action de l'opérateur.
	Ou exclusif.
	Répétition multiple d'un appui touche numérique suivi d'un affichage du texte jusqu'à un affichage complet de la saisie demandée.
	En mode « Calibrage », répétition multiple d'une phase d'attente suivie d'une phase des réglages vertical et horizontal.
	Réglages horizontal et vertical du DLFB réalisé par l'opérateur.

#### 3.1. DESCRIPTION DU MENU PRINCIPAL

Appuyer sur la touche MENU pour entrer dans le menu principal (MENU 0).

Ce menu regroupe les deux niveaux d'accès 1 et 2, visualisés sous forme de menus, appelés respectivement Menu 1 et Menu 2. L'accès au MENU 2 est verrouillé par un code.

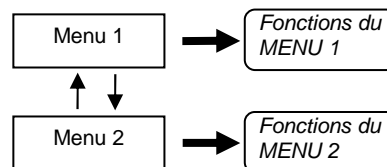


Diagramme du menu principal

### 3.2. DESCRIPTION DU MENU 1

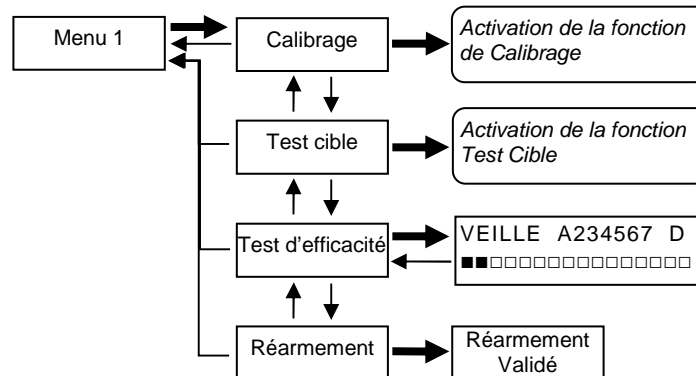


Diagramme du MENU 1

### 3.3. DESCRIPTION GENERALE MENU 2

Pour accéder aux fonctions du MENU 2, l'opérateur doit composer l'un des codes à 4 chiffres suivants : « **1357** » ou « **2468** ».

Une fois ce dernier composé, l'accès est disponible sans recomposer le code et ce jusqu'à déconnexion du terminal avec le DLFB.

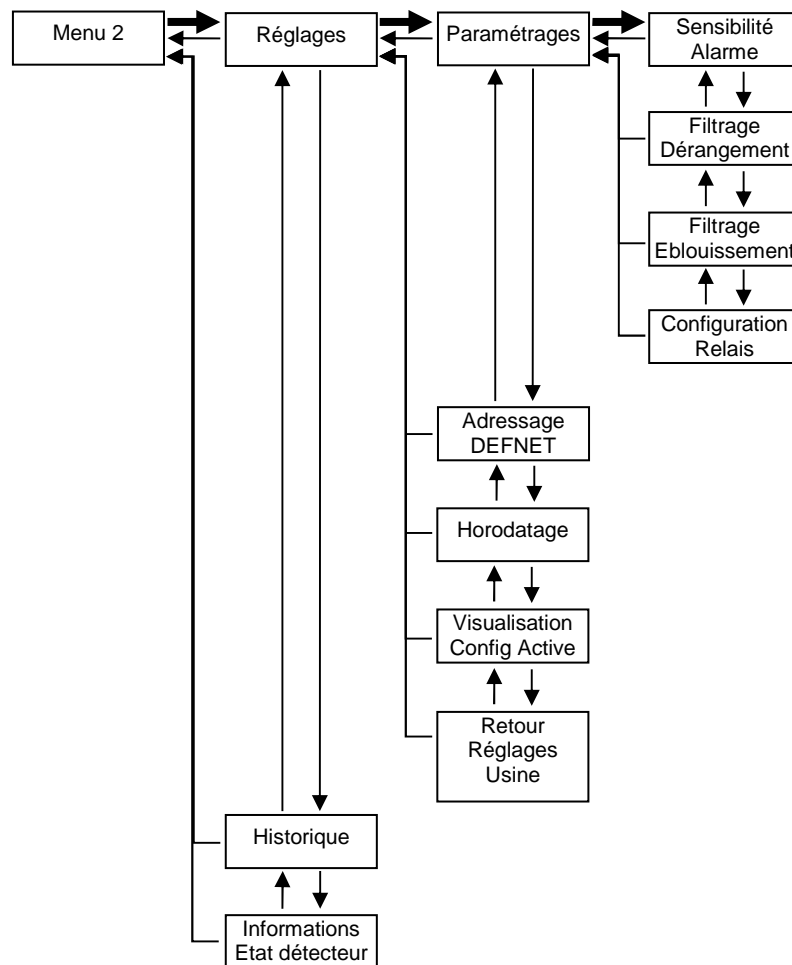


Diagramme du MENU 2

Le réglage de l'adresse DEFNET n'est apparent que sur les versions adressable et conventionnelle.

Le paramétrage des relais (« Configuration Relais ») n'est apparent que pour la version à relais (-R).

#### 4. DESCRIPTION DETAILLÉE DES TESTS

##### 4.1. TEST CALIBRAGE

Le calibrage consiste à régler le DLFB horizontalement et verticalement pour récupérer, après réflexion sur le catadioptré, la partie la plus intense de l'impulsion lumineuse émise. Un réglage précis du DLFB *permet d'obtenir un rapport Signal / Bruit optimal.*

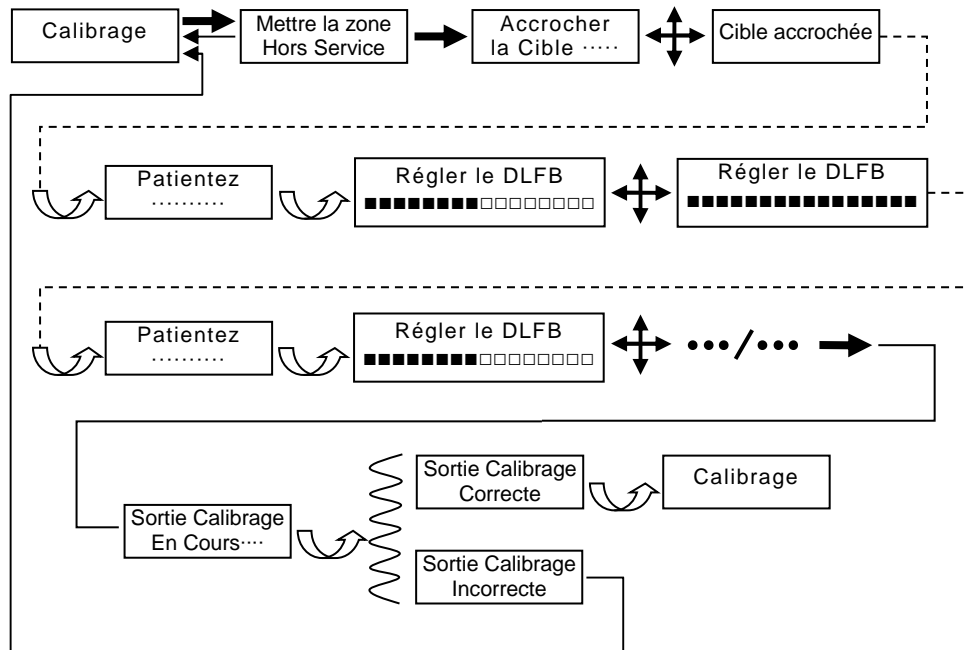


Diagramme de la fonction de Calibrage

La fonction de « Calibrage » peut être décrite par les phases successives suivantes :

N°	AFFICHAGE LCD	DESCRIPTION	BUZZER	LED TL	DUREE MAX
1	Accrocher la Cible ..... [ ]	Cette étape consiste à obtenir une petite réflexion de l'impulsion lumineuse sur le réflecteur en agissant sur les molettes de réglage.	/	Vert fixe	Tant que la cible n'a pas été atteinte par l'impulsion
2	Cible accrochée [ ]	Cette étape transitoire indique que la cible a été accrochée. L'utilisateur ne touche pas aux réglages du DLFB.	discontinu 2s	Rouge fixe	2s
3	Patientez ..... [ ]	Le DLFB ajuste ses paramètres de mesure. Ne pas toucher aux réglages du DLFB. Si l'ajustement est impossible, retour à l'étape 1 ; sinon passage à l'étape 4	/	Rouge fixe	< 16s
4	Régler le DLFB [■ ■ ■ ■ ■ □ □ □ □ □] [ ]	Cette étape consiste à manipuler les molettes de réglage de façon à augmenter le nombre de cases grisées sur le bargraphe.	/	Vert fixe	- Tant que les cases ne sont pas toutes grisées. - Jusqu'à acquittement

5	Régler le DLFB ■■■■■■■■■■	En agissant sur les molettes de réglage toutes les cases du barreau sont grisées : arrêter alors la manipulation des molettes. <b>Retour à l'étape n°3.</b>	discontinu 2s	Rouge fixe	Affichage transitoire
5bis	Régler le DLFB ■■■■■■■■□□□□ (exemple)	Les cases du barreau ne sont pas toutes grisées quelles que soient les manipulations sur les molettes. Après avoir obtenu le nombre maximal de cases grisées, appuyer sur la touche <b>ENTER</b> /.	/	Vert fixe	Tant que le nombre de cases grisées n'est pas maximal
5ter	Régler le DLFB □□□□□□□□□□	Le nombre de cases grisées est nul suite à une mauvaise manipulation des molettes. <b>Retour à l'étape n°3.</b>	discontinu 2s	Rouge fixe	Affichage transitoire
6	Sortie Calibrage En Cours ●●●●	Après l'appui sur la touche ENTER /, le DLFB ajuste ses paramètres de mesure et les mémorise. Il enregistre également la valeur de référence de l'intensité lumineuse reçue.	/	Rouge fixe	< 30s
7	Sortie Calibrage Correcte	Après une attente maximale de 30s, le DLFB informe l'utilisateur que la sortie de calibrage est correcte	continu 3s	Vert fixe 3s	Affichage transitoire
8	Sortie Calibrage Incorrecte	Après environ 30s d'attente, le DLFB informe l'utilisateur que la sortie de calibrage est incorrecte. L'utilisateur doit recommencer les réglages.	cadencé	Rouge fixe	Tant que l'utilisateur n'appuie pas sur une touche

La méthode de réglage du DLFB est une **méthode itérative**. Une itération correspond aux phases numérotées de 3 à 5. Au cours du réglage, l'utilisateur aura en moyenne 2 à 5 itérations à réaliser.

#### 5. TEST CIBLE

Ce test doit être réalisé juste après le réglage du DLFB ; ses deux fonctions principales sont de vérifier que :

- Le DLFB est bien aligné avec le réflecteur et non avec un autre élément réfléchissant et
- Qu'il n'y a pas d'éléments réfléchissants parasites sur le parcours du faisceau lumineux.

Lorsque l'écran affiche le message « TEST CIBLE », appuyer sur la touche ENTER pour lancer le test. Le témoin de signalisation est rouge clignotant.

Masquer alors le réflecteur à l'aide d'un cache non réfléchissant (cache noir mat, par exemple).

Après un délai de 5 secondes maximum :

- Le témoin de signalisation est vert fixe alors le test est correct ou
- Le témoin de signalisation est rouge clignotant alors le test est incorrect :
  - Le DLFB n'est pas aligné sur le réflecteur mais sur un autre objet réfléchissant, dans ce cas, relancer le calibrage en prenant soin d'aligner correctement DLFB et réflecteur, ou/et
  - Il existe une ou plusieurs réflexions parasites sur le chemin optique de l'impulsion lumineuse, dans ce cas, il faut supprimer ces réflexions parasites.

**Note** : la validation de ce test (témoin de signalisation vert fixe) est également notifiée par l'activation du buzzer en continu.



8. FONCTION « REARMEMENT »

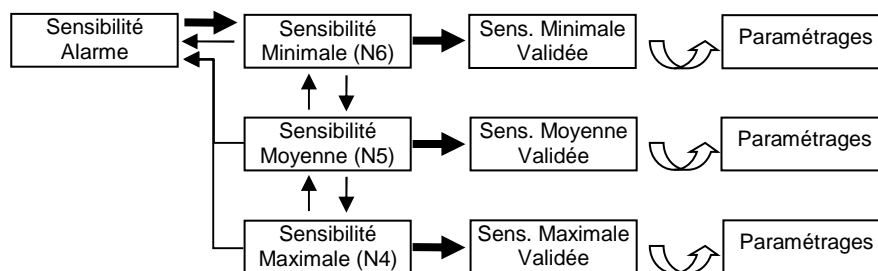
Lorsque le détecteur est en état d'alarme, il est possible de le réarmer à partir du terminal.  
La fonction de réarmement lève l'état d'alarme du détecteur en supprimant la signalisation IV et LED TL.

**Remarque :** dès que la communication est établie entre le terminal et le DLFB, il arrête toute communication avec l'ECS.

9. FONCTION « VISUALISATION DE LA VERSION SOFT »

Cette fonction renseigne l'utilisateur sur la version logicielle embarquée du DLFB. Ce numéro de version s'affiche sur l'écran du terminal après l'avoir raccordé au DLFB et mis sous tension. L'affichage de la version signifie que le terminal est en communication avec le DLFB.

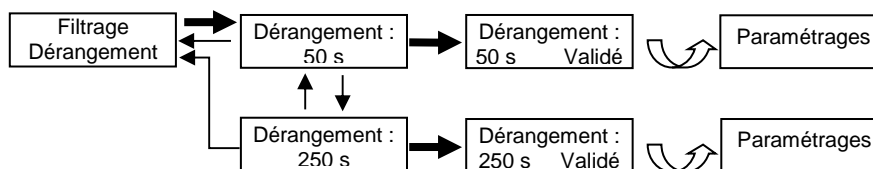
10. FONCTION « SENSIBILITE ALARME »



Par défaut, la sensibilité d'alarme du DLFB est minimale pour le DLFB et le DLFB-R.  
Cette fonction permet de modifier la sensibilité de l'alarme (ou le niveau d'alarme) du détecteur.  
Le terminal permet de choisir entre 3 niveaux de sensibilité distincts :

- Sensibilité Minimale ou de Niveau 6,
- Sensibilité Moyenne ou de niveau 5 ou
- Sensibilité Maximale ou de Niveau 4.

11. FONCTION « FILTRAGE DES DERANGEMENTS »

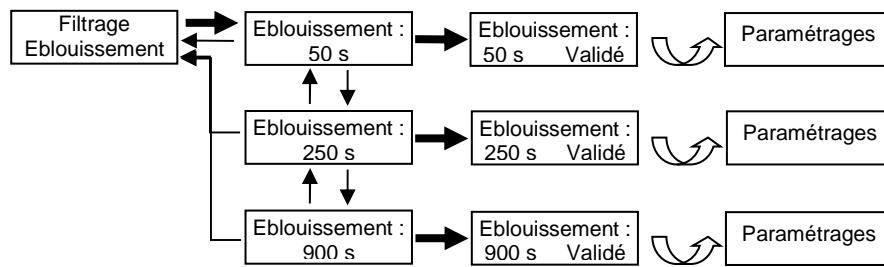


Par défaut, lorsque le DLFB détecte un dérangement (obstacle sur le parcours de l'impulsion lumineuse), il renvoie l'état de dérangement après une temporisation de 50s.  
Cette fonction permet de choisir entre 2 temporisations :

- 50s ou
- 250s

**Remarque :** la temporisation de 250s n'est pas normalisable.

12. FONCTION « FILTRAGE EBLouisSEMENTS »



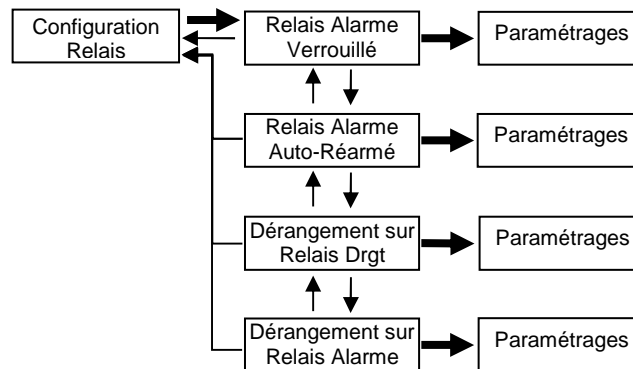
Par défaut, lorsque le DLFB est ébloui (détecteur ou réflecteur exposé aux rayonnements solaires ou à des sources intenses de lumière), il renvoie un état d'éblouissement après une temporisation de 50s. Cette fonction permet de choisir entre 3 temporisations :

- 50s
- 250s
- 900s

Remarque : les temporisations de 250s et 900s ne sont pas normalisées.

13. FONCTION « CONFIGURATION RELAIS »

Cette fonction est uniquement activée sur la version relais (-R).



Par défaut, le **relais d'alarme** est verrouillé : même si l'état interne du DLFB passe de l'état d'alarme à l'état de veille, le contact du relais d'alarme reste NF. L'exploitant doit alors réarmer ou reseter le DLFB pour lever l'état d'alarme (suivant la norme NF EN 54.12).

Cette fonction, permet de lever le verrouillage du relais d'alarme. Les deux paramétrages possibles sur le relais d'alarme sont :

- Relais d'alarme verrouillé ou
- Relais d'alarme auto-réarmé (après 15s).

Dans le cas du relais d'alarme auto-réarmé, si l'état interne du DLFB passe de l'état d'alarme à l'état de veille, le contact du relais d'alarme se repositionne en NO après une temporisation de 15s.

**Remarque** : la configuration « auto-réarmée » du relais d'alarme n'est pas normalisée.

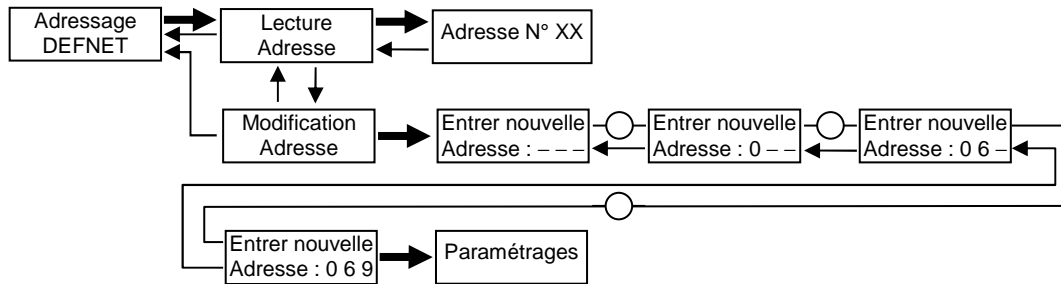
Par défaut, l'état de dérangement est renvoyé par le **relais dédié au dérangement**.

Cette fonction permet de renvoyer également l'état de dérangement par le relais d'alarme. Les deux paramétrages possibles sont :

- Dérangement sur le Relais Dérangement ou
- Dérangement sur le Relais Alarme.



14. FONCTION « ADRESSAGE DEFNET »



Cette fonction permet de visualiser et modifier l'adresse DEFNET du DLFB.

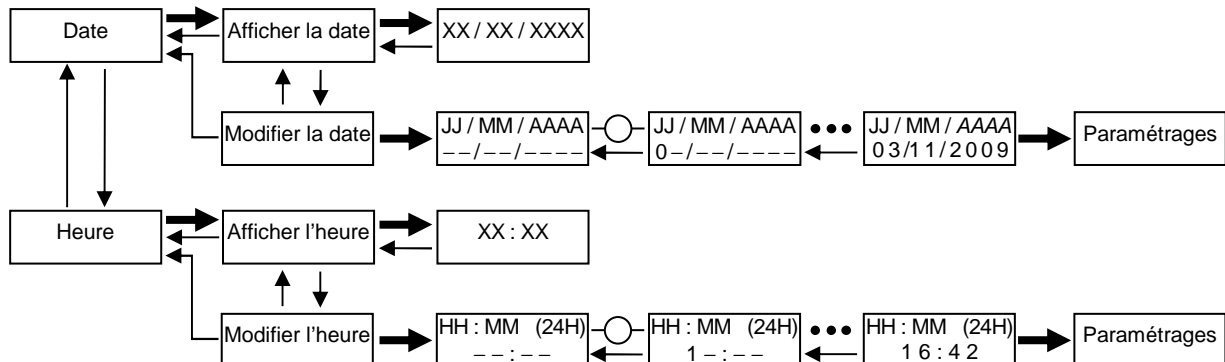
La plage d'adressage s'étend de l'adresse 0 à l'adresse 252 (consulter les données de site).

Si la saisie de l'adresse DEFNET est incorrecte (en dehors de la plage d'adresse), le DLFB garde en mémoire l'adresse précédemment mémorisée.

Si l'opérateur appuie sur la touche MENU ou la touche ESC en cours de saisie, le DLFB garde l'adresse précédemment mémorisée.

15. FONCTION « HORODATAGE »

Cette fonction permet d'afficher et de régler la date et l'heure du DLFB. Ce réglage est indispensable à la mise en service du DLFB si l'on souhaite bénéficier d'information temporelle sur chaque événement de l'historique. Le format de l'affichage de l'heure est du type 0h-24h



Si la saisie de l'horodatage est incorrecte, le DLFB garde en mémoire l'horodatage précédent.

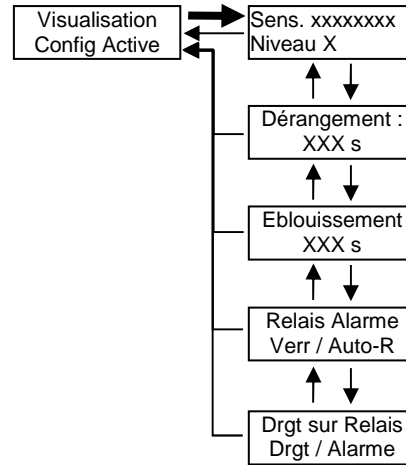
Si l'opérateur appuie sur la touche MENU ou la touche ESC en cours de saisie, le DLFB garde l'horodatage précédent.

**Remarques :**

- Le DLFB ne gère pas le passage automatique aux heures d'été et d'hiver.
- Lorsque l'appareil est hors tension, l'heure courante n'est pas mise à jour ; une fois sous tension, il faut mettre à jour la date et l'heure de l'appareil.

**16. FONCTION « VISUALISATION DE LA CONFIGURATION ACTIVE »**

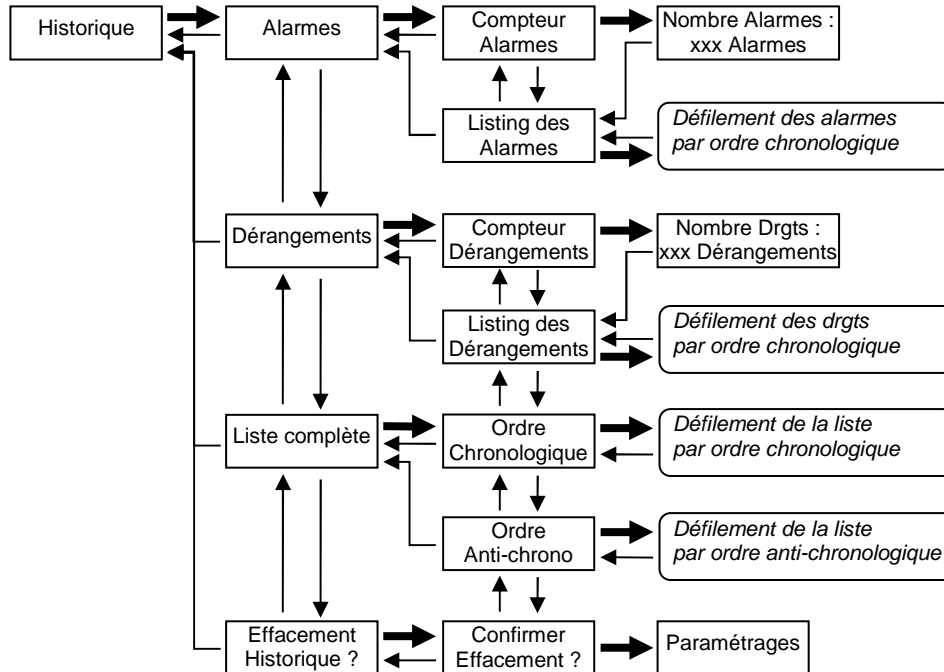
Cette fonction permet de visualiser la configuration de chaque paramètre du DLFB. Les informations concernant les relais (relais d'alarme et dérangement) ne sont apparentes que pour le modèle DLFB-R.

**17. FONCTION « RETOUR AUX REGLAGES « USINE »**

Cette fonction permet de réinitialiser le DLFB avec la configuration par défaut de tous les paramètres du sous-menu « Paramétrages ».

18. FONCTION « HISTORIQUE »

L'historique du DLFB peut contenir jusqu'à **125 évènements**, au-delà lorsqu'un nouvel évènement est enregistré, le plus ancien est supprimé (pile FIFO). A chaque évènement de l'historique est associé son horodatage.



La fonction « Historique » permet de visualiser la totalité des évènements dans l'ordre chronologique ou dans l'ordre anti-chronologique. Cependant, tous les évènements n'ont pas le même niveau de pertinence. Les évènements sont divisés en deux catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie d'évènements : les évènements de cette catégorie sont accessibles aux exploitants, un affichage textuel décrit l'évènement sur l'afficheur du terminal.
- 2<sup>ème</sup> catégorie d'évènements : les évènements de cette catégorie sont accessibles par le support technique, ils sont affichés sur le terminal avec un numéro d'évènement.

La fonction « Historique » permet également d'obtenir des informations sur 2 évènements majeurs indépendamment des autres. Ces évènements sont :

- L'état d'alarme (alarme + alarme seuil n, n=2...7)
- L'état de dérangement (dérangement, éblouissement, encrassement)

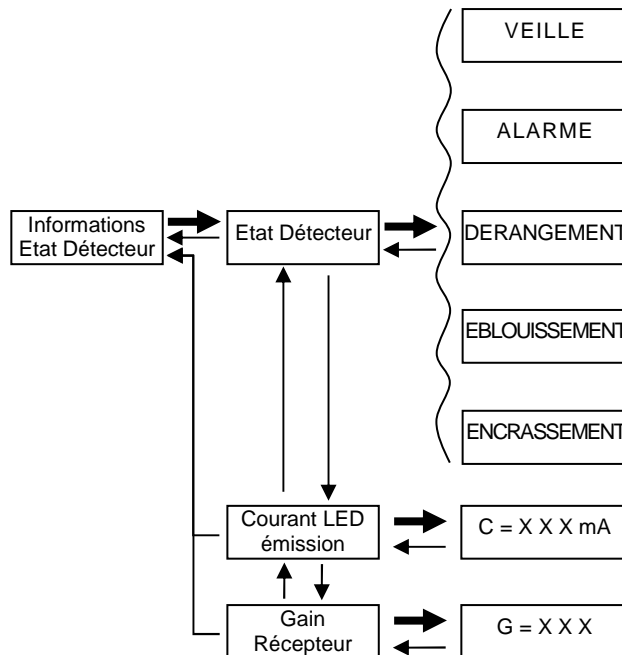
Les actions possibles sur ces 2 évènements sont :

- La visualisation du nombre de chaque évènement depuis la dernière maintenance,
- La visualisation par ordre chronologique de la date d'apparition de ces évènements.

**Remarques :**

- Pour avoir l'horodatage exact de chaque évènement, il faut, avant les évènements, avoir mis à l'heure le DLFB.
- Sur l'afficheur, lors du défilement des évènements, la première ligne est consacrée à la description de l'évènement et la deuxième ligne à son horodatage.

19. FONCTION « INFORMATION ETAT DU DETECTEUR »



Cette fonction possède 2 sous-fonctions :

19.1. VISUALISATION DE L'ETAT DU DETECTEUR

Cette fonction permet de visualiser l'état du DLFB sur l'afficheur du terminal ; les différents états du DLFB sont :

- Etat de veille
- Etat d'alarme
- Etat de dérangement
- Etat d'éblouissement
- Etat d'encrassement

Une impulsion lumineuse est envoyée et traitée toutes les 5 secondes et après chaque impulsion, le DLFB renvoie son état sur l'afficheur du terminal.

19.2. VISUALISATION DES PARAMETRES DE MESURE

Cette fonction permet d'avoir des informations sur :

- Le courant d'alimentation de la LED émettrice et
- Le gain de la chaîne de réception.

## ANNEXE 2 – Avis du SDIS 2014



19 MAI 2014

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

SOCOTEC  
A l'attention de Madame GUILLEMOT  
Ingénieur Chargée d'Affaires Environnement  
et Risques Industriels  
HSE LYON  
11 rue Saint Maximin

69416 LYON CEDEX 03

Bourg-en-Bresse, le 16 MAI 2014

**Objet : demande d'avis relatif au projet de la société HD Distribution à VIRIAT.**

**V/Réf. :** dossier GAB 8662/1 ; Dossier reçu par mail dans mes services le 06 mai 2014.

**N/Réf. :** dossier n° I 451 00238-000.

#### **PRESENTATION SOMMAIRE DU DOSSIER PRESENTE :**

Dans le cadre de l'exploitation d'une nouvelle plateforme logistique qui sera implantée ZAC de la Cambuse sur la commune de VIRIAT, la société HD Distribution, spécialisée dans le transit et le conditionnement à façon de produits industriels pulvérulents, prévoit la construction et l'exploitation d'un hall de transit et de stockage de silice ensachée d'une surface non recoupée de 13 935 m<sup>2</sup>.

La plateforme permettra le transit de la silice en provenance de l'usine RHODIA SILICES implantée à Collonges-au-Monts-d'Or vers la clientèle SOLVAY RHODIA répartie en France et à l'étranger, les principaux marchés étant destinés à l'industrie pneumatique, la nutrition animale et la pâte dentifrice, la silice est un produit non combustible.

La silice sera stockée en big-bag composés de polypropylène tissés, de poids unitaire de 560 kilos à 870 kilos et de dimensions 106 x 106 x 220 centimètres posés sur palettes bois ou plastique ainsi qu'en sacs de 25 kilos à raison d'une dizaine de sacs par palette, il est à noter qu'aucun stockage sur racks n'est prévu.

Cet établissement comprendra une surface de stockage et de conditionnement, des locaux techniques (local compresseur, local de charge, un atelier de maintenance, un TGBT), et des locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires, réfectoire).

Un hangar réservé au stockage des palettes en bois (300 m<sup>3</sup>) et des palettes en plastiques (100 m<sup>3</sup>) sera implanté sur le site, il sera isolé du bâtiment principal par une aire libre de plus de 10 mètres de longueur et ce bâtiment sera ouvert sur une face.

.../...

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) du site sera constituée après aménagement par :

- un poteau incendie existant (n°215), débit 107 m<sup>3</sup>/h situé à moins de 100 mètres d'une entrée au bâtiment, le réseau d'alimentation en eau de la ZAC ne permet pas l'alimentation de deux poteaux d'incendie en fonctionnement simultané,
- une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> restant à aménager sur le site, elle sera située à moins de 100 mètres d'une entrée des bâtiments (stockage/conditionnement et stockage des palettes), cette réserve incendie devra faire l'objet, après réalisation d'une visite de réception par les services du SDIS,
- une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> existante sur la zone et située à 400 mètres d'une entrée au bâtiment.

**Nota :**

Page 5/13, du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, 2.2., « Environnement proche », il est noté que les limites de propriété Nord sont longées par un bassin de rétention d'eau géré par le SDIS, en fait il ne s'agit pas d'un bassin de rétention d'eau mais d'une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> prévue pour la DECI de la ZAC, il est à noter cependant, que le SDIS n'a pas la gestion de celle-ci (entretien...), cette réserve devra faire l'objet d'une visite de réception par les services du SDIS afin d'être prise en compte dans la base de données départementale des points d'eau, à l'issue, elle ne fera l'objet que d'une reconnaissance opérationnelle annuelle par les services incendie.

En référence à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 modifié portant règlement opérationnel des services incendie et secours de l'Ain, § 6, 2.3.2, pages 30 et 31, qui précise que tout nouveau risque bâtementaire ne doit pas nécessiter une quantité d'eau supérieure à 300 m<sup>3</sup>/h durant deux heures.

Selon le document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau), la quantité d'eau nécessaire pour cet établissement serait de 800 m<sup>3</sup>/h.

Pour des raisons de contraintes d'exploitation, l'exploitant demande à déroger à cet arrêté et a sollicité l'avis du SDIS qui a émis un avis favorable après l'analyse du risque suivante:

**Analyse du risque :**

- absence d'inflammabilité de la matière stockée, la silice est un produit ininflammable,
- absence de propagation à d'autres produits ou matériaux, cette plateforme stockera uniquement de la silice,
- absence de propagation verticale, le stockage sera réalisé uniquement au sol,
- absence de remisage de véhicules à l'intérieur du bâtiment pouvant être la cause d'un départ de feu,
- présence d'un isolement constitué de parois coupe-feu 2 heures et de portes coupe-feu 1 heure avec DAD vis-à-vis des autres locaux et activités du site,
- absence de propagation d'un incendie depuis la zone de stockage des palettes, la modélisation incendie du hangar de stockage des palettes bois et plastiques situé à l'Est de la plateforme démontre que les flux thermiques n'atteindront pas le bâtiment (document SOCOTEC),
- seuls les contenants (big-bag) et les supports (palettes) sont inflammables, en cas de sinistre de ceux-ci, leur rupture entraînerait la chute du contenu (silice) qui viendrait étouffer ou limiter le départ de feu et la propagation d'un incendie.

**Prescriptions :**

- faire effectuer la vérification de l'ensemble des installations techniques et de sécurité de l'établissement annuellement,
- veiller à laisser libre d'accès la voie périphérique de l'établissement,
- toute nouvelle activité devra être déclarée auprès des services compétents pour avis,
- interdire de fumer,
- établir un permis de feu pour tous travaux par points chauds.

**Nota :**

Toute nouvelle activité et/ou tout autre stockage de matériaux pourra, après étude, nécessiter un recouplement de l'établissement et un dimensionnement majorant de la défense extérieure contre l'incendie existante.

Pour le directeur départemental  
et par ordre  
L'officier prévisionniste



Lieutenant Jean TAVERNIER

**Copie :**

- chef du groupement territorial BRESSE
- chef de l'UT 01 de la DIRECCTE



## ANNEXE 3 – Calculs D9 et D9a



## DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Procédure SE.JE.AB.81\_V2

Référentiel : Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie-D9-Juin 2020

<b>DOSSIER :</b>	HD DISTRIBUTION
------------------	-----------------

**DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE**

Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Cellule de 3000 m <sup>2</sup> du bâtiment 2
Principales activités	Stockage de polymères
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Stockage de polymères en Big bag en masse

CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES / JUSTIFICATIONS
		activité	stockage	

**HAUTEUR DE STOCKAGE <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 3 m</li> <li>- Jusqu'à 8 m</li> <li>- Jusqu'à 12 m</li> <li>- Jusqu'à 30 m</li> <li>- Jusqu'à 40 m</li> <li>- Au-delà de 40 m</li> </ul>	0 +0,1 +0,2 +0,5 +0,7 +0,8	hauteur <= 3 m      0	0,0	Stockage en big bag sur une hauteur moyenne de 2,4 m
---	---	---	-----	--

**TYPE DE CONSTRUCTION <sup>(4)</sup>**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résistance mécanique de l'ossature &gt;= R60</li> <li>- Résistance mécanique de l'ossature &gt;= R30</li> <li>- Résistance mécanique de l'ossature &lt; R30</li> </ul>	-0,1 0 +0,1	< 30 min  0,1	à sélectionner	La structure du bâtiment 2 est R15.
---	-------------------	---------------------	----------------	-------------------------------------

**MATERIAUX AGGRAVANTS**

Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	+0,1	Revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture béton)  0,1	à sélectionner	
--	------	--	----------------	--

**TYPES D'INTERVENTION INTERNES**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)</li> <li>- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup></li> <li>- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup></li> </ul>	-0,1 -0,1 -0,3	DAI généralisée en télésurveillance ou au poste de secours  -0,1	à sélectionner	Mise en place d'une détection automatique d'incendie avec report en tout temps à l'exploitant par télésurveillance
--	----------------------	--	----------------	--

**CALCUL**

Somme des coefficients Σ		0,1		
1 + Σ		1,1		
Surface (S en m <sup>2</sup> )		3000,0		
Qi = 30 * S/500 * (1 + Σcoef) <sup>(8)</sup>		198		
CATEGORIE DE RISQUE (9) : Risque faible : Q <sub>RF</sub> = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		2	à sélectionner	Fascicule R - Magasins. Dépôts. Logistique - 16 - Entrepôts, docks, magasins publics, magasins généraux : stockage risque 2
<b>DEBIT CALCULE (Q en m3/h)</b>		297		
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : Q <sub>RF</sub> , Q1, Q2 ou Q3 / 2		non	à sélectionner	
<b>DEBIT CALCULE (Q en m3/h)</b>		297		
<b>DEBIT CALCULE POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE <sup>(11)</sup> (Q en m3/h)</b>		297		
<b>DEBIT RETENU (12) (13) (14)</b>		300		
Débit du réseau public (m3/h)		219		
Réserve d'eau à prévoir (m3)		162		Présence d'une réserve enterrée de 240 m3.

(12) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h.

(13) Le débit retenu sera limité à 720 m<sup>3</sup>/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau.

(14) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m<sup>2</sup>.

Pour assurer la défense contre l'incendie de l'établissement, les besoins en eau précédemment définis doivent, sauf cas particuliers (notamment dans le cas d'une exigence réglementaire), être disponibles pendant un minimum de 2 h.

Dans le cas où la totalité du débit disponible ne pourrait être obtenue à partir d'un réseau d'eau sous pression (public ou privé), il est admis que les besoins soient disponibles dans une ou plusieurs réserves d'eaux propres au site, accessible en permanence aux secours extérieurs ou internes à l'établissement.



## DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION

Procédure SE.JE.AB.82\_V2

Référentiel : Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction-D9A-Juin 2020

### DOSSIER :

Besoins pour la lutte extérieure	Résultat du guide pratique D9 : (besoin en m <sup>3</sup> /h * 2 heures minimum)	600
		+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins X durée théorique maximale de fonctionnement
		+
	Rideau d'eau	Besoins X 90 min
		+
	RIA	A négliger
		0
		+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante X temps de noyage (en général 15 - 25 min)
	+	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit X temps de fonctionnement requis
	+	
	colonne humide	Débit X temps de fonctionnement requis
	+	
Volumes d'eau liés aux intempéries	10L/m <sup>2</sup> de surface de drainage	434,89
	Surface de drainage (m <sup>2</sup> )	43489
		+
Présence stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	20
	Local	volume de liquide contenu en m <sup>3</sup>
	IBC	100
	Produits phytosanitaires	5
		=
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention en m<sup>3</sup></b>		<b>1055</b>

La rétention est limitée à 20 cm, à l'exception des zones spécifiques (bassins) pour lesquelles la profondeur n'est pas limitée.

Les quais de chargement ne peuvent qu'exceptionnellement servir de rétention. Si cette solution est retenue, une signalisation doit être mise en place, mentionnant la présence d'une zone de rétention d'eau d'extinction et le risque de noyade en cas d'incendie.

Si la zone étudiée comporte une rétention délimitée par le bâtiment, ce volume peut être comptabilisé dans le volume disponible. Afin de tenir compte de l'encombrement au niveau du sol à l'intérieur des locaux (marchandises stockées, machines, etc), et donc de la réduction du volume de rétention, il est nécessaire de ne considérer disponible pour la rétention que la moitié du volume.



## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### **PROJET DE STOCKAGE DE POLYMERES (BATIMENT 2) A VIRIAT (01)**



---

***JUSTIFICATIF DE CONFORMITE AUX  
PRESCRIPTIONS GENERALES***

---

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



**SOCOTEC**

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

<b>Intervenant SOCOTEC</b>	Claire BERNASCONI Tel : 06 29 14 16 76 claire.bernasconi@socotec.com	<b>Chargé d'Affaires Etudes et Conseils</b>
<b>Intervenant SOCOTEC</b>	Morgane LEFEBVRE Tel : 06 25 18 49 17 morgane.lefevre@socotec.com	<b>Chargé d'Affaires Etudes et Conseils</b>

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
07/03/2024	EL7P224182	Version 3	Morgane LEFEBVRE	Claire BERNASCONI

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.*

## **ANNEXES (PJ2- BIS)**

- Annexe 1 : Plan de masse projet
- Annexe 2 : Rapport de modélisation des flux thermiques
- Annexe 3 : Plan du rez-de-chaussée (RDC)
- Annexe 4 : Plan de coupe
- Annexe 5 : Fiches techniques des écrans de cantonnement
- Annexe 6 : Fiches techniques détection automatique d'incendie
- Annexe 7 : DRPCE
- Annexe 8 : Rapport de vérification des extincteurs
- Annexe 9 : Calculs D9 et D9a
- Annexe 10 : Schéma des rétentions des eaux d'extinction incendie
- Annexe 11 : Plan des réseaux
- Annexe 12 : Rapport de mesure de bruit dans l'environnement
- Annexe 13 : Fiches techniques désenfumage
- Annexe 14 : Tableau calcul désenfumage et amenées d'air frais
- Annexe 15 : Analyse du risque foudre
- Annexe 16 : Mesure des poteaux incendie
- Annexe 17 : Notice hydraulique
- Annexe 18 : Confirmation de commande des exutoires
- Annexe 19 : Plan de repérage des zones et exutoires

**Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662.**

Prescription : Rubrique 2251 - Enregistrement	Dispositions Société HD DISTRIBUTION
<b>Article Annexe I</b>	
<b>1. Dispositions générales</b>	
<p><b>1.1. Conformité de l'installation au dossier d'enregistrement</b></p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints au dossier d'enregistrement.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>Le site est construit et exploité conformément aux informations et documents joints au dossier de demande d'enregistrement.</p>
<p><b>1.2. Dossier installation classée</b></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté.</li> </ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Le dossier sera constitué sous format informatique et/ou papier et sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>1.3. Entraînement des poussières ou de boue</b></p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;</li> <li>- les véhicules sortant de n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;</li> <li>- les surfaces où cela est possible sont laissées en végétation.</li> </ul>	<p>Les voies de circulation sont en enrobés. L'activité de stockage n'est pas susceptible de générer des poussières.</p> <p>Le site est largement végétalisé : 86 012 m<sup>2</sup> dédiés aux espaces verts et espaces boisés, soit environ 60% de l'assiette foncière.</p>
<p><b>1.4. Intégration dans le paysage</b></p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p> <p>Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation, etc.), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage.</p>	<p>Le site est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. 60% de la surface du site est dédié aux espaces verts et espaces boisés.</p> <p>L'entretien des surfaces extérieures est réalisé régulièrement.</p>

2. Risques	
<p><b>2.1. Implantation</b></p> <p>Les limites des stockages sont implantées à une distance minimale des limites du site calculée de façon que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG.</p> <p>Cette distance est au moins égale à 20 mètres.</p> <p>L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Le stockage en sous-sol, c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence, est interdit.</p> <p>Le niveau de référence est celui de la voirie interne au site située au pied du bâtiment et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours. S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.</p> <p>Le stockage est également interdit en mezzanine.</p>	<p>Les stockages les plus proches sont implantées à 55,3 mètres des limites de propriété, soit plus de 20 mètres.</p> <p>Les effets létaux sont contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie.</p> <p>L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers.</p> <p>Aucun stockage en sous-sol. Aucun stockage en mezzanine.</p> <p>Cf Annexe 1 : Plan de masse projet Cf Annexe 2 – Rapport de modélisation des flux thermiques</p>
<p><b>2.2. Construction, accessibilité</b></p> <p><b>2.2.1. Accessibilité au site</b></p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention " accès pompiers ". Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type " stationnement interdit ".</p> <p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</p>	<p>Deux accès permettent l'intervention des services d'incendie et de secours, au Nord et à l'Ouest du site. Les services d'incendie et de secours ont la possibilité d'accéder au site en permanence : portails débrayables par une clé triangle.</p> <p>Les véhicules sur site stationnent sans occasionner de gêne (parking dédiés). La voie d'accès est maintenue dégagée. Une matérialisation au sol signalant l'accès pompier sera présente.</p> <p>Cf Annexe 1 : Plan de masse</p>



### 2.2.2. Accessibilité des engins à proximité de l'installation

Une voie " engins " au moins, dans l'enceinte de l'établissement, est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.

Cette voie " engins " respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.4 et 2.2.5 et la voie engin.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les quarante derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

### 2.2.3. Mise en station des échelles

Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2.

Depuis cette voie, une échelle aérienne mise en station permet d'accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et de défendre chaque mur séparatif coupe-feu. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée ;
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;
- la distance par rapport à la façade est d'1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>.

Présence d'une voie engin autour du bâtiment de minimum 6 m de largeur et répondant aux caractéristiques mentionnées en termes de portance.

Les voiries sont aménagées de telle sorte à faciliter la circulation et la manœuvre des poids lourds.

Chaque point du bâtiment est à moins de 60 mètres de la voie engins.

Cf Annexe 1 : Plan de masse

Sans objet – la voie engin dessert la périphérie du site

La hauteur du bâtiment au faitage est de 8,30 mètres. Les aires échelles seront positionnées de part et d'autre des murs coupe-feu 2 heures :

- Au sud, elles seront communes avec la voie engin desservant la périphérie du site ;
- Au Nord, elles seront positionnées au niveau de l'air en tout-venant.

**Nota : La voirie située entre les deux bâtiments (où seront délimitées 2 aires échelles) est une voie uniquement de circulation des poids lourds en direction des quais. Il n'y aura donc aucun stationnement sur cette voirie pouvant occasionner une gêne à la mise en station des échelles.**

Elles seront au nombre de quatre et les dimensions seront respectées.

Cf Annexe 1 : Plan de masse

La portance de la voirie est respectée.

<p>Par ailleurs, pour toute installation de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie " échelle " permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale d'1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ;</li> <li>- la cellule comporte un dispositif automatique d'extinction.</li> </ul>	<p>Sans objet – le bâtiment dispose d'un seul niveau</p>
<p><b>2.2.4. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</b></p> <p>A partir de chaque voie " engins " ou " échelle " est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé d'1,8 mètre de large au minimum.</p> <p>Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir d'1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied.</p>	<p>Présence de voirie en enrobé ou gravier stabilisé menant aux issues de secours de l'ensemble des façades du bâtiment.</p> <p>Présences de rampes respectant ces prescriptions au niveau des quais.</p>
<p><b>2.2.5. Accès au dépôt des secours</b></p> <p>Les accès du dépôt permettent l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permet que tout point du dépôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac. Deux issues au moins vers l'extérieur du dépôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés.</p>	<p>Tout point du dépôt est à moins de 50 m d'une issue de secours.</p> <p>Présence de plusieurs issues dans deux directions opposées dans l'entrepôt.</p> <p>Cf Annexe 3 – plan RDC</p>
<p><b>2.2.6. Structure des bâtiments</b></p> <p>L'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p> <p>Cette étude est réalisée au moment de la construction de l'entrepôt et tenue à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parois extérieures des bâtiments sont construites en matériaux A2 s1 d0 ;</li> <li>- l'ensemble de la structure est a minima R 15 ;</li> <li>- pour les bâtiments de stockage à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R 60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ;</li> <li>- pour les dépôts de deux niveaux ou plus, les planchers sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R 120 au moins ;</li> </ul>	<p>L'exploitant réalisera une étude technique afin de justifier la non-ruine en chaîne de la structure du bâtiment.</p> <p>Les parois sont M0, soit bien A2s1d0. L'ensemble de la structure est métallique a minima R15.</p> <p>Le bâtiment de stockage est à simple rez-de-chaussée, d'une hauteur au faitage de 8,3 m.</p> <p>Les murs séparatifs entre les 3 cellules de stockage seront REI 120, prolongés perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètres en saillie de la façade. Ces murs dépasseront de 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. Un bandeau de 5 mètres de large recouvrira la toiture de part et d'autre des murs séparatifs et sera A2 s1 d0.</p>

- les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120, ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur d'1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade ;  
- les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0 ;

- les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique ;  
- les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage.

Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont :

- isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120 ;  
- sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses.

De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule :

- le plafond est REI 120 ;  
- le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage ;  
- les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur et considérés comme issues de secours, ainsi que les espaces protégés sont encloués par des parois REI 60 et construits en matériaux A2 s1 d0. Ils débouchent directement à l'air libre, sinon sur des circulations enclouées de même degré coupe-feu y conduisant. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C 2 ;

- le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl) ;  
- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes...) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures sont associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique, mais ce dispositif est aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes satisfont une classe de durabilité C 2 ;  
- les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 ;  
- en ce qui concerne les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) :  
- soit ils sont de classe A2 s1 d0 ;  
- soit le système " support + isolants " est de classe B s1 d0 et respecte l'une des conditions ci-après :  
- l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;  
- l'isolation thermique est composée de plusieurs couches dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 mm, de masse volumique supérieure à 110 kg/m3 et fixé mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieure sont constituées d'isolants justifiant, en épaisseur de 60 millimètres, d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;

Cf Annexe 4 – Plan de coupe

**Nota : La hauteur du faitage est de 8,30 m.**

**Le plan indique bien un dépassement en toiture des murs coupe-feu séparatifs de 1 m. Un débord de 50 cm est également présent à la verticale de ces murs.  
La toiture se situe à une hauteur 8,30 m. Le décroché à l'acrotère est 10 cm plus haut, soit à 8,40 m (valeur visible sur le plan de coupe). La distance de dépassement des éléments séparatifs par rapport à la toiture est donc bien de 1 mètre, soit à 9,30 m – cf Annexe 4 – Plan de coupe**

**La coupe sur mur séparatif des cellules est rappelée avec plus de précision dans un cartouche du plan d'implantation – cf Annexe 3 – Plan RDC**

Sans objet - Absence de local technique, de bureaux et locaux sociaux dans le bâtiment 2.

Le sol est en béton étanche.

Les ouvertures (portes) effectuées dans les parois séparatives respecteront ces exigences et seront coupe-feu 2 heures.

Les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont M0.

La résistance au feu est M0, donc de classe A2 s1 d0.

La toiture est BROOF T3 avec un revêtement d'étanchéité bicouche.

L'éclairage utilisé est d0 (luminaires métalliques).

<p>- le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ; - les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0 ;</p> <p>- le stockage est séparé des installations relevant des rubriques 2661 et 2663 de la nomenclature des installations classées (à l'exception des en-cours de fabrication dont la quantité est limitée aux nécessités de l'exploitation) : - soit par une distance d'au moins 10 mètres entre les locaux si ceux-ci sont distincts ; - soit par un mur REI 120, dépassant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement, dans les autres cas. Les portes présentent un classement EI2 120 C et satisfont une classe de durabilité C 2.</p>	<p>Sans objet - Absence d'installations relevant des rubriques 2661 et 2663.</p>
<p><b>2.2.7. Cellules</b></p> <p>La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté au type de produits stockés.</p>	<p>Les superficies des cellules recoupées seront les suivantes : - Cellule 1 : 2989 m<sup>2</sup> - Cellule 2 : 2995 m<sup>2</sup> - Cellule 3 : 2987 m<sup>2</sup></p> <p>Absence de système d'extinction automatique d'incendie.</p> <p><b>Cf Annexe 3 – plan RDC</b></p>
<p><b>2.2.8. Cantonnement et désenfumage</b></p> <p><b>2.2.8.1. Cantonnement</b></p> <p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.</p> <p>La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 susvisée.</p>	<p>Les cellules sont divisées en 2 cantons de désenfumage chacune, soit 6 cantons au total, respectant ces prescriptions. Les superficies des cantons sont : - Cellule 1 : Canton n°1 = 1487 m<sup>2</sup> / Canton n°2 = 1502 m<sup>2</sup> - Cellule 2 : Canton n°3 = 1490 m<sup>2</sup> / Canton n°4 = 1505 m<sup>2</sup> - Cellule 3 : Canton n°5 = 1486 m<sup>2</sup> / Canton n°6 = 1501 m<sup>2</sup></p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués par des écrans fixes.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont DH 60.</p> <p>Les écrans de cantonnement des fumées ont une hauteur de 2 m.</p> <p><b>Cf annexe 3 – plan RDC</b> <b>Cf Annexe 5 : fiche technique écrans de cantonnement</b></p>
<p><b>2.2.8.2. Désenfumage</b></p> <p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).</p> <p>Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La</p>	<p>Présence de DENFC.</p> <p>Chaque canton (de surface comprise entre 1486 et 1505 m<sup>2</sup>) est équipé de 5 à 6 exutoires (un pour chaque 250 m<sup>2</sup>) de 2,12 m<sup>2</sup> de surface utile chacun.</p> <p>Le bâtiment disposera d'une commande manuelle et automatique pour l'ouverture du désenfumage.</p> <p>Ces commandes seront accessibles dans chaque cellule de stockage. (2 par cellule, dans des directions opposées). A noter que le positionnement exact des commandes sera validé en fonction des recommandations du SDIS.</p>

surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.

La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule.

Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.

Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :

- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;
- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ;
- classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m2) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m2) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ;
- classe de température ambiante T(00) ;
- classe d'exposition à la chaleur B 300.

Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique s'il existe.

En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

Pour les extensions d'installations existantes, les dispositions du présent point ne sont pas applicables aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.

**2.2.8.3. Amenées d'air frais**

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

Pour les extensions d'installations existantes, les dispositions du présent point ne sont pas applicables aux îlots de stockage dont le volume est inférieur à 5 000 mètres cubes et qui sont situés à plus de 30 mètres d'un autre stockage.

Le réarmement sera possible depuis le sol de chaque cellule.

Une confirmation de la commande des exutoires est présentée en Annexe 18.  
La localisation des zones et des exutoires est présentée en Annexe 19.

Cf Annexe 3 : Plan RDC  
Cf Annexe 13 : Fiche technique désenfumage  
Cf Annexe 18 : Confirmation de commande des exutoires  
Cf Annexe 19 : Plan de repérage des zones et exutoires

La surface utile du désenfumage du bâtiment est inférieure à 2%.  
**Ce point fait l'objet d'une demande d'aménagement aux prescriptions générales applicables.**  
**Cf PJ3 – Demande d'aménagement n°2**

Sans objet : Il n'y a pas de système d'extinction automatique.

Des amenées d'air frais sont réalisées par les portes donnant sur l'extérieur et les ouvertures des quais.

La surface des amenées d'air frais sont présentées en Annexe 14.

Cf Annexe 3 : plan RDC  
Cf Annexe 14 : Tableau désenfumage

<p><b>2.2.9. Stockage en silo</b></p> <p>L'exploitant met en place des mesures de protection adaptées aux silos permettant de limiter la surpression liée à l'explosion tels que des événements de décharge ou des parois soufflables, dimensionnés selon les normes en vigueur.</p> <p>Les silos sont efficacement protégés contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds.</p>	<p>Sans objet : Pas de stockage en silo.</p>
<p><b>2.2.10. Système de détection</b></p> <p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules et locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne l'alarme d'évacuation immédiate audible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.</p>	<p>Une détection automatique d'incendie sera mise en place dans le bâtiment 2. Cette dernière sera reliée à la télésurveillance 24h/24h avec asservissement à l'exploitant.</p> <p>La détection mise en place tient compte des conditions de stockage et est adaptée au risque.</p> <p>Des vérifications annuelles permettront de vérifier le bon fonctionnement du système.</p> <p>Cf Annexe 6 – fiches techniques détection incendie.</p> <p>Cf Annexe 3 – plan RDC (<b>implantation des faisceaux de détection incendie</b>)</p>
<p><b>2.2.11. Prévention du risque d'explosion</b></p> <p>Dans les parties de l'installation visées au point 2.3.3 et susceptibles d'être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.</p>	<p>HD Distribution dispose d'un DRPCE.</p> <p>Aucune zone à risque d'explosion n'a été identifié dans le bâtiment 2.</p> <p>Cf annexe 7 - DRPCE</p>
<p><b>2.2.12. Installations électriques, éclairage et chauffage</b></p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.</p> <p>Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.</p> <p>Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2 120 C.</p> <p>Le chauffage du dépôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un</p>	<p>Les équipements métalliques sont mis à la terre.</p> <p>L'éclairage est électrique.</p> <p>Les gainages électriques respectent ces prescriptions.</p> <p>Un interrupteur de coupure générale est installé près d'une issue, dans la cellule de stockage n°1.</p> <p>Cf Annexe 3 – plan RDC</p> <p>Sans objet : Absence de local transformateur dans ce bâtiment.</p> <p>Sans objet : Pas de chauffage du dépôt.</p>

générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. « Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté :  
« - les aérothermes sont de type C au sens de la norme FD CEN/ TR 1749 (version de novembre 2015) ;  
« - la tuyauterie alimentant en gaz un aérotherme est située à l'extérieur de l'entrepôt et pénètre la paroi extérieure ou la toiture de l'entrepôt au droit de l'aérotherme afin de limiter au maximum la longueur de la tuyauterie présente à l'intérieur des cellules. La partie résiduelle de la tuyauterie interne à la cellule est située dans une gaine réalisée en matériau de classe A2 s1 d0 permettant d'évacuer toute fuite de gaz à l'extérieur de l'entrepôt ;  
« - les tuyauteries d'alimentation en gaz sont en acier et sont assemblées par soudure. Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme ;  
« - les aérothermes et leurs tuyauteries d'alimentation en gaz sont protégés des chocs mécaniques, notamment de ceux pouvant provenir de tout engin de manutention ;  
« - toutes les parties des aérothermes sont à une distance minimale de deux mètres de toute matière combustible ;  
« - une mesure de maîtrise des risques est mise en place pour, en cas de détection de fuite de gaz ou détection d'absence de flamme au niveau de l'aérotherme, entraîner la fermeture de deux vannes d'isolement situées sur la tuyauterie d'alimentation en gaz, de part et d'autre de la paroi extérieure ou de la toiture de l'entrepôt ;  
« - toute partie de l'aérotherme en contact avec l'air ambiant présente une température inférieure à 120° C. En cas de d'atteinte de cette température, une mesure de maîtrise des risques entraîne la mise en sécurité de l'aérotherme et la fermeture des deux vannes citées à l'alinéa précédent ;  
« - les aérothermes, les tuyauteries d'alimentation en gaz et leurs gaines ainsi que les mesures de maîtrise des risques associés font l'objet d'une vérification initiale et de vérifications périodiques au minimum annuelles par un organisme compétent. »

Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.

L'installation respecte les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé

### 2.2.13. Chauffage et local de charge de batteries

S'il existe une chaufferie ou un local de charge de batteries des chariots, ceux-ci sont situés dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur au dépôt ou isolé par une paroi REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et le dépôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, soit par une porte EI2-120 C et de classe de durabilité C 2.

A l'extérieur de la chaufferie sont installés :

- une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;
- un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés, en phase normale d'exploitation, pour éviter tout risque d'apparition d'une concentration en vapeur susceptible d'être à l'origine

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée et est jointe en Annexe 15.

Sans objet : Absence de local de charge et de chaufferie dans le bâtiment 2.

d'une explosion. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines.

#### 2.2.14. Moyens de lutte contre l'incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :  
- plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150.

Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours).

Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures.

Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propres au site, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plates-formes d'aspiration par tranches de 120 mètres cubes de capacité.

Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D 9 susvisé ;  
- d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;  
- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout dépôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Pour les installations existantes, un tel exercice est réalisé a minima dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté.

Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe.

L'installation dispose de 2 poteaux incendie publics (n°213 et n°215) sur la route à l'Ouest du site, de diamètre nominal DN 100 et de débits respectifs 107 et 112 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar. L'accès extérieur du bâtiment 2 est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie.

Un 3<sup>ème</sup> poteau (n°214) est disponible à environ 170 mètres du bâtiment en cas de besoin.

Une réserve d'eau enterrée de 240 m<sup>3</sup> est également mise à disposition.

Cf Annexe 1 – plan de masse

Cf Annexe 16 – Mesures PI

Le calcul D9 est mis à jour. Le débit retenu est de 300 m<sup>3</sup>/h, soit 600 m<sup>3</sup> pendant 2h.

Présence de 46 extincteurs répartis dans le bâtiment et appropriés au risque à combattre.

Le site ne possède pas de RIA.

**Ce point fait l'objet d'une demande d'aménagement aux prescriptions applicables.  
Cf PJ3 – Demande d'aménagement n°1**

L'exercice de défense contre l'incendie est réalisé tous les ans, avec compte-rendu et prestataire. Il pourra être porté à minimum 2 fois par an, parfois avec présence des services d'incendie et de secours.

Cf Annexe 8 – rapport de vérification des extincteurs

Cf Annexe 9 – Calculs D9 et D9a



### 2.2.15. Cuvettes de rétention

Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.

Sans objet : Absence de stockage de produits liquides.

### 2.2.16. Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.

En cas de dispositif de confinement externe au dépôt, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. Ces systèmes de relevage sont munis d'un dispositif d'arrêt automatique et manuel. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet. Elles peuvent également être considérées comme des déchets.

Sans objet : Absence de produits dangereux. Le sol est étanche.

Le confinement des eaux est réalisé dans les canalisations et en surface. Le volume contenu est de 1 559 m<sup>3</sup> pour l'ensemble du site. Le système est gravitaire.

Cf Annexe 10 – Schéma de rétention des eaux d'extinction

**Nota : La voirie entre les deux bâtiments n'accueillera pas d'eau d'extinction en surface pouvant gêner la circulation des services d'incendie et de secours. A cet endroit, les eaux sont stockées uniquement dans des canalisations enterrées.**

<p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé par le plus grand résultat des sommes pour chaque cellule du dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ;</li> <li>- du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ;</li> <li>- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètres carrés de surface de drainage.</li> </ul> <p>Les rejets respectent les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension : 35 mg/l ;</li> <li>- DCO : 125 mg/l ;</li> <li>- DBO5 : 30 mg/l ;</li> <li>- teneur en hydrocarbures : 10 mg/l.</li> </ul>	<p>Le calcul D9A est mis à jour. Le volume total de liquide à mettre en rétention est de 1 055 m<sup>3</sup>.</p> <p style="text-align: center;">Annexe 9 : Calculs D9 et D9a</p>
<p><b>2.3. Recensement des potentiels de dangers</b></p> <p><b>2.3.1. Connaissance des produits, étiquetage</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont tenus à disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>Sans objet : Absence de produits dangereux dans le bâtiment 2.</p>
<p><b>2.3.2. Etat des stocks</b></p> <p>L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>La présence de matières dangereuses ou combustibles dans les ateliers est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>	<p>L'exploitant établit et tient à jour un état des stocks sous forme électronique.</p> <p>Un système d'alarme sera mis en place afin de s'assurer du non-dépassement de la limite de 500 tonnes de matières combustibles sur le site.</p>
<p><b>2.3.3. Localisation des risques</b></p> <p>L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés à l'article 511-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Le seul risque présent dans le bâtiment 2 est le risque d'incendie. Il sera signalé par des pictogrammes à chaque entrée du bâtiment.</p>
<p><b>2.4. Exploitation</b></p> <p><b>2.4.1. Stockages</b></p> <p>Le stockage est divisé en îlots dont la surface maximale au sol est de 400 mètres carrés. Des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté, sont réservés latéralement autour de chaque îlot, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie.</p> <p>Dans tous les cas, le stockage est organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol n'est en</p>	<p>Chaque sous-îlot correspond à une surface au sol de 30 m<sup>2</sup> environ (1 poids-lourd). Le stockage sera divisé en îlot de maximum 400 m<sup>2</sup>, séparés entre eux par des allées de 2.5 m. Les allées principales entre les îlots sont de 4 mètres.</p> <p style="text-align: center;">Cf Annexe 3 – plan RDC</p>

<p>aucun cas utilisée à des fins de stockage.</p> <p>Les polymères à l'état de substances ou préparations inflammables sont stockés sur une aire spécifique, à une distance d'au moins 5 mètres des autres produits stockés.</p> <p>De même, les produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble sont stockés sur des îlots séparés d'au moins 5 mètres.</p> <p>La hauteur des stockages en masse n'excède pas 8 mètres sauf dans le cas du stockage en silos, tel que défini au point 2.2.9.</p> <p>Une distance minimale d'1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.</p>	<p>Sans objet : Absence de polymères à l'état de substances ou préparations inflammables.</p> <p>Sans objet : Absence de produit susceptible de réagir dangereusement ensemble.</p> <p>La hauteur de stockage maximale (hauteur de 2 big bag) sera de 2,4 m.</p> <p>Une distance minimale de 1 mètre sera respectée entre les stockages et les parois et éléments de structure.</p> <p>Cf Annexe 3 – plan RDC</p>
<p><b>2.4.2. Matières dangereuses</b></p> <p>Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie ne sont pas stockées dans la même cellule.</p>	<p>Sans objet : Absence de matières dangereuses.</p>
<p><b>2.4.3. Propreté de l'installation</b></p> <p>Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.</p>	<p>L'installation est régulièrement entretenue.</p>
<p><b>2.4.4. Travaux</b></p> <p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un " permis d'intervention " et éventuellement d'un " permis de feu " et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p> <p>Le " permis d'intervention " et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.</p> <p>Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le " permis d'intervention " et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>	<p>Le plan de prévention et le permis feu sont déjà en place sur le site.</p> <p>L'interdiction d'apport du feu sous forme quelconque sera affichée dans le site et plus particulièrement dans les locaux à risques d'incendie ou d'explosion.</p>
<p><b>2.4.5. Consignes d'exploitation</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p>	<p>Le site disposera d'un règlement intérieur et de consignes rappelant notamment les obligations liées à la gestion des déchets, la mise en œuvre de permis feu, et les conduites à tenir en cas d'incident et d'accident.</p> <p>Le site disposera de plans d'évacuation incendie à jour reprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Positionnement des extincteurs, portes coupe-feu, dispositifs de commandes du</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de fumer ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ;</li> <li>- l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu " évoquée au point précédent ;</li> <li>- les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;</li> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;</li> <li>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</li> <li>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.16 ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul>	<p>désenfumage,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Positionnement des tableaux électriques pour couper le courant,</li> <li>• Positionnement des déclencheurs de l'alarme incendie,</li> <li>• Positionnement du point de rassemblement devant les bureaux.</li> </ul> <p>Il est équipé d'alarme incendie audible dans la totalité du bâtiment (détection incendie). L'ensemble du personnel est formé à l'évacuation des locaux. Des exercices sont réalisés au moins une fois par an.</p> <p>Par ailleurs, une consigne est mise en place pour les fermetures des vannes d'isolement. Le personnel de direction ainsi que le responsable d'exploitation seront formés à cette consigne.</p> <p>Un registre des accidents sera en place au niveau de l'accueil. En cas d'incident environnemental, une information sera transmise à l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements</b></p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>Les vérifications périodiques réalisées sur le site sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Exutoires, portes coupe-feu, BAES</li> <li>♦ Extincteurs,</li> <li>♦ Installations électriques,</li> <li>♦ Disconnecteur,</li> <li>♦ Portes automatiques,</li> <li>♦ Désenfumages,</li> <li>♦ Détection incendie,</li> <li>♦ Levage (chariots),</li> <li>♦ ...</li> </ul> <p>Les rapports de vérification sont tenus à disposition de l'inspection sur le site. Les rapports d'intervention et les levées de non-conformités sont archivés dans le registre de sécurité du site disponible aux bureaux.</p> <p>Par ailleurs, les vannes d'isolement et by-pass seront testées lors des exercices incendie.</p>
<p><b>2.4.7. Brûlage</b></p> <p>L'apport de feu, sous une forme quelconque, à proximité du stockage est interdit à l'exception de travaux réalisés conformément au point 2.4.4 de la présente annexe.</p>	<p>L'interdiction d'apport de feu sous forme quelconque sera affichée dans le site et plus particulièrement dans les locaux à risques d'incendie ou d'explosion.</p>
<p><b>2.4.8. Surveillance du stockage</b></p> <p>En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p>	<p>Présence de télésurveillance avec asservissement à l'exploitant.</p>
<p><b>2.4.9. Stationnement</b></p> <p>Le stationnement à proximité du stockage, en dehors des stricts besoins d'exploitation, de véhicules susceptibles par propagation de conduire à un incendie dans le stockage ou d'aggraver les conséquences d'un incendie s'y produisant est interdit.</p>	<p>Le stationnement des véhicules est réalisé en dehors des flux thermiques.</p> <p>Cf Annexe 2 – Rapport de modélisation des flux thermiques</p>

3. Eau	
<p><b>3.1. Plan des réseaux</b></p> <p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;</li> <li>- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ;</li> <li>- les secteurs collectés et les réseaux associés ;</li> <li>- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ;</li> <li>- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).</li> </ul>	<p>Le plan des réseaux à jour est repris en annexe.</p> <p>Cf Annexe 11 – Plan des réseaux</p>
<p><b>3.2. Entretien et surveillance</b></p> <p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.</p> <p>L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.</p> <p>Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.</p> <p>Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p>	<p>Actuellement, présence d'un clapet anti-retour sur le réseau AEP. Il sera remplacé par un disconnecteur type BA contrôlable.</p> <p>La vérification du disconnecteur sera annuelle.</p>
<p><b>3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</b></p> <p>Les effluents rejetés sont exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de matières flottantes ;</li> <li>- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;</li> <li>- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.</li> </ul>	<p>Sans objet : Absence de matières dangereuses dans le bâtiment 2. Absence d'eaux de process.</p>
<p><b>3.4. Eaux pluviales</b></p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateur d'hydrocarbures</p>	<p>La collecte des eaux pluviales de voirie et de toiture est séparée.</p> <p>Les eaux potentiellement polluées (voiries, quais, parking) sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre de bassin d'orage de 2000 m<sup>3</sup>.</p> <p>Les eaux de toiture rejoignent directement le bassin par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales contenues dans le bassin sont ensuite rejetées dans le réseau collectif de la zone à un débit régulé de 31,6 l/s.</p>

<p>correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p> <p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;</li> <li>- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;</li> <li>- l'effluent ne dégage aucune odeur ;</li> <li>- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;</li> <li>- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;</li> <li>- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;</li> <li>- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.</li> </ul> <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) du dépôt en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p>	<p>Cf Annexe 11 – plan des réseaux Cf Annexe 1 – plan de masse Cf Annexe 17 – Notice hydraulique</p>
<p><b>3.5. Eaux domestiques</b></p> <p>Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative.</p> <p>Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.</p>	<p>Le réseau est séparatif. Les eaux domestiques sont évacuées dans le réseau public d'assainissement.</p>
<b>4. Déchets</b>	
<p><b>4.1. Généralités</b></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;</li> <li>- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;</li> <li>- s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ;</li> <li>- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.</li> </ul>	<p>Le site est ISO 14001.</p> <p>Gestion des déchets selon les principes actuellement en place, assurée par EGT Environnement. Les sources et types de déchets sont identifiés, un tri 5 flux est mis en place.</p> <p>A noter que l'activité de stockage n'est pas génératrice d'une quantité importante de déchets. Les déchets produits sont principalement des DIB.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne gestion des déchets de son entreprise.</p>
<p><b>4.2. Stockage des déchets</b></p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégées des eaux météoriques.</p>	<p>Le stockage des déchets est réalisé à côté du hangar à palettes afin d'être ensuite revalorisés ou éliminés par un prestataire agréé. Les déchets sont de type plastiques, cartons, big-bag.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises pour éviter la gêne ou la nuisance du voisinage, ou la pollution des eaux ou des sols.</p>
<p><b>4.3. Elimination des déchets</b></p>	<p>Les déchets générés par l'activité sont triés, collectés par des prestataires agréés et valorisés ou éliminés. HD Distribution met en place un registre de suivi de ses déchets.</p>

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Aucun brûlage à l'air libre n'est effectué.

## 5. Bruit et vibrations

### 5.1. Valeurs limites de bruit

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;
- zones à émergence réglementée :
  - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;
  - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;
  - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

La principale source de bruit issue de l'activité est la circulation des véhicules liée à l'exploitation du site.

Les mesures visant à limiter les nuisances sonores sont toutefois les suivantes :

- Réduction de la vitesse sur le site,
- Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de véhicules limitant ainsi les émissions sonores liés à de nombreuses manœuvres induites par des configurations étroites,
- Coupure systématique des poids-lourds lors des phases de chargement/déchargement/attente
- Interdiction portant sur l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleur, etc ...) sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'accidents graves.

La dernière mesure de bruit en 2021 est jointe en annexe.

Cf Annexe 12 – Rapport de mesures de bruits dans l'environnement

### 5.2. Véhicules, engins de chantier

L'usage de tout appareils de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage, sera

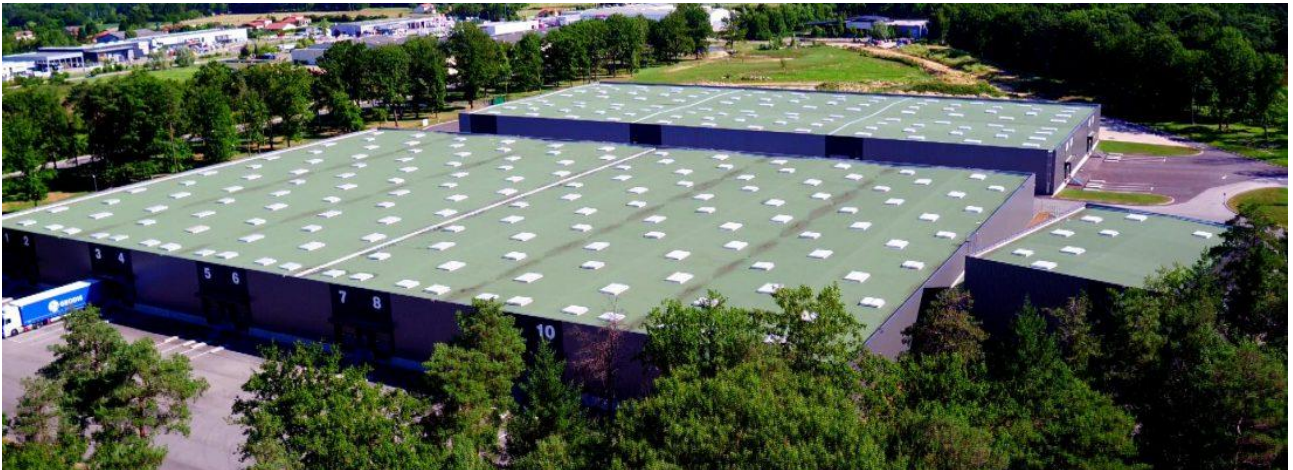
<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tout appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>
<p><b>5.3. Vibrations</b></p> <p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe III.</p>	<p>Sans objet : L'installation n'est pas source de vibrations.</p>
<p><b>5.4. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</b></p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation, puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié</p>	<p>Une nouvelle campagne de mesure de bruit sera réalisée dès la remise en service du bâtiment 2. Toutefois, les activités resteront du stockage, il n'est donc pas attendu d'évolution au niveau des nuisances sonores du site.</p>
<p><b>6. Mise en sécurité et remise en état en fin d'exploitation</b></p>	
<p>L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;</li> <li>- les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.</li> </ul>	<p>Sans objet : Pour mémoire.</p>





## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### PROJET DE STOCKAGE DE POLYMERES (BÂTIMENT 2)



---

*DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX  
PRESCRIPTIONS GENERALES*

---

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



**SOCOTEC**

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

<b>Intervenant SOCOTEC</b>	Claire BERNASCONI Tel : 06 29 14 16 76 claire.bernasconi@socotec.com	<b>Chef de projet</b>
<b>Intervenant SOCOTEC</b>	Morgane LEFEBVRE Tel : 06 25 18 49 17 morgane.lefebvre@socotec.com	<b>Chargée d'Affaires Etudes et Conseils</b>

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
07/03/2024	EL7P224182	Version 3	Claire BERNASCONI

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.*

# SOMMAIRE

1.	AMENAGEMENT PAR RAPPORT A L'INSTALLATION DE RIA DANS LE BATIMENT 2 (ARTICLE 2.2.14).....	4
2.	AMENAGEMENT PAR RAPPORT A LA SURFACE UTILE DE DESENFUMAGE DANS LE BATIMENT 2	6

Les aménagements demandés par rapport aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 sont présentés ci-dessous.

## 1. AMENAGEMENT PAR RAPPORT A L'INSTALLATION DE RIA DANS LE BATIMENT 2 (ARTICLE 2.2.14)

### Rappel de la prescription générale

#### 2.2.14. Moyens de lutte contre l'incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150.

[...]

- d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;

- **de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.**

[...]

### Demande d'aménagement

HD Distribution fait la demande d'aménagement de ne pas installer de robinet d'incendie armés dans le bâtiment 2 nouvellement 2662 à Enregistrement.

En effet, le bâtiment est déjà existant (construit en 2016) et l'installation de ces RIA nécessiterait des travaux conséquents et coûteux, notamment pour tirer les réseaux d'eaux pouvant délivrer une pression suffisante à l'intérieur d'un bâtiment qui aujourd'hui n'en possède pas. Le chiffrage des travaux de mise en œuvre des RIA dans le bâtiment 2 est présenté en Annexe 1.

En outre, le RIA est un dispositif de première intervention permettant d'attaquer un feu naissant avant son extension en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Cela sous-entend :

- que le personnel soit **présent** sur site lors du déclenchement de l'incendie

→ le personnel (2 caristes au maximum) n'est présent sur le site que pendant 8 heures par jour, et hors week-end. La probabilité de naissance d'un incendie lorsque personne n'est présent sur le site est plus importante, et dans ce contexte, l'utilisation des RIA n'est pas envisageable.

- que les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'intervenir dans un délai conséquent après alerte

→ la caserne du SDIS de l'Ain se situe au 200 avenue Capitaine Dhonne à Bourg-en-Bresse, soit à 1,7 km du site de HD Distribution (environ 4 minutes de trajet). Ainsi, l'intervention des services d'incendie et de secours peut se faire très rapidement après alerte.

## Mesures compensatoires

Les mesures suivantes seront mises en place :

- détection précoce d'incendie avec report en tout temps à une astreinte : alerte rapide des services d'incendie et de secours
- mise en place d'un système permettant de débrayer le portail pour faciliter l'accès aux pompiers sur le site en dehors des horaires de fonctionnement
- mise à disposition des plans d'intervention du site (localisation des risques, localisation des moyens de lutte contre l'incendie publics et privés, accès, aires échelles, voie engin,...) aux services d'incendie et de secours pour faciliter leur intervention
- actuellement, un exercice annuel d'évacuation est effectué. Il sera porté à 2 par an minimum, avec accompagnement possible du SDIS.
- ajout, en plus des extincteurs classiques déjà présents, **d'extincteurs sur roue de grande capacité et facilement manipulables au plus proche du feu. Ils permettront, comme les RIA, que le personnel puisse intervenir en première intention si un départ de feu est détecté lors des horaires de fonctionnement du site et dans l'attente de l'arrivée des pompiers.**

**Le nombre d'extincteurs sur roue sera déterminé en fonction des attentes et besoins du SDIS.**



**Figure 1** : exemple d'extincteur sur roue de capacité 50 kg

## 2. AMENAGEMENT PAR RAPPORT A LA SURFACE UTILE DE DESENFUMAGE DANS LE BATIMENT 2

### Rappel de la prescription générale

#### 2.2.8.2. Désenfumage

[...]

Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

[...]

### Demande d'aménagement

Actuellement, le bâtiment possède une surface utile de désenfumage d'environ 0,8%. L'augmentation des surfaces de désenfumage à 2% nécessite des travaux lourds sur la toiture du bâtiment existant. L'exploitant souhaite donc conserver les trappes de désenfumage existantes. Le chiffrage des travaux est présenté en Annexe 1.

### Mesures compensatoires

Le désenfumage ayant pour objectif de faciliter l'évacuation du personnel (pour rappel, seuls 2 caristes travaillent en journée dans le bâtiment 2), l'exploitant mettra en place un balisage spécifique :

- fléchage luminescent au sol pour indiquer l'issue de secours la plus proche,
- balisage des cheminements piétons pour l'évacuation jusqu'aux issues de secours par des lumières LED
- augmentation des exercices d'évacuation incendie à 2 fois par an minimum (*actuellement, ils sont faits 1 fois par an*), et si possible parfois en présence du SDIS.

#### Exemples de dispositifs mis en place :



Enfin, l'avis du SDIS sera sollicité afin de tenir compte de leurs préconisations opérationnelles supplémentaires le cas échéant et de faciliter leur intervention sur le site en cas d'incendie.

## ANNEXE 1 – Chiffrage travaux

*Nota : le temps d'amortissement du coût des travaux est estimé à 10 ans.*

## Récapitulatif des travaux prévisionnel

LOTS	Désignation	HT prévisionnel
<b>GROS-ŒUVRE</b>	•Découpes, démolition et évacuation longrine BA au droit des portes sectionnelles et blocs-portes à créer, soit : - Portes sectionnelles - Bloc portes y compris raccords dallage BA	7 200,00 €
	•Création longrines au droit des 2 murs CF 2, y compris raccords dallage BA	19 500,00 €
	•Fourniture + Pose de parpaings 20BC pour murs CF 2H	114 500,00 €
	•Semelles filantes sous murs CF 2H	2 300,00 €
	•Longrine BA sous murs CF 2H, dim 20/50cm hauteur	16 300,00 €
	•Plus-Value pour encadrements de baies, linteaux BA, y compris renforcement porte coupe-feu coulissante	6 200,00 €
	•Seuils de portes	4 000,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL LOT GROS-ŒUVRE</b>		<b>170 000,00 €</b>
<b>SERRURERIE</b>	•Fourniture + Pose porte sectionnelle 3,00 x 4,00m ht	16 500,00 €
	•Fourniture + Pose ossatures secondaires d'encadrement : - dim. 3,00 x 4,00m ht - dim. 1,10 x 2,15m ht - dim. 2,30 x 2,15m ht	4 500,00 € 650,00 € 2 150,00 €
	•BP IS 1UP 0,90X2,05m ht	2 700,00 €
	•Fourniture + Pose bloc-porte PL 2,10 x 2,05m ht	10 500,00 €
	•Fourniture + Pose potelets de protection	1 100,00 €
	•Fourniture + Pose porte coupe-feu 2H coulissante, y compris protection grillagée - dim. 3,00 x 3,00	36 000,00 €
	<b>TOTAL PREVISIONNEL LOT SERRURERIE</b>	
<b>RIA</b>	•A partir de la bride DN100 après compteur à la charge du concessionnaire : - Fourniture + Pose clapet anti-retour - Filtre à tamis DN90 avec robinet de rinçage - té de dérivation DN90 - Vanne de sectionnement DN90 - Accessoires Divers	300,00 € 600,00 € 300,00 € 900,00 € 350,00 €
	•A partir du PEHD en attente du bâtiment réalisé par le lot VRD : - Fourniture + Pose vanne de sectionnement DN90 - Filtre à tamis DN90 avec robinet de rinçage	600,00 € 300,00 €
	•Disconnecteur RIA DN90, y compris évacuation PVC	3 300,00 €
	•Accessoires Divers	400,00 €
	•Ø33/42 - ép 3,6mm	13 000,00 €
	•Ø60,3 - ép 3,6mm	30 000,00 €
	•Ø76,1 - ép 3,6mm	37 500,00 €
	•Ø88,9 - ép 4mm	5 500,00 €
	•Accessoires	1 500,00 €
	•Fourniture + Pose RIA DN 33/12	14 700,00 €
	•Surpresseur incendie	18 000,00 €
	•Pied métallique	7 350,00 €
	•Manomètre	900,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL LOT RIA</b>		<b>135 500,00 €</b>



LOTS	Désignation	HT prévisionnel
<b>COUVERTURE BARDAGE DESENFUMAGE</b>	•Découpe bardage de chaque côté du bâtiment pour le passage des murs coupe feu y compris évacuation	4 500,00 €
	•Découpe du complexe de couverture pour passage des murs coupe feu au dessus du plan de toiture y compris sécurité collective, y compris évacuation	21 640,00 €
	•Découpe lisse d'acrotère pour passage des murs coupe feu en façade	600,00 €
	•Fourniture et Pose costière de part et d'autre des murs coupe feu y compris cornières en support du bac	20 196,00 €
	•Fourniture et Pose complexe de couverture au droit des murs coupe feu comprenant bac acier + isolant laine de roche 100 mm + étanchéité bicouche finition ardoisée	46 970,88 €
	•Fourniture et Pose contre bardage prélaqué 25 µ + ossature au droit des murs coupe feu	11 959,20 €
	•Fourniture et Pose couvertine au droit des murs coupe feu en acier prélaqué 25µ	5 233,80 €
	•Découpe bardage pour porte sectionnelle 3.00 x 4.00 y compris évacuation	2 700,00 €
	•Découpe bardage pour porte piétonne 1.10 x 2.60 (1 u) ; 2.10x 2.20 (1 u) . 2.10 x 2.60 (1 u) ; 2.70 x 2.60 (6 u) y compris évacuation	4 000,00 €
	•Après pose des ossatures secondaires par le serrurier F et P pièces d'encadrement an acier prélaqué 25 µ	3 765,98 €
	•Remplacement lanterneaux fixes 3.00 x 2.00 par appareils 3.00 x 2.00 de désenfumage SUE 4.08 m <sup>2</sup> y compris adaptation sur site et évacuation des anciens	91 920,00 €
	•Remplacement lanterneaux fixes 2.00 x 2.00 par appareils 2.00 x 2.00 de désenfumage SUE 2.72 m <sup>2</sup> y compris adaptation sur site et évacuation des anciens	5 732,00 €
	•Asservissement de l'ensemble des lanterneaux par liaison cuivre et réadaptation des boîtiers de désenfumage par cantons . Commande ouverture fermeture CO2.	13 800,00 €
•Fourniture et Pose Bande protection en étanchéité aluminium sur 5 ml de part et d'autre des murs coupe feu comprenant appropriation de la surface existante et soudage en plein d'une étanchéité type SOPRALENE FLAM 180 ALU	21 346,00 €	
<b>TOTAL PREVISIONNEL LOT COUVERTUREBARDAGEDESENF</b>		<b>254 363,86 €</b>
<b>ELECTRICITE</b>	•Modification éclairage	10 000,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL LOT ELECTRICITE</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>DETECTION INCENDIE</b>	•Installation détection incendie	75 000,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL LOT DETECTIONINCENDIE</b>		<b>75 000,00 €</b>
<b>VRD</b>	•Adduction réseau RIA, tranchée, regard, réfection enrobés, pénétration à l'intérieur du bâtiment	10 000,00 €
	•Marquage signalation de stationnement des véhicules pompiers	2 500,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL LOT VRD</b>		<b>12 500,00 €</b>

HT Budget prévisionnel : **731 463,86 €**



## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### **PROJET DE STOCKAGE DE POLYMERES (BATIMENT 2) A VIRIAT (01)**



---

***COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES  
AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME***

---

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

<b>Intervenant SOCOTEC</b>	<b>Claire BERNASCONI</b> Tel : 06 29 14 16 76 claire.bernasconi@socotec.com	<b>Chargée d'Affaires Etudes et Conseils</b>
<b>Intervenant SOCOTEC</b>	<b>Morgane LEFEBVRE</b> Tel : 06 25 18 49 17 morgane.lefebvre@socotec.com	<b>Chargée d'Affaires Etudes et Conseils</b>

<b>Date d'édition</b>	<b>Référence du rapport (chrono)</b>	<b>Nature de la révision</b>	<b>Rapport rédigé par</b>	<b>Rapport validé par</b>
07/03/2024	EL7P224182	Version 3	Morgane LEFEBVRE	Claire BERNASCONI

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.*

# SOMMAIRE

1	LOCALISATION DU SITE .....	4
2	COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME 7	
3	SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES .....	18
3.1	PRESENTATION DES SERVITUDES.....	18
3.2	LES RISQUES.....	19
4	LOI ENERGIE ET CLIMAT .....	20
5	SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT .....	20
6	ARRETE SECHERESSE .....	21

## Table des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE SUR FOND IGN A L'ECHELLE 1/25 000 (EXTRAIT GEOPORTAIL) .....	4
FIGURE 2 : VUE AERIENNE DU SITE PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL) .....	5
FIGURE 3 : PARCELLES CADASTRALES DU SITE .....	6
FIGURE 4 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE VIRIAT .....	7
FIGURE 5 : EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES DE LA COMMUNE DE BOURG-EN-BRESSE (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME).....	18

## Table des tableaux

TABLEAU 1 : REFERENCES CADASTRALES DU PROJET .....	5
TABLEAU 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT DU PLU DE VIRIAT ZONE 1AUX, SECTEUR 1AUXC.....	8

## Table des annexes

ANNEXE 1 - REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU DE VIRIAT	
ANNEXE 2 – EXTRAIT DU REGLEMENT ECRIT DU PLU DE VIRIAT	

## 1 LOCALISATION DU SITE

Le site est situé au Sud-Est de la commune de VIRIAT (01), ZAC de la Cambuse.

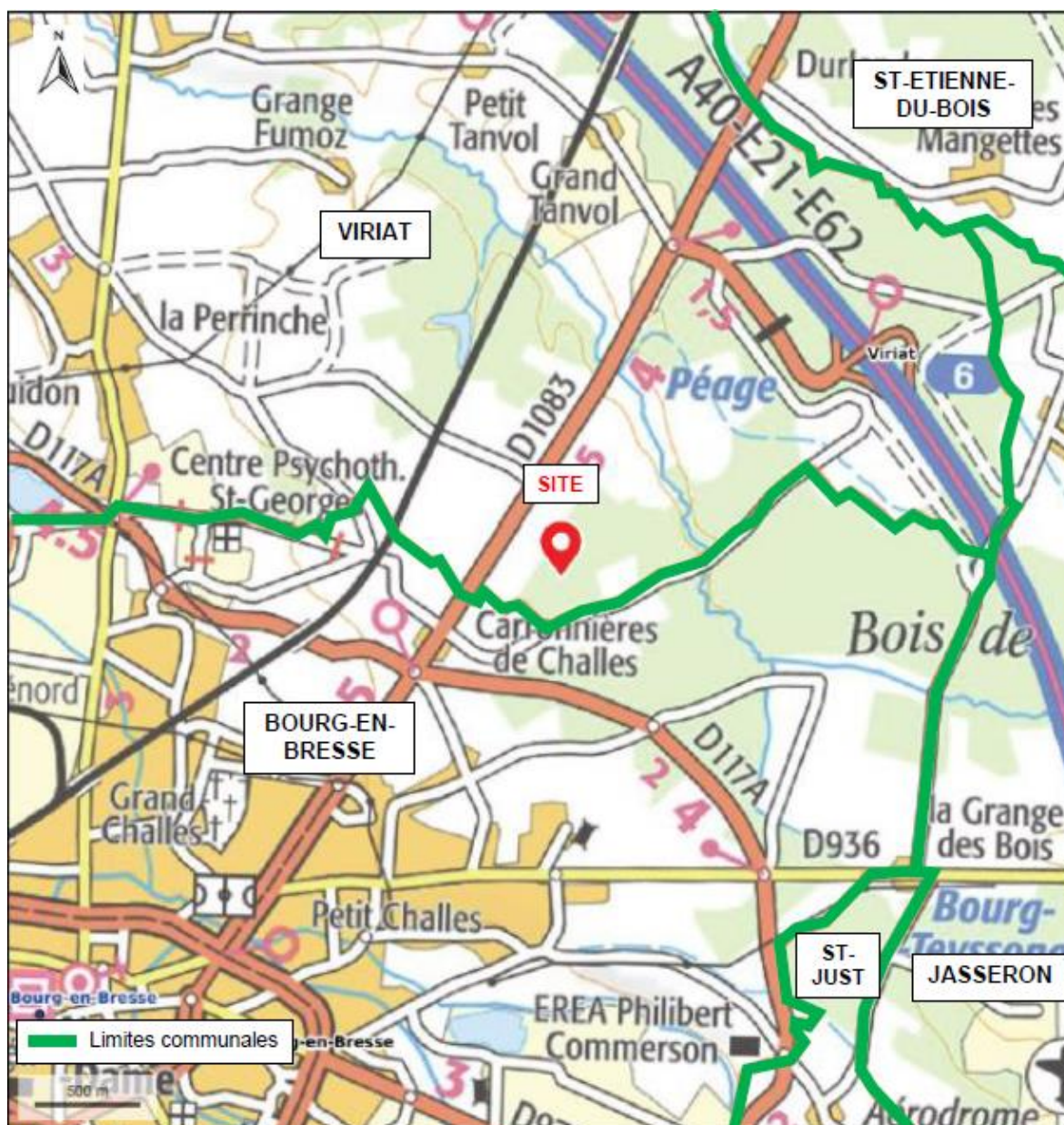
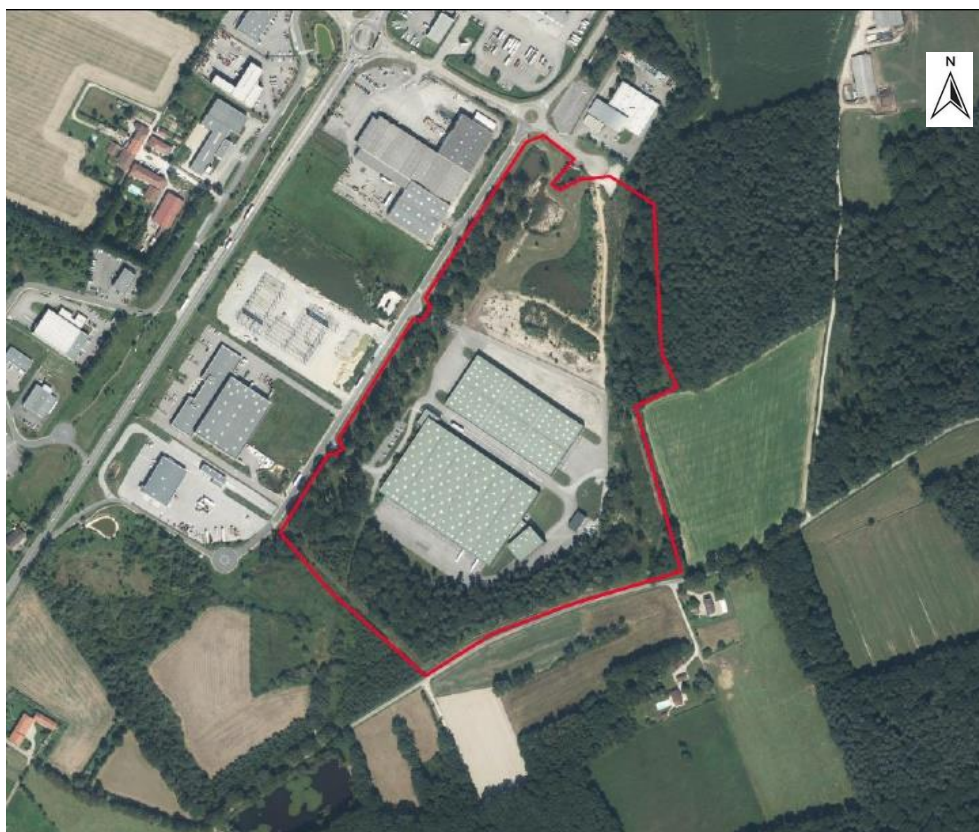


Figure 1 : Localisation du site sur fond IGN à l'échelle 1/25 000 (Extrait Géoportail)



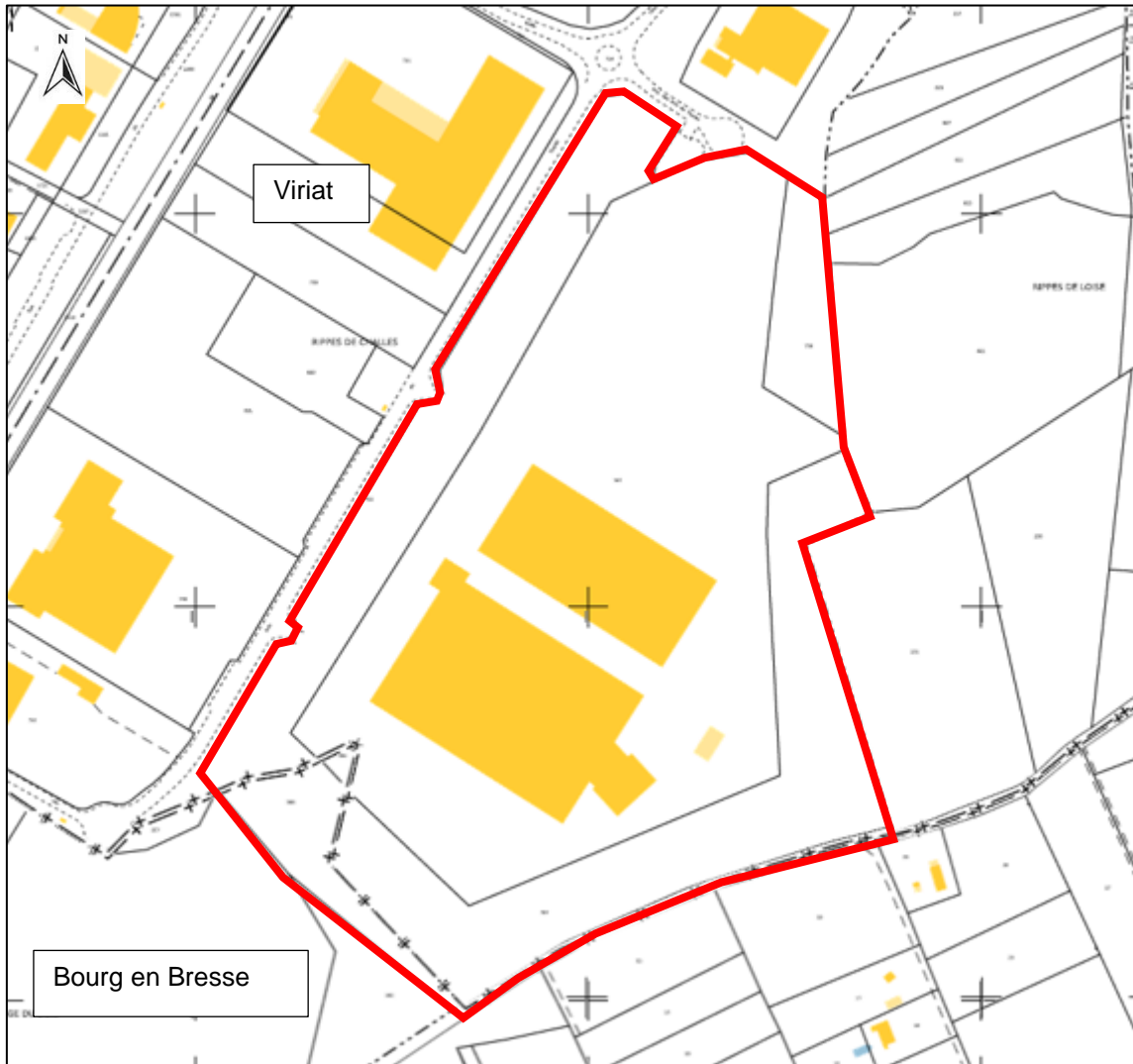
**Figure 2 : Vue aérienne du site projet (Source : Géoportail)**

Le projet est majoritairement implanté sur la commune de VIRIAT (01) et partiellement sur la commune de BOURG-EN-BRESSE (pas de bâtiment ni de voie de circulation implantés sur cette partie du terrain). Les références cadastrales sont les suivantes :

**Tableau 1 : Références cadastrales du projet**

Commune	Section	N°	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise du site sur la parcelle (m <sup>2</sup> )
BOURG-EN-BRESSE	BS	360	358	358
BOURG-EN-BRESSE	BS	366	5093	5093
VIRIAT	F	757	26349	26349
VIRIAT	F	755	20678	20678
VIRIAT	F	747	91287	91287
VIRIAT	F	756	5238	5238

La surface d'emprise du site sera de **149 003 m<sup>2</sup>**.



**Figure 3 : Parcelles cadastrales du site**

## 2 COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La parcelle d'implantation de HD DISTRIBUTION sur la commune de BOURG-EN-BRESSE n'étant pas occupée par un bâtiment ou une voie de circulation, la compatibilité avec le PLU associé à BOURG-EN-BRESSE ne sera pas étudiée. Il en va de même pour la zone naturelle en bordures du site, inoccupée.

La commune de VIRIAT (01) possède un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 25 septembre 2018.

Le projet se situe en zone 1Aux, en particulier dans le secteur 1AUxc destiné à l'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services, spécifiques à la zone de la Cambuse.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été définie sur la zone d'implantation du projet en décembre 2007. Il y est prévu que le secteur à l'Est de la route départementale 1083 soit notamment dédié aux activités logistiques.

L'activité de la société HD Distribution sur ce secteur s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la ZAC de la Cambuse.

Le règlement du PLU applicable à la zone 1AUxc est disponible en **Annexe 1** de ce document.

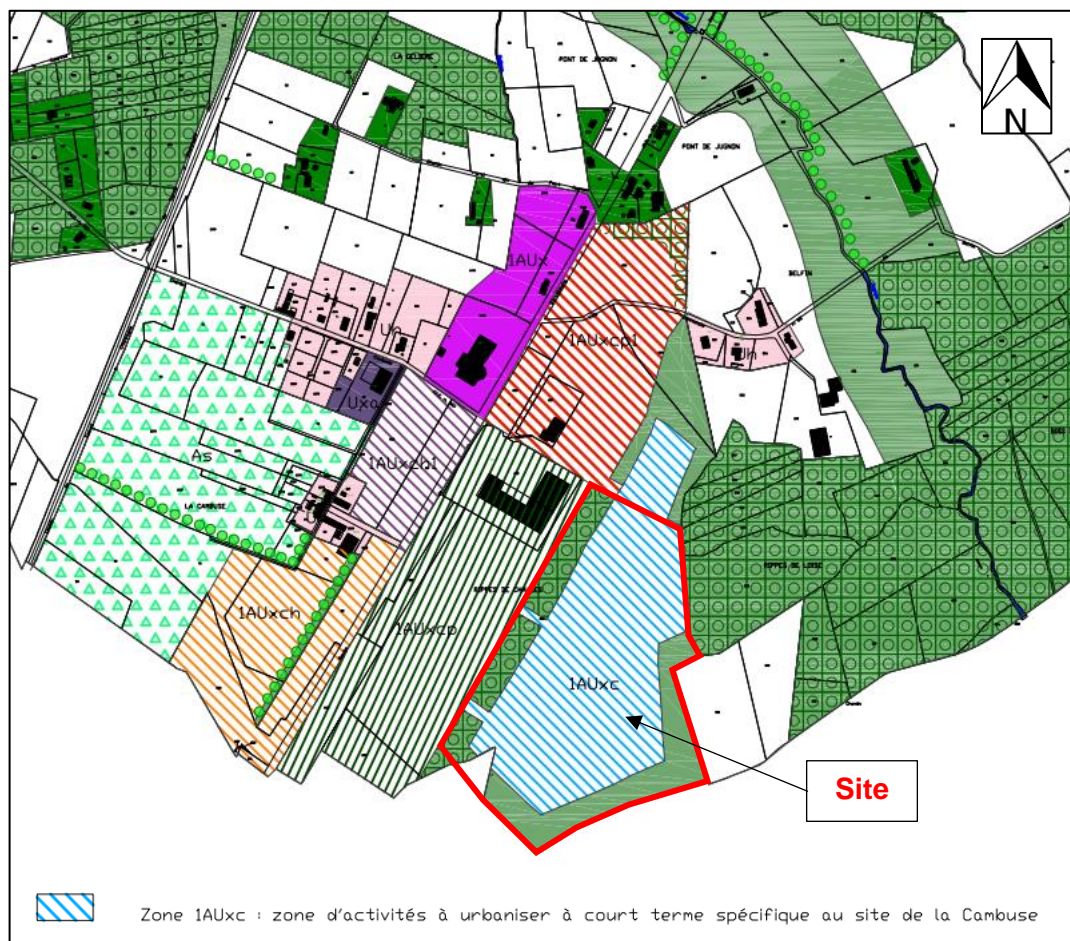


Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU de VIRIAT

Les articles du PLU applicables au projet sont présentés dans les tableaux ci-après :



➤ **Dispositions applicables à la zone 1AUxc :**

A noter que seuls les éléments d'articles concernés par le projet ont été pris en compte dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Compatibilité du projet avec le règlement du PLU de VIRIAT zone 1AUx, secteur 1AUxc**

Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet
<b>SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</b>		
<b>ARTICLE 1AUx1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</b>	<p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions à usage agricole lorsqu'elles créent une unité nouvelle d'exploitation ou si l'autorité compétente estime qu'elles sont de nature à créer des nuisances au voisinage.</li> <li>• Le stationnement hors garage, d'une durée supérieure à 3 mois, des caravanes isolées.</li> <li>• Les terrains de camping, sauf ceux répondant aux critères de camping à la ferme, de caravanage et d'habitations légères de loisirs.</li> <li>• Les exhaussements ou affouillements du sol qui ne sont pas nécessaires aux constructions et ouvrages admis dans la zone, et en particulier, tout plan d'eau d'agrément d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>.</li> <li>• Les carrières, gravières et sablières.</li> <li>• Les parcs d'attraction</li> <li>• Les dépôts d'ordures</li> </ul>	Le projet de HD DISTRIBUTION ne sera à destination d'aucune des occupations précisées dans cet article.
<b>ARTICLE 1AUx2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions à usage industriel, d'artisanat, de bureaux et services.</li> <li>• Les lotissements à usage d'activités.</li> <li>• Les aires de stationnement liées à l'activité projetée.</li> <li>• Les exhaussements et affouillements du sol nécessaires aux constructions et ouvrages admis dans la zone, à l'assainissement des eaux pluviales.</li> <li>• Les ouvrages techniques d'intérêt collectif (exemple : déchetterie) sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone.</li> <li>• Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition d'être destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage</li> </ul>	Le projet de HD DISTRIBUTION aura un usage logistique et respectera ces conditions. Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet
	<p>des établissements et services généraux de la zone ou ceux édifiés dans le cadre d'une implantation artisanale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette partie d'habitation doit être intégrée dans l'ensemble du corps de bâtiment. Il est interdit d'implanter cette habitation en dehors du bâtiment principal de production, stockage ou bureaux.</li> <li>• Les constructions doivent être réalisées dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les tènements.</li> <li>• Dans les secteurs 1AUxa (La Neuve) et 1AUxc, 1AUxcp, 1AUxcp1, 1AUxch et 1AUxch1 (La Cambuse) les constructions et les lotissements doivent être réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble. Celle-ci doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Être compatible avec la réalisation à terme du schéma d'aménagement tel que présenté dans le document d'orientation d'aménagement du présent document d'urbanisme</li> <li>○ garantir que les équipements d'infrastructure nécessaires seront opérationnels lors de la mise ne service des constructions.</li> <li>○ présenter un schéma d'aménagement cohérent.</li> <li>○ Ne doit pas compromettre l'urbanisation ultérieure du reste de la zone, tout en conservant des possibilités raisonnables d'aménagement du reliquat éventuel.</li> </ul> </li> <li>• Les installations classées pour la protection de l'environnement quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, sont admises à condition <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Qu'elles soient compatibles avec le caractère et la vocation d'une zone urbaine.</li> <li>○ Qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité et en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.</li> <li>○ Que les nécessités de fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures</li> </ul> </li> </ul>	

Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet
	<p>existantes et les autres équipements collectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Que leur volume et aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant</li> </ul> <p>Pour la zone de la Cambuse, le schéma d'organisation doit être conforme avec le dossier L111-1-4 d'Amendement Dupont pour les sous-secteurs 1AUxc, 1AUxcp, 1AUxcp1, 1AUxch et 1AUxch1.</p>	
	<p><u>Les éléments du paysage à préserver :</u>  Les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7°, et notamment les alignements d'arbres et les haies sont repérés au document graphique. En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.</p>	<p>Le projet de HD DISTRIBUTION n'aura pas d'impact sur les éléments paysagers.</p>

**SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

<p><b>ARTICLE 1AUx3 – ACCES ET VOIRIES</b></p>	<p><u>1) Accès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, les accès doivent être aménagés sur la voie ou les risques encourus par les usagers des voies publiques ou par les personnes utilisant les accès sont les moindres.</li> <li>• Chaque tènement ne peut être raccordé à la voie publique que par 2 accès charretiers au maximum.</li> <li>• Pour les sous-secteurs 1AUxc, 1AUxcp, 1AUxcp1, 1AUxch et 1AUxch1 de la Cambuse, tout accès sur la RN83 est interdit sauf sur le rond-point futur et au point d'accroche arrêté dans le dossier de L111-1-4</li> </ul>	<p>Le terrain de HD DISTRIBUTION est riverain d'une seule voie publique.  Il n'y a aucun accès direct à la RN83.</p>
	<p><u>2) Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon que les véhicules puissent aisément faire demi-tour.</li> <li>• Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. En particulier, elles doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie. Toute voie nouvelle, publique ou privée, appelée à être classée dans le domaine public, doit avoir une largeur minimale</li> </ul>	<p><u>Non concerné</u> : Les voiries sur le site HD DISTRIBUTION sont déjà existantes.</p> <p>Les voiries existantes sont adaptées aux usages qu'elles supportent.</p>

Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet
<p align="center"><b>ARTICLE 1AUx4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX</b></p>	<p>de 6 mètres avec, en plus, un trottoir de 1,5 m de largeur minimum.</p>	
	<p><u>1) Alimentation en eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>• Toute construction dont l'activité peut présenter des risques de pollution vis-à-vis du réseau public devra être équipé d'un dispositif agréé de protection contre les retours d'eau conforme à la réglementation.</li> </ul>	<p><u>Non concerné</u> : HD DISTRIBUTION ne prévoit aucune construction qui requiert une alimentation en eau potable dans le cadre de ce projet.</p> <p>L'alimentation en eau potable du site se fait via le réseau public et le réseau existant.</p>
	<p><u>2) Assainissement des eaux usées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute construction occasionnant des rejets d'eaux et matières usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation séparatif et efficace, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>• L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle et artisanale dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée doit, si nécessaire, être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents.</li> </ul>	<p><u>Non concerné</u> : HD DISTRIBUTION ne prévoit aucune construction ou aucun process industriel nouveau dans le cadre de ce projet.</p> <p>Le rejet des eaux pluviales se fait dans le réseau de la Zone Industrielle (traitement par séparateur hydrocarbures). Les eaux usées domestiques sont évacuées dans le réseau d'assainissement collectif.</p>
<p><u>3) Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toute construction et aménagement, l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est à privilégier</li> <li>• Si l'infiltration est insuffisante, il devra être prévu un dispositif de rétention ou de régulation permettant de lisser les débits d'infiltration</li> <li>• Si l'infiltration reste insuffisante malgré les dispositifs de rétention, l'excédent sera rejeté vers un exutoire naturel</li> <li>• Si l'infiltration est insuffisante et dans le cas d'un raccordement possible au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales, toute construction ou aménagement pourra y être raccordée.</li> <li>• L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés par les opérations d'urbanisation devront être quantifiés afin de mesurer les incidences sur les volumes d'eau à transiter soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau.</li> <li>• L'autorité administrative pourra imposer des dispositifs, adaptés à</li> </ul>	<p><u>Non concerné</u> : Les surfaces imperméabilisées ne seront pas modifiées dans le cadre de ce projet.</p> <p>Les eaux de voirie et de toiture sont séparées. Présence d'un bassin tampon pour les eaux pluviales de 2 000 m<sup>3</sup>.</p>	

Article du PLU	Intitulé de l'article	Eléments concernant le projet								
	<p>chaque cas et propres à réduire les impacts des rejets supplémentaires sur le milieu ou les réseaux existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le principe demeure que les aménagements ne doivent pas augmenter les débits de pointe des apports aux réseaux par rapport au site initial.</li> <li>Pour les zones 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUxcp1 et 1AUxcp, les eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle en prenant en compte une rétention avec un débit maximal à la sortie limité à 15 litres/seconde conformément à l'étude loi sur l'eau.</li> </ul> <p>4) <u>Télécommunication et électricité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Branchements et raccordements d'électricité et de téléphone doivent être réalisés suivant des modalités au moins équivalentes à celles adoptées pour les réseaux de base.</li> <li>Ces réseaux devront être dissimulés et, dans la mesure du possible, ils seront enterrés, dans les lotissements et les opérations d'ensemble.</li> </ul> <p>5) <u>Eclairage des voies</u></p> <p>Les voies de desserte doivent remplir les conditions minimales applicables dans la Commune en ce qui concerne l'éclairage public des voies de circulation.</p>	<p>Tout nouveau branchement ou raccordement électrique sera réalisé conformément aux dispositions du PLU.</p> <p>Les voies de desserte sont convenablement éclairées.</p>								
<p><b>ARTICLE 1AUx5 – CARACTERISQUES DES TERRAINS</b></p>	<p>Non règlementé</p>	<p>/</p>								
<p><b>ARTICLE 1AUx6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</b></p>	<p>Les constructions doivent être implantées avec les retraits suivants :</p> <table border="1" data-bbox="443 1066 1301 1409"> <thead> <tr> <th data-bbox="443 1066 752 1129">Nature et désignation des voies</th> <th data-bbox="752 1066 1301 1129">Recul</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="443 1129 752 1214">RD 1079, RD 1083, RD 975 RD117a et RD117</td> <td data-bbox="752 1129 1301 1214">35 mètres par rapport à l'axe de la voie pour les bâtiments à usage d'habitation et les bureaux 25 mètres pour les autres bâtiments</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1214 752 1353">Autres voies</td> <td data-bbox="752 1214 1301 1353">8 mètres en 1AUx par rapport à l'alignement existant ou à créer ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique. En 1AUx, 4 mètres si la voie considérée à une emprise jugée suffisante.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1353 752 1409">RD1083 zone de la Cambuse</td> <td data-bbox="752 1353 1301 1409">Suivre plan de repérage d'implantation du dossier L111-1-4</td> </tr> </tbody> </table>	Nature et désignation des voies	Recul	RD 1079, RD 1083, RD 975 RD117a et RD117	35 mètres par rapport à l'axe de la voie pour les bâtiments à usage d'habitation et les bureaux 25 mètres pour les autres bâtiments	Autres voies	8 mètres en 1AUx par rapport à l'alignement existant ou à créer ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique. En 1AUx, 4 mètres si la voie considérée à une emprise jugée suffisante.	RD1083 zone de la Cambuse	Suivre plan de repérage d'implantation du dossier L111-1-4	<p><u>Non concerné</u> : Aucune nouvelle construction ne sera réalisée dans le cadre de ce projet.</p> <p>Les bâtiment 1 et 2 actuels sont à une distance respective d'environ 280 et 286 mètres de la RD 1083.</p> <p>La voie publique la plus proche est la rue du bois de Tharlet, dont l'axe est à environ 80 et 88 mètres des bâtiment 1 et 2 existants.</p>
Nature et désignation des voies	Recul									
RD 1079, RD 1083, RD 975 RD117a et RD117	35 mètres par rapport à l'axe de la voie pour les bâtiments à usage d'habitation et les bureaux 25 mètres pour les autres bâtiments									
Autres voies	8 mètres en 1AUx par rapport à l'alignement existant ou à créer ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique. En 1AUx, 4 mètres si la voie considérée à une emprise jugée suffisante.									
RD1083 zone de la Cambuse	Suivre plan de repérage d'implantation du dossier L111-1-4									

Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet				
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="443 225 748 363"></td> <td data-bbox="748 225 1301 363">D'un côté de la RN83 à 50 et 68 mètres de l'axe de la voie De l'autre côté de la RN83 à 50 mètres minimum de l'axe de la voie en 1AUxcp1 et 50 mètres en 1AUxcp par rapport à l'axe de la voie</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 363 748 422">Autre voie de la Cambuse</td> <td data-bbox="748 363 1301 422">Recul de 5 mètres minimum par rapport à l'axe de la voie</td> </tr> </table> <p data-bbox="443 454 1301 486">Des implantations différentes peuvent être admises dans les cas suivants :</p> <ul data-bbox="443 486 1301 639" style="list-style-type: none"> <li>• Pour les installations et constructions d'intérêt général comme les abris-bus, transformateurs EDF, etc....</li> <li>• Pour l'extension limitée des constructions existantes ne respectant pas la règle prévue ou pour l'édification d'une construction nouvelle s'appuyant sur une construction existante.</li> </ul>		D'un côté de la RN83 à 50 et 68 mètres de l'axe de la voie De l'autre côté de la RN83 à 50 mètres minimum de l'axe de la voie en 1AUxcp1 et 50 mètres en 1AUxcp par rapport à l'axe de la voie	Autre voie de la Cambuse	Recul de 5 mètres minimum par rapport à l'axe de la voie	
	D'un côté de la RN83 à 50 et 68 mètres de l'axe de la voie De l'autre côté de la RN83 à 50 mètres minimum de l'axe de la voie en 1AUxcp1 et 50 mètres en 1AUxcp par rapport à l'axe de la voie					
Autre voie de la Cambuse	Recul de 5 mètres minimum par rapport à l'axe de la voie					
<p data-bbox="145 790 414 949"><b>ARTICLE 1AUx7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</b></p>	<ul data-bbox="443 646 1301 1109" style="list-style-type: none"> <li>• La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.</li> <li>• Toutefois les constructions peuvent être admises en limites séparatives dans les cas suivants : <ul data-bbox="537 861 1301 1109" style="list-style-type: none"> <li>○ Elles sont de volume et d'aspect homogènes et édifiées simultanément sur des tènements contigus.</li> <li>○ Elles constituent des bâtiments annexes à usage de dépendances dont la hauteur totale au faîtage n'excède pas 3,50 m</li> <li>○ Elles sont édifiées dans le cadre d'une opération d'ensemble et sur les seules limites séparatives internes de cette opération.</li> </ul> </li> </ul>	<p data-bbox="1344 766 2083 829"><u>Non concerné</u> : Aucune nouvelle construction ne sera réalisée dans le cadre de ce projet.</p> <p data-bbox="1344 909 2083 973">Le bâtiment existant le plus proche de la limite d'exploitation de HD DISTRIBUTION est le bâtiment 2 à 33,14 mètres.</p>				
<p data-bbox="145 1125 414 1316"><b>ARTICLE 1AUx8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE</b></p>	<p data-bbox="443 1212 638 1244">Non réglementé</p>	<p data-bbox="1344 1204 1355 1236">/</p>				
<p data-bbox="145 1348 414 1412"><b>ARTICLE 1AUx9 – EMPRISE AU SOL</b></p>	<p data-bbox="443 1372 638 1404">Non réglementé</p>	<p data-bbox="1344 1364 1355 1396">/</p>				

Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet					
<b>ARTICLE 1AUx10 – HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS</b>	<p><u>Hauteur par rapport aux voies limitrophes</u> La hauteur de toute construction doit être telle que la différence d'altitude entre tout point de la construction et tout point de l'alignement opposé d'une voie publique ou tout point de la limite d'emprise opposée d'une voie privée n'excède pas la distance comptée horizontalement entre ces deux points.</p>	<p>La hauteur du bâtiment 2 est de 8,3 m au faitage, tandis que la distance entre le bâtiment le plus proche et la voie publique est de 80 mètres.</p>					
	<p><u>Règle générale de hauteur</u> La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol préexistant jusqu'au sommet du bâtiment, à l'exclusion des ouvrages techniques, des cheminées et des autres superstructures. Sans préjudice des dispositions du 1er alinéa ci-dessus, la hauteur maximale des constructions est définie dans le tableau suivant</p> <table border="1" data-bbox="443 655 1319 767"> <thead> <tr> <th>Type de construction</th> <th>Hauteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiments industriels</td> <td>15 m</td> </tr> <tr> <td>Bureaux et autres constructions</td> <td>12 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une hauteur différente peut être admise pour les éléments techniques de grande hauteur nécessaires au fonctionnement des activités autorisées dans la zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les zones 1AUxc, la hauteur maximale des constructions est fixée : 12 mètres à l'égout du toit.</li> </ul>	Type de construction	Hauteur	Bâtiments industriels	15 m	Bureaux et autres constructions	12 m
Type de construction	Hauteur						
Bâtiments industriels	15 m						
Bureaux et autres constructions	12 m						
<b>ARTICLE 1AUx11 – ASPECT EXTERIEUR</b>	<p>L'aspect d'ensemble et l'architecture des constructions, installations et de leurs dépendances doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement bâti et en s'y intégrant le mieux possible.</p>	<p>Les constructions existantes sont correctement intégrées dans leur environnement.</p>					
	<p>a) <u>Implantation et volume</u> L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement bâti et en s'y intégrant le mieux possible</p>	<p>Les constructions existantes sont correctement intégrées dans leur environnement de par leur implantation et leur volume.</p>					
	<p>b) <u>Éléments de surface</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement est interdit.</li> <li>- Les façades devront comporter trois couleurs au plus et chaque</li> </ul>	<p>Les éléments de surface des constructions existantes respectent les dispositions du PLU.</p>					

Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet
	<p>volume devra être traité avec harmonie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les couvertures d'aspect brillant sont interdites.</li> <li>- Les imitations de matériaux telles que fausses pierres ou briques, faux pans de bois, les pastiches d'une architecture étrangère à la région sont interdites.</li> </ul>	
	<p><u>c) Clôtures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les haies vives sont autorisées. Il est conseillé d'employer des essences locales.</li> <li>- Les panneaux d'éléments préfabriqués ne sont autorisés qu'en soubassement de clôture.</li> <li>- La hauteur totale des ouvrages de clôture ne doit pas dépasser 1,80 mètre.</li> <li>- Sont applicables les limitations découlant des arrêtés préfectoraux relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins départementaux.</li> </ul>	<p>La hauteur des clôtures est de 2,20 mètres.</p> <p>L'aspect des clôtures couplé à un bandeau végétalisé permettent une bonne intégration dans le paysage. Les clôtures représentent un élément essentiel en termes de sécurité (contrôle intrusion à distance).</p>
	<p><u>d) Enseignes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute enseigne commerciale, publicitaire ou autres, fixée sur le bâtiment ou à l'aide d'une ossature sur le tènement, devra obligatoirement faire l'objet d'une demande de travaux ou être clairement définie lors du dépôt du permis de construire.</li> </ul>	<p><u>Non concerné</u> : Absence d'enseigne sur les bâtiments.</p>
	<p><u>e) Espaces de stockages extérieurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout projet devra obligatoirement prendre en compte l'implantation des espaces de stockage extérieur par la mise en place d'un traitement paysager ou architectural afin de préserver l'harmonie et le caractère architectural et paysager de la zone industrielle et artisanale.</li> <li>• En zones 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUxcp et 1AUxcp1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ clôture de 2 mètres de hauteur et de couleur grise ou verte,</li> <li>○ par bâtiment 2 couleurs maximum hors enseigne</li> <li>○ mât d'enseigne de 12 mètres maximum avec drapeau uniquement</li> <li>○ les casquettes architecturales des bâtiments sont autorisées dans la bande d'implantation de part et d'autre</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les espaces et stockages extérieurs seront inchangés.</p>



Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet
	<p>de la RN83 avec un débord de 3 mètres maximum sans potelet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les enseignes sont sur la façade du bâtiment uniquement ; les enseignes en drapeau sont interdites.</li> </ul>	
<p><b>ARTICLE 1AUx12 - STATIONNEMENT</b></p>	<p>Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de la desserte collective.</p> <p>Il est exigé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les constructions à usage industriel ou artisanal : 1 place par tranche indivisible de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher</li> <li>• Pour les constructions à usage de bureaux ou de services : en fonction des besoins</li> <li>• Pour les constructions à usage commercial : 1 place par tranche indivisible de 50 m<sup>2</sup> de surface de vente</li> </ul> <p>Tout m<sup>2</sup> commencé implique la réalisation d'une place entière.</p>	<p>Le stationnement des véhicules liés à l'exploitation est assuré par le parking de 20 places à l'intérieur du site.</p> <p>A noter qu'il n'y a que 9 employés sur le site.</p>
<p><b>ARTICLE 1AUx13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES</b></p>	<p><u>- Espaces boisés classés :</u> Les espaces boisés classés à conserver ou à créer, tels qu'ils figurent au document graphique sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme qui garantit leur préservation intégrale.</p> <p><u>- Les éléments du paysage à préserver :</u> Les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7°, et notamment les alignements d'arbres et les haies sont repérés au document graphique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % de la surface du tènement doivent être affectés aux espaces verts pour composer un ensemble paysager.</li> <li>• Pour les zones du secteur de la Cambuse, zones 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUXcp et 1AUXcp1, les espaces libres et les aires de stationnement doivent être plantés à raison d'un arbre à haute tige par 400 m<sup>2</sup>.</li> <li>• Pour les zones du secteur de la Cambuse, zones 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUXcp et 1AUXcp1, les plantations doivent être conformes</li> </ul>	<p>L'ensemble des espaces boisés est préservé.</p> <p>Les espaces libres et plantations sont sur une surface de 114 371 m<sup>2</sup>, soit environ 82% de l'assiette foncière (138 952 m<sup>2</sup>).</p> <p>Les espaces libres et plantations ne seront pas modifiés dans le cadre de ce projet.</p>

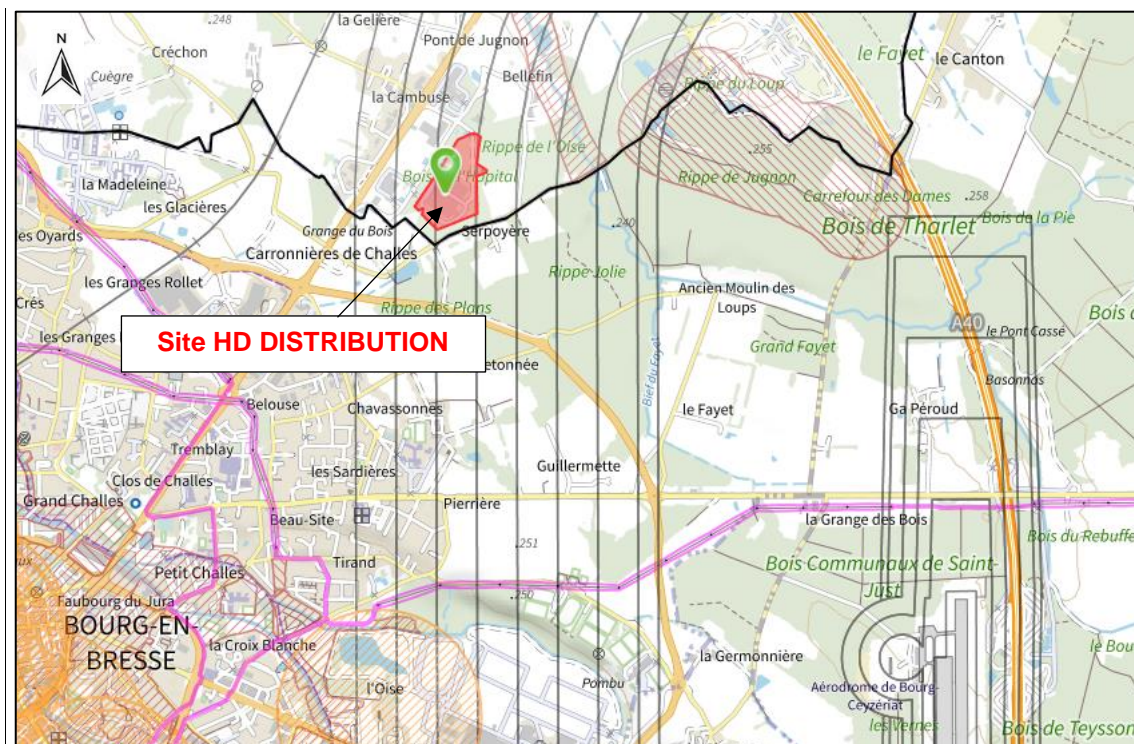
Article du PLU	Intitulé de l'article	Éléments concernant le projet
	au dossier L111-1-4 de la Cambuse. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées.</li> <li>• Des écrans de verdure constitués d'arbres à feuilles persistantes peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments ou installations d'activités.</li> </ul>	
<b>SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL</b>		
<b>ARTICLE 1AUx14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL</b>	Non règlementé	/

### 3 SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

#### 3.1 Présentation des servitudes

Les parcelles du projet sont soumises à la servitude d'utilité publique suivante :

SUP(T5) : Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Bourg-Ceyzériat, sur la commune de Bourg-en-Bresse



**Figure 5 : Extrait du Plan des servitudes de la commune de Bourg-en-Bresse (Source : Géoportail de l'Urbanisme)**

Les demandes de permis sont soumises à l'avis de la Direction de l'Aviation Civile Centre-Est, Département surveillance et régulation, Division Aéroports BP n° 601, 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT.

Le site respecte les dispositions spécifiques applicables liés à cette servitude.

## 3.2 Les risques

### Risques naturels :

Par arrêté du 24 novembre 2016, la modification n°1 du plan de prévention des risques (PPR) « inondation de la Reyssouze et de ses affluents » sur la commune de Viriat a été approuvée. Cette modification avait pour objet la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage. Le PPR a été mis à la disposition du public pendant un mois du 12 septembre au 12 octobre 2016 inclus.

D'après la carte des aléas associée, le site de HD DISTRIBUTION **ne se situe cependant pas dans le périmètre de zone inondable.**

A noter que les parcelles du projet sont concernées par un risque modéré (niveau 3/5) de séisme et par un risque modéré (niveau 3/5) au retrait et gonflement des sols argileux.

### Risques technologiques :

Le préfet de l'Ain a approuvé par arrêté préfectoral du 20 mai 2014 le PPRt lié à TOTAL RAFFINAGE FRANCE sur les communes de Viriat et Attignat.

D'après le plan de zonage associé, le site de **HD DISTRIBUTION ne se situe cependant pas dans le périmètre du PPRt.**

## 4 LOI ENERGIE ET CLIMAT

---

L'article 47 de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 soumet une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à l'obligation, entre autres, d'installer un système de production d'énergie renouvelable, si :

- Il s'agit d'une **nouvelle construction** (la loi n'est pas rétroactive)
- Celle-ci nécessite l'obtention d'un **permis de construire**
- Qu'elle soit **soumise ou non à une autorisation d'exploitation commerciale**
- Il s'agit d'une ICPE construite au sein d'un bâtiment dont **l'emprise au sol est supérieure à 500 m<sup>2</sup>** pour les bâtiments à usage industriel, d'entrepôt ou à **1000 m<sup>2</sup>** pour un usage de bureaux (épaisseurs des murs, structures annexes mais également aires de stationnement comprises)

**Le projet de HD DISTRIBUTION ne prévoit pas de nouvelle construction et n'est donc pas soumis à la Loi Energie-Climat.**

## 5 SCoT BOURG-BRESSE-REVERMONT

---

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme. Il définit la politique d'aménagement et de développement du territoire, ainsi que l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement au travers de plusieurs thématiques.

Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 14 décembre 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ce SCoT décrit les objectifs stratégiques suivants :

1. Affirmer le développement du bassin burgien
  - 1.1. Permettre la croissance démographique
  - 1.2. Favoriser le dynamisme économique
  - 1.3. Ouvrir le territoire sur l'extérieur
2. Structurer le territoire autour de ses polarités principales
  - 2.1. Conforter l'armature territoriale
  - 2.2. Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique
  - 2.3. Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements
  - 2.4. Articuler l'urbanisation et l'offre de transports
  - 2.5. Maîtriser la croissance des déplacements avec une offre de services adaptée
  - 2.6. Assurer l'accueil des nouvelles populations et le parcours résidentiel des ménages
  - 2.7. Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines
3. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire
  - 3.1. Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace
  - 3.2. Préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire
  - 3.3. Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier
  - 3.4. Valoriser la qualité des paysages
  - 3.5. Améliorer la qualité urbaine

4. Maîtriser la gestion des ressources
  - 4.1. Maîtriser la consommation énergétique et favoriser les énergies renouvelables
  - 4.2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable
  - 4.3. Réduire les déchets et optimiser leur gestion
  - 4.4. Prévenir les risques
  - 4.5. Améliorer la qualité de l'air
  - 4.6. Maîtriser les nuisances sonores
  - 4.7. Répondre aux besoins en matériaux de constructions
  - 4.8. Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols

**Le projet de HD DISTRIBUTION respectera ces objectifs.**

## **6 ARRETE SECHERESSE**

---

À la suite de la situation de sécheresse importante survenue en France en 2022, des actions sont menées pour y faire face.

Un arrêté relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement a donc été voté le 30 juin 2023.

**Du fait de l'absence de process nécessitant une importante utilisation d'eau, le site de HD DISTRIBUTION n'est pas concerné par l'arrêté du 30 juin 2023.**

ANNEXE 1 :  
Règlement graphique du PLU Viriat – zone 1AUx





## ANNEXE 2 :

### Extrait du règlement écrit du PLU Viriat – zone 1AUx

# Plan Local d'Urbanisme



**2**

## Règlement après modification

Vu pour être annexé à la  
délibération du 25 Septembre 2018

M. Le Maire, Bernard PERRET



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>2</b>
<b>TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES .....</b>	<b>6</b>
CHAPITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA ET SOUS-SECTEUR UAA .....	6
CHAPITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB ET SOUS-SECTEUR UBA, UBB, UBC, UBHP, UBHPU ET UBX .....	13
CHAPITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UH .....	21
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UX ET SOUS-SECTEUR UXA .....	28
CHAPITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE USL ET SOUS-SECTEUR USLF .....	35
<b>TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER .....</b>	<b>40</b>
CHAPITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1AU ET SOUS-SECTEURS 1AUA ET 1AUB .....	40
CHAPITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1AUX ET SOUS-SECTEURS 1AUXC, 1AUXCH, 1AUXCH1, 1AUXCP ET 1AUXCP1 .....	47
CHAPITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AU .....	57
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AUX .....	62
<b>TITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES.....</b>	<b>67</b>
CHAPITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A ET SOUS-SECTEURS AS ET API .....	67
<b>TITRE V- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES .....</b>	<b>75</b>
<i>CHAPITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N ET SOUS-SECTEURS NA, NT, NTA ET NPA.....</i>	<i>75</i>
CHAPITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE ND .....	84

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN**

Le présent règlement s'applique à la commune de VIRIAT.

### **ARTICLE 2 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DES SOLS**

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal :

- Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme et celles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'occupation et d'utilisation du sol, en particulier les articles L 111-9, L 111-10, L 421-4, L 421-4, L 421-5, ainsi que les articles R 111-2, R111-3.2, R 111-4 uniquement dans les zones AU, R 111-14.2, R 111-15 et R 111-21 du Code de l'Urbanisme.
- Les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'annexe du plan.
- Les articles du Code de l'Urbanisme ou d'autres législations concernant :
  - o Les zones d'intervention foncière.
  - o La protection et l'aménagement de la Montagne.
  - o Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires des zones d'aménagement différé.
  - o Les vestiges archéologiques découverts fortuitement.
  - o Sursis à statuer.
  - o Le droit de préemption urbain.
  - o Les règles d'urbanisme des lotissements maintenus (article L315.2.1).

### **ARTICLE 3 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES**

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines et en zones naturelles ou non équipées.

- Les zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions du titre II du présent règlement sont :
  - o La zone Ua et le sous-secteur Uaa.
  - o La zone Ub et les sous-secteurs Uba, Ubb, Ubc, Ubhp, Ubhpu et Ubx.
  - o La zone Uh.
  - o La zone Usl et le sous-secteur Uslf.
  - o La zone Ux et le sous-secteur Uxa.
- Les zones à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions du titre III du présent règlement sont :
  - o La zone 1AU et les sous-secteurs 1Aua et 1AUb.
  - o La zone 1AUx et les sous-secteurs 1AUxa, 1AUxc, 1AUxcp, 1AUxcp1, 1AUxch,

- et 1AUxch1.
  - La zone 2AU
  - La zone 2AUx.
- Les zones agricoles auxquelles s'appliquent les dispositions du titre IV du présent règlement sont :
  - La zone A et les sous-secteurs Api et As.
- Les zones naturelles auxquelles s'appliquent les dispositions du titre V du présent règlement sont :
  - La zone N et ses sous-secteurs Na, Nd, Npa, Nt et Nta.

Ces différentes zones ou secteurs sont délimités sur le plan et repérés par leurs indices respectifs.

Le plan local d'urbanisme définit également :

- Les emplacements réservés aux voies, ouvrages publics et installations d'intérêt général.
- L'emplacement réservé est délimité sur le plan et repéré par un numéro. Sa destination, sa superficie et son bénéficiaire sont consignés sur la liste annexe des emplacements réservés.
- Les espaces boisés classés à conserver ou à créer (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme).
- Les éléments du patrimoine rural remarquable et du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 - ADAPTATIONS MINEURES**

Les dispositions des articles 3 à 13 des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures (article L 123-1 du Code de l'Urbanisme) rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions environnantes.

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux dispositions édictées par le règlement applicable à la zone, l'autorisation d'exécuter des travaux ne peut être accordée que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec les dites règles ou qui sont sans effet à leurs égards.

Pour les adaptations mineures, il faut entendre les assouplissements qui peuvent être apportés sans aboutir à un changement du type d'urbanisation, en excluant tout écart important entre la règle et l'autorisation accordée.

#### **ARTICLE 5 - RAPPELS ET DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES**

- L'édification des clôtures est soumise à déclaration.
- Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R

442-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au document graphique à l'exception de celles qui en sont dispensées par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1978.
- Les démolitions sont soumises au permis de démolir dans les cas visés par l'article L 430-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les demandes de défrichement concernant les espaces boisés classés à conserver sont irrecevables.
- Le stationnement des caravanes est interdit dans les espaces boisés classés à conserver.
- L'implantation d'habitations légères de loisirs est interdite en dehors des terrains destinés à cet usage.
- Les constructions édifiées le long des voies classées bruyantes sont soumises aux dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique aux abords de ces voies.
- Certains secteurs de la commune sont soumis à un risque d'inondation, de la Reyssouze et de ses affluents. Ces secteurs sont représentés au Plan de Prévention des Risques Inondations. Le plan de zonage comporte un encadré qui renvoie au PPRi.
- Certains éléments (plantation, haies d'alignements...) sont repérés au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme. En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.
- Certains secteurs de la commune sont soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Les secteurs à risques sont représentés sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le plan de zonage comporte un encadré qui renvoie au PPRT.
- Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques technologiques dus aux canalisations de transport de matière dangereuses. Les secteurs à risque sont représentés sur le plan des servitudes d'utilités publiques. Le plan de zonage comporte un encadré qui renvoie à l'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, les hydrocarbures et de produits chimiques.


## **ARTICLE 6 - Dispositions particulières figurant sur le plan de zonage**

- **Changement de destination des bâtiments identifiés en zone naturelle:**

L'article L151-11 du Code de l'Urbanisme dispose : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

*1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».*

Le plan de zonage identifie par ce symbole  les bâtiments faisant l'objet d'un repérage en vue d'un changement de destination. Le règlement de la zone N autorise le changement de destination des bâtiments ainsi identifiés (uniquement pour la création de logements) sans que cela compromettent l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.



## **CHAPITRE II : Dispositions applicable à la zone 1Aux et sous-secteurs 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUxcp et 1AUxcp1**

### **CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE**

La zone 1AUx sera destinée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles, de services et bureaux.

Le secteur 1AUxc et les sous-secteurs 1AUxcp, 1AUxcp1, 1AUxch et 1AUxch1, actuellement peu équipés sont destinés à l'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services, spécifique à la zone de la Cambuse.

Le secteur 1AUxa, secteur de la Neuve prend en compte les exigences liées au projet urbain d'entrée de ville sur la RD 1079.

Se reporter à l'article 5 des dispositions générales et aux annexes du PLU concernant les Servitudes d'Utilité Publique et autre arrêté qui pourrait impacter les droits à construire dans la zone (PPRNi, PPRT...).

### **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

#### **ARTICLE 1AUx1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdits :

- Les constructions à usage agricole lorsqu'elles créent une unité nouvelle d'exploitation ou si l'autorité compétente estime qu'elles sont de nature à créer des nuisances au voisinage.
- Le stationnement hors garage, d'une durée supérieure à 3 mois, des caravanes isolées.
- Les terrains de camping, sauf ceux répondant aux critères de camping à la ferme, de caravanage et d'habitations légères de loisirs.
- Les exhaussements ou affouillements du sol qui ne sont pas nécessaires aux constructions et ouvrages admis dans la zone, et en particulier, tout plan d'eau d'agrément d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>.
- Les carrières, gravières et sablières.
- Les parcs d'attraction
- Les dépôts d'ordures

#### **ARTICLE 1AUx2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES**

- Les constructions à usage industriel, d'artisanat, de bureaux et services.
- Les lotissements à usage d'activités.
- Les aires de stationnement liées à l'activité projetée.

- Les exhaussements et affouillements du sol nécessaires aux constructions et ouvrages admis dans la zone, à l'assainissement des eaux pluviales.
- Les ouvrages techniques d'intérêt collectif (exemple : déchetterie) sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone.
- Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition d'être destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone ou ceux édifiés dans le cadre d'une implantation artisanale.
- Cette partie d'habitation doit être intégrée dans l'ensemble du corps de bâtiment. Il est interdit d'implanter cette habitation en dehors du bâtiment principal de production, stockage ou bureaux.
- Les constructions doivent être réalisées dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les tènements.
- Dans les secteurs 1AUxa (La Neuve) et 1AUxc, 1AUxcp, 1AUxcp1, 1AUxch et 1AUxch1 (La Cambuse) les constructions et les lotissements doivent être réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble. Celle-ci doit :
  - o Etre compatible avec la réalisation à terme du schéma d'aménagement tel que présenté dans le document d'orientation d'aménagement du présent document d'urbanisme
  - o garantir que les équipements d'infrastructure nécessaires seront opérationnels lors de la mise en service des constructions.
  - o présenter un schéma d'aménagement cohérent.
  - o Ne doit pas compromettre l'urbanisation ultérieure du reste de la zone, tout en conservant des possibilités raisonnables d'aménagement du reliquat éventuel.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, sont admises à condition
  - o Qu'elles soient compatibles avec le caractère et la vocation d'une zone urbaine.
  - o Qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité et en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
  - o Que les nécessités de fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes et les autres équipements collectifs.
  - o Que leur volume et aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant

Pour la zone de la Cambuse, le schéma d'organisation doit être conforme avec le dossier L111-1-4 d'Amendement Dupont pour les sous-secteurs 1AUxc, 1AUxcp, 1AUxcp1, 1AUxch et 1AUxch1.

Pour le secteur de la Neuve, dans le secteur 1AUxa, les constructions à usage d'activités doivent être compatibles avec la proximité de quartiers à usage d'habitation et conçues de sorte qu'elles apportent le moins de nuisances possibles à ces quartiers.

### Les éléments du paysage à préserver :

Les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7°, et notamment les alignements d'arbres et les haies sont repérés au document graphique.

En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

## **SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

### **ARTICLE 1AUx3 - ACCES ET VOIRIE**

#### 1) Accès

- Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, les accès doivent être aménagés sur la voie ou les risques encourus par les usagers des voies publiques ou par les personnes utilisant les accès sont les moindres.
- Chaque tènement ne peut être raccordé à la voie publique que par 2 accès charretiers au maximum.
- Pour les sous-secteurs 1AUxc, 1AUxcp, 1AUxcp1, 1AUxch et 1AUxch1 de la Cambuse, tout accès sur la RN83 est interdit sauf sur le rond-point futur et au point d'accroche arrêté dans le dossier de L111-1-4.

#### 2) Voirie

- Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon que les véhicules puissent aisément faire demi-tour.
- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. En particulier, elles doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie. Toute voie nouvelle, publique ou privée, appelée à être classée dans le domaine public, doit avoir une largeur minimale de 6 mètres avec, en plus, un trottoir de 1,5 m de largeur minimum.

#### De plus, dans le secteur 1AUxa :

- Accès direct sur la RN79 :

Les accès directs à partir de la RN79 ne sont autorisés que pour une entrée sur la zone. Dans ce cas il sera admis de couper une piste cyclable.

Les sorties directes sur la RN79 sont interdites (sauf accès déjà existants).

- Accès depuis le giratoire à créer :

Aucun accès direct à la zone ne pourra être réalisé à partir du giratoire à créer RN79/Avenue de Macon. L'entrée de la zone se fera à partir de la branche reliant ce giratoire à la rue de la source.

- Chemins piétons :

Tout aménagement devra prévoir la mise en place d'un cheminement piéton/cycle le long

de la RN79, ainsi qu'une liaison entre la RN79 et la rue de la source.

## **ARTICLE 1AUx4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**

### **1) Alimentation en eau**

- Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Toute construction dont l'activité peut présenter des risques de pollution vis-à-vis du réseau public devra être équipée d'un dispositif agréé de protection contre les retours d'eau conforme à la réglementation.

### **2) Assainissement des eaux usées**

- Toute construction occasionnant des rejets d'eaux et matières usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation séparatif et efficace, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle et artisanale dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée doit, si nécessaire, être assortie d'un pré-traitement approprié à la composition et à la nature des effluents.
- En zone 1AUxcp1 secteur de la Cambuse, à titre exceptionnel, dans l'attente du réseau collectif d'assainissement, le raccordement à un dispositif d'assainissement autonome, efficace et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, peut être admis, sous réserve de l'agrément des services compétents en la matière. Le dispositif doit être conçu de manière à pouvoir être mis hors circuit et permettre aux constructions d'être directement raccordées au réseau d'assainissement collectif prévu.

### **3) Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement**

- Pour toute construction et aménagement, l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est à privilégier
- Si l'infiltration est insuffisante, il devra être prévu un dispositif de rétention ou de régulation permettant de lisser les débits d'infiltration
- Si l'infiltration reste insuffisante malgré les dispositifs de rétention, l'excédent sera rejeté vers un exutoire naturel
- Si l'infiltration est insuffisante et dans le cas d'un raccordement possible au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales, toute construction ou aménagement pourra y être raccordée.
- L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés par les opérations d'urbanisation devront être quantifiés afin de mesurer les incidences sur les volumes d'eau à transiter soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau.
- L'autorité administrative pourra imposer des dispositifs, adaptés à chaque cas et propres à réduire les impacts des rejets supplémentaires sur le milieu ou les réseaux existants.
- Le principe demeure que les aménagements ne doivent pas augmenter les débits de

pointe des apports aux réseaux par rapport au site initial.

- Pour les zones 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUxcp1 et 1AUxcp, les eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle en prenant en compte une rétention avec un débit maximal à la sortie limité à 15 litres/seconde conformément à l'étude loi sur l'eau.

De plus, dans le secteur 1AUxa, les eaux pluviales, issues des aménagements et des imperméabilisations qui leur sont liées, doivent faire l'objet d'un aménagement (rétention, absorption...etc) avant raccordement au réseau collectif ou rejet dans le milieu naturel.

La rétention des eaux se fera grâce à des bassins souterrains ou à des bassins apparents dont les abords devront être paysagés et plantés.

#### 4) Télécommunication et électricité

- Branchements et raccordements d'électricité et de téléphone doivent être réalisés suivant des modalités au moins équivalentes à celles adoptées pour les réseaux de base.
- Ces réseaux devront être dissimulés et, dans la mesure du possible, ils seront enterrés, dans les lotissements et les opérations d'ensemble.

#### 5) Eclairage des voies

Les voies de desserte doivent remplir les conditions minimales applicables dans la Commune en ce qui concerne l'éclairage public des voies de circulation.

### ARTICLE 1AUx5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non règlementé

### ARTICLE 1AUx6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées avec les retraits suivants :

Nature et désignation des voies	Recul
RD 1079, RD 1083, RD 975 RD117a et RD117	35 mètres par rapport à l'axe de la voie pour les bâtiments à usage d'habitation et les bureaux 25 mètres pour les autres bâtiments
Autres voies	8 mètres en 1 AUx par rapport à l'alignement existant ou à créer ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique. En 1 AUx, 4 mètres si la voie considérée à une emprise jugée suffisante.
RD1083 zone de la Cambuse	Suivre plan de repérage d'implantation du dossier L111-1-4 D'un côté de la RN83 à 50 et 68 mètres de

Autre voie de la Cambuse	l'axe de la voie De l'autre côté de la RN83 à 50 mètres minimum de l'axe de la voie en 1AUxcp1 et 50 mètres en 1AUxcp par rapport à l'axe de la voie  Recul de 5 mètres minimum par rapport à l'axe de la voie
--------------------------	---

Des implantations différentes peuvent être admises dans les cas suivants :

- Pour les installations et constructions d'intérêt général comme les abris-bus, transformateurs EDF, etc....
- Pour l'extension limitée des constructions existantes ne respectant pas la règle prévue ou pour l'édification d'une construction nouvelle s'appuyant sur une construction existante.

De plus, dans le secteur 1AUxa, les constructions devront s'implanter :

- par rapport à la RN79 : à 35 m par rapport à l'axe de la voie pour les bâtiments à usage d'habitation et de bureaux et 25 m pour les autres bâtiments
- par rapport aux autres voies : 8 m par rapport à l'alignement existant ou à créer ou par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique. Le recul pourra être de 4 m si la voie considérée a une emprise jugée suffisante.

**ARTICLE 1AUx7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

- La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.
- Toutefois les constructions peuvent être admises en limites séparatives dans les cas suivants :
  - o Elles sont de volume et d'aspect homogènes et édifiées simultanément sur des tènements contigus.
  - o Elles constituent des bâtiments annexes à usage de dépendances dont la hauteur totale au faîtage n'excède pas 3,50 m
  - o Elles sont édifiées dans le cadre d'une opération d'ensemble et sur les seules limites séparatives internes de cette opération.

**ARTICLE 1AUx8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Non réglementé

## **ARTICLE 1AUx9 - EMPRISE AU SOL**

Non réglementé

## **ARTICLE 1AUx10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

### Hauteur par rapport aux voies limitrophes

La hauteur de toute construction doit être telle que la différence d'altitude entre tout point de la construction et tout point de l'alignement opposé d'une voie publique ou tout point de la limite d'emprise opposée d'une voie privée n'excède pas la distance comptée horizontalement entre ces deux points.

### Règle générale de hauteur

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol préexistant jusqu'au sommet du bâtiment, à l'exclusion des ouvrages techniques, des cheminées et des autres superstructures.

Sans préjudice des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa ci-dessus, la hauteur maximale des constructions est définie dans le tableau suivant :.....

Type de construction	Hauteur
Bâtiments industriels	15 m
Bureaux et autres constructions	12 m

Une hauteur différente peut être admise pour les éléments techniques de grande hauteur nécessaires au fonctionnement des activités autorisées dans la zone.

- Pour la zone 1AUxa, la hauteur maximale des constructions est de 12 m du sol préexistant jusqu'au sommet du bâtiment, à l'exclusion des ouvrages techniques, des cheminées et des autres superstructures.
- Pour les zones 1AUxc, la hauteur maximale des constructions est fixée : 12 mètres à l'égout du toit.
- Pour les zones 1AUxcp1 et 1AUxcp, la hauteur maximale des constructions est fixée : 10 mètres à l'égout du toit.
- Pour les zones 1AUxch1 et 1AUxch, la hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout du toit.

## **ARTICLE 1AUx11 - ASPECT EXTERIEUR**

L'aspect d'ensemble et l'architecture des constructions, installations et de leurs dépendances doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement bâti et en s'y intégrant le mieux possible.

### a) Implantation et volume

L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement bâti et en s'y intégrant le

mieux possible

b) Eléments de surface

- L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement est interdit.
- Les façades devront comporter trois couleurs au plus et chaque volume devra être traité avec harmonie.
- Les couvertures d'aspect brillant sont interdites.
- Les imitations de matériaux telles que fausses pierres ou briques, faux pans de bois, les pastiches d'une architecture étrangère à la région sont interdites.

c) Clôtures

- Les haies vives sont autorisées. Il est conseillé d'employer des essences locales.
- Les panneaux d'éléments préfabriqués ne sont autorisés qu'en soubassement de clôture.
- La hauteur totale des ouvrages de clôture ne doit pas dépasser 1,80 mètre.
- Sont applicables les limitations découlant des arrêtés préfectoraux relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins départementaux.

d) Enseignes

- Toute enseigne commerciale, publicitaire ou autres, fixée sur le bâtiment ou à l'aide d'une ossature sur le tènement, devra obligatoirement faire l'objet d'une demande de travaux ou être clairement définie lors du dépôt du permis de construire.

e) Espaces de stockages extérieurs

- Tout projet devra obligatoirement prendre en compte l'implantation des espaces de stockage extérieur par la mise en place d'un traitement paysager ou architectural afin de préserver l'harmonie et le caractère architectural et paysager de la zone industrielle et artisanale.
- En zones 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUxcp et 1AUxcp1 :
  - o clôture de 2 mètres de hauteur et de couleur grise ou verte,
  - o par bâtiment 2 couleurs maximum hors enseigne
  - o mât d'enseigne de 12 mètres maximum avec drapeau uniquement
  - o les casquettes architecturales des bâtiments sont autorisées dans la bande d'implantation de part et d'autre de la RN83 avec un débord de 3 mètres maximum sans potelet
  - o Les enseignes sont sur la façade du bâtiment uniquement ; les enseignes en drapeau sont interdites.

De plus, dans le secteur 1AUxa, les règles suivantes s'appliquent :

- Les volumes des bâtiments auront des formes sobres et parallélépipédiques.
- L'architecture sera homogène.
- Seules sont autorisées les toitures terrasse, dans des matériaux et des teintes non réverbérantes, sauf pour les constructions existantes ou extensions de celles-ci.
- Les façades :



- \* les façades principales devront être traitées en séquence pour les façades de plus de 50 m de long, avec jeu d'auvents de hauteur différente.
- \* les façades des futures constructions visibles des grands axes devront être particulièrement soignées.
- \* les enseignes devront être discrètes et s'installer exclusivement dans la partie haute de la structure de la façade.
- \* les enseignes clignotantes ne sont pas autorisées.
- \* un totem général à la zone autorisée à chaque entrée de la zone.
- Les coloris et matériaux :
  - \* deux à trois matériaux différents maximum sont autorisés pour constituer les façades (hors surfaces vitrées) afin de garantir une unité aux façades.
  - \* le bardage à cassette ou à lame doit être privilégié pour les façades principales et celles en particulier perceptibles depuis la RN.
  - \* les coloris possibles sont : les gammes de gris moyen à clair, le bardage de couleur bois (naturel, stratifié, recomposé), le coloris brique.

### **ARTICLE 1AUx12 - STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de la desserte collective.

Il est exigé au minimum :

- Pour les constructions à usage industriel ou artisanal : 1 place par tranche indivisible de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Pour les constructions à usage de bureaux ou de services : en fonction des besoins
- Pour les constructions à usage commerciales : 1 place par tranche indivisible de 50 m<sup>2</sup> de surface de vente

Tout m<sup>2</sup> commencé implique la réalisation d'une place entière.

Toutefois, dans le secteur 1AUx, il sera réalisé une place de stationnement pour 30m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### **ARTICLE 1AUx13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSES**

- Espaces boisés classés :

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer, tels qu'ils figurent au document graphique sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme qui garantit leur préservation intégrale.

- Les éléments du paysage à préserver :

Les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7°, et notamment les alignements d'arbres et les haies sont repérés au document graphique.

- 10 % de la surface du tènement doivent être affectés aux espaces verts pour composer un ensemble paysager.

- Pour les zones du secteur de la Cambuse, zones 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUXcp et 1AUXcp1, les espaces libres et les aires de stationnement doivent être plantés à raison d'un arbre à haute tige par 400 m2.
- Pour les zones du secteur de la Cambuse, zones 1AUxc, 1AUxch, 1AUxch1, 1AUXcp et 1AUXcp1, les plantations doivent être conformes au dossier L111-1-4 de la Cambuse.
- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées.
- Des écrans de verdure constitués d'arbres à feuilles persistantes peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments ou installations d'activités.
- De plus, dans le secteur 1AUxa, les règles suivantes s'appliquent :
  - \* les clôtures seront doublées d'une haie vive
  - \* un merlon planté doit être aménagé sur toute la périphérie du secteur sauf le long de la RN79 (ce merlon peut être interrompu par des voies pénétrantes)
  - \* le long de la RN79, un traitement paysager avec alignement d'arbres et haie doit être prévu
  - \* les zones de stockage et d'approvisionnement doivent être masquées ou confinées dans les zones peu visibles, avec, le cas échéant, plantation de haies, participant à la composition paysagère
  - \* les espaces verts résiduels doivent être plantés de façon significative
  - \* les entrées et les différents accès devront faire l'objet d'un traitement paysager spécifique afin de souligner et de les rendre plus perceptibles. On associera des arbres à haute tige à la végétation basse.

### **SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

#### **ARTICLE 1AUx14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Non réglementé